

Plan Climat Air
Énergie Territorial
du Pays du Mans
Bilan mi-parcours
2020-2023



GLOSSAIRE

3DS : Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

4CPS : Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

AAP : Appel à Projets

ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

ACO : Automobile Club de l'Ouest

ADEME : Agence de la Transition Écologique

ADS : Autorisation du Droit des Sols

AFIC : Association Formation Insertion Chantiers

ALEC : Agence Locale Énergie Climat

AMI SEQUOIA : Appel à Manifestation d'Intérêt Soutien au Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux

ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AOT/AOM : Autorité Organisatrice des Transports/des Mobilités

APER : Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

ARS : Agence Régionale de Santé

ATESART : Agence des Territoires de la Sarthe

BEGES : Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre

BIMBY : *Build In My Back Yard* (« construit dans mon jardin »)

CAUE : Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie

CEAS : Centre d'Étude et d'Action de la Sarthe

CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CH4 : Méthane

CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CJD : Centre des Jeunes Dirigeants

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CNIEL : Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière

CODEC : Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COM : Contrat Opérationnel des Mobilités

COP : Conférence des Parties

COSAC : Comité de Suivi des Actions

COVNM : Composés Organiques Volatiles et Non Méthaniques

CO2 : Dioxyde de carbone

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CSS : Comité Scientifique et Stratégique

CRTE : Contrat de Relance (et/ou Réussite) et de Transition Écologique

CTE : Contrat de Transition Écologique

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSP : Délégation de Service Public

EC² : Espace Conseil Énergie Climat

EGALIM : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable

EIE/EIE : Espace Info-Énergie / État Initial de l'Environnement

EIT : Écologie Industrielle et Territoriale

ELAN : Loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique

ENR/R : Énergie Renouvelable et de Récupération

ESS : Économie Sociale et Solidaire

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ESO : Espaces et Sociétés

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

GAL : Groupement d'Action Locale

GB : Communauté de Communes Gesnois Bilurien

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

GRDF : Gaz et Réseaux De France

GWh : Gigawatt-heure

GNC/GNL/GNV : Gaz Naturel Comprimé/Liquéfié/pour Véhicules

HLM : Habitation à Loyer Modéré

ITI : Fonds Européen Investissement Territorial Intégré

LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale

LED : Light Emitting Diode

LIT : Laboratoire d'Innovation Territorial

LMM : Communauté Urbaine Le Mans Métropole

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

LOM : Loi d'Orientations des Mobilités

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MCS : Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

MBS : Matériaux biosourcés

MPR : Ma Prime Rénov'

NC 2040 : Neutralité Carbone 2040

NH3 : Ammoniac

NOx : Monoxyde d'azote

ORB : Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois

OCSGE : Occupation du Sol à Grande Échelle

ORT : Opération de Revitalisation du Territoire

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PAAT : Projet Agricole et Alimentaire Territorial

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PAQA : Programme d'action d'Amélioration de la Qualité de l'Air

PCAE : Plan Climat Air Énergie

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PDA : Plan de Déplacement Administration

PDE : Plan de Déplacement Entreprise

PDIE : Plan de Déplacement Interentreprise

PDES : Plan de Déplacements Établissement Scolaire

PDM : Plan de Mobilité

PEIAM : Pôle d'Excellence et d'Innovation en Agriculture Métropolitaine

PEP : Programme d'Études Préalables

PGDH : Plan de Gestion Durable des Haies

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PM2.5/10 : Particules fines 2.5/10

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PNSE : Plan National Santé-Environnement

POAM : Programme d'Orientations et d'Actions Mobilités

PPA : Personne Publique Associée

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques

PRSE : Plan Régional Santé-Environnement

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

PVD : Petites Villes de Demain

REACT-UE : Programme de soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe

RE2020 : Réglementation Environnementale 2020

RECIT : Réseau Énergies CITOyennes en Pays de la Loire

RHD : Restauration Hors Domicile

R&D : Recherche et Développement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collective

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SCoT-AEC : Schéma de Cohérence Territorial Air Énergie Climat

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIE : Schéma Directeur Immobilier et Énergie

SDRIF : Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France

SEM/SEM : Communauté de Communes Sud-Est Manceau / Société d'Économie Mixte

SETRAM : Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Mancelle

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIG : Système d'Information Géographique

SMIDEN : Syndicat Mixte pour le Développement Numérique

SNANC : Stratégie National pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français

SO2 : Dioxyde de Souffre

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SURE : Servie Unique de la Rénovation Énergétique

TAD : Transport à la Demande

TC : Transports en Commun

TEN : Territoire Engagé pour la Nature

TER : Train Express Régional

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

TEPOS : Territoire à Énergie Positive

TEO : Observatoire de la Transition Écologique des Pays de la Loire

TI : Territoire d'Industrie

TeqCO2 : Tonne équivalent dioxyde de carbone

TVB : Trame Verte et Bleue

UD CUMA : Union des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles

UE : Union Européenne

UFS : Urbanisme Favorable à la Santé

UVED : Unité de Valorisation Énergétique des Déchets

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZFE-m : Zone à Faibles Émissions mobilités

Table des matières

I. Préambule	8
1. Un territoire historiquement engagé : plus de 22 ans d'existence et d'accompagnement.....	8
2. Le cadre légal	9
3. La planification territoriale : documents d'urbanisme, SCoT et PCAET.....	13
4. Le rôle du PCAET du Pays du Mans	16
5. La vocation du rapport	17
II. Un territoire impacté en évolution.....	18
1. 6ème rapport du GIEC et le GIEC régional	18
2. Les impacts des changements climatiques et de la crise sanitaire	19
3. Les évolutions législatives ayant eu un impact sur la planification écologique locale	21
4. L'approbation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) des Pays de la Loire	24
5. L'évolution du périmètre du Pays du Mans	24
III. Le Bilan du coordinateur.....	25
1. L'animation territoriale	25
2. Les schémas, démarches, contrats, programmes et labels transversaux Air-Énergie-Climat sur le Pays du Mans	31
IV. État d'avancement / évaluation mi-parcours.....	47
1. Les chiffres clés Air-Énergie-Climat (<i>sans la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé</i>).....	47
2. Les chiffres clés Air-Énergie-Climat (<i>avec la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé</i>).....	50
3. Etat d'avancement du programme d'actions	57
V. Annexes.....	169
Annexe 1 – Délibération de prescription du SCoT-AEC du Pays du Mans	169
Annexe 2 – Délibération d'approbation du bilan mi-parcours	176

I. Préambule

Ce bilan mi-parcours a pour vocation de démontrer l'action du territoire et de ses acteurs en matière de transition écologique, au regard du programme d'actions approuvé en 2019. L'état d'avancement des actions est détaillé mais pas exhaustif.

1. Un territoire historiquement engagé : plus de 22 ans d'existence et d'accompagnement

Le Pays du Mans est un syndicat mixte ouvert (le Conseil Départemental de la Sarthe est adhérent) créé le 14 octobre 2002. Il représente 322 966 habitants, répartis sur 92 communes. Toutes les communes du territoire font partie d'une structure intercommunale à fiscalité propre, regroupées au sein d'une communauté urbaine (Le Mans Métropole) et de cinq communautés de communes (Maine Coeur de Sarthe, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Orée de Bercé Béloinois, Sud-Est Manceau et Gesnois Bilurien pour les compétences SCoT PCAET). Avec la communauté de commune Val de Sarthe, elles forment le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, syndicat compétent en matière de mobilité (Autorité Organisatrice des Mobilités) créé en 2022.

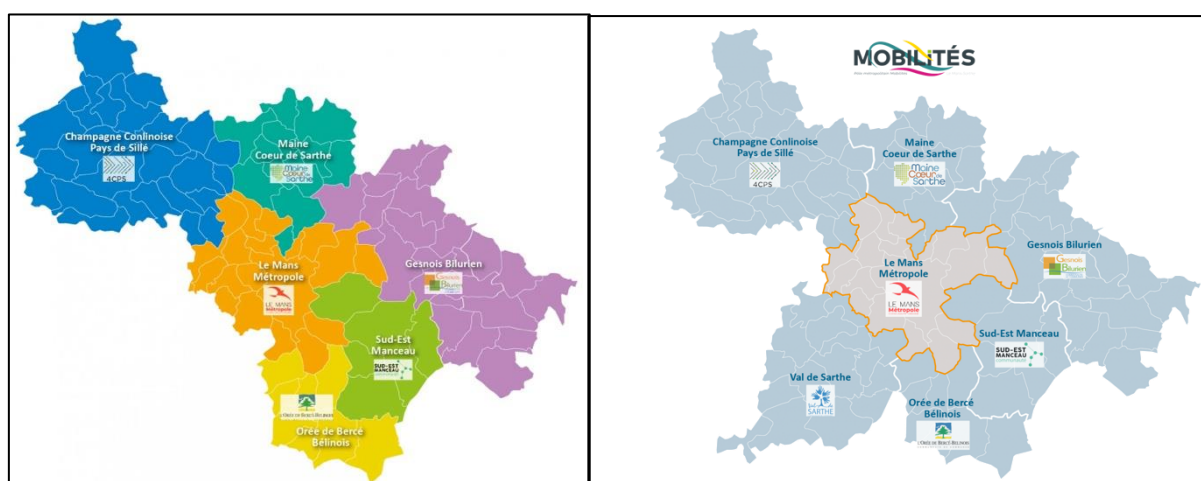


Figure 1: périmètre du Pays du Mans et du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe Mobilités
(source : Pays du Mans, 2023)

Le Pays du Mans est un territoire de projets, un espace d'animation et de mutualisation au service de ses collectivités membres et des acteurs de son territoire. Le Pays du Mans, qui a fêté ses 20 ans en 2022, a pour mission de :

- **COORDONNER** l'élaboration des programmes d'aides aux collectivités développées par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et tous les organismes institutionnels partenaires (Agence de la Transition Écologique – ADEME, Agence Régionale de Santé, FNCCR, ...), et en gérant la répartition des financements entre les projets retenus,
- **ACCOMPAGNER** les élus et les agents des collectivités dans le montage des dossiers et la concrétisation des projets grâce à une ingénierie de qualité et reconnue,

- **INITIER** des projets fédérateurs et innovants à l'échelle du Pays du Mans, afin de dynamiser et promouvoir le territoire, de favoriser le développement d'activités économiques et de services, de l'accompagner dans la transition énergétique.

Depuis 20 ans, le Pays du Mans a collecté près de 38 millions d'euros de financements au profit des collectivités et des territoires, piloté 24 contrats, programmes et monté près de 1500 dossiers de subventions.

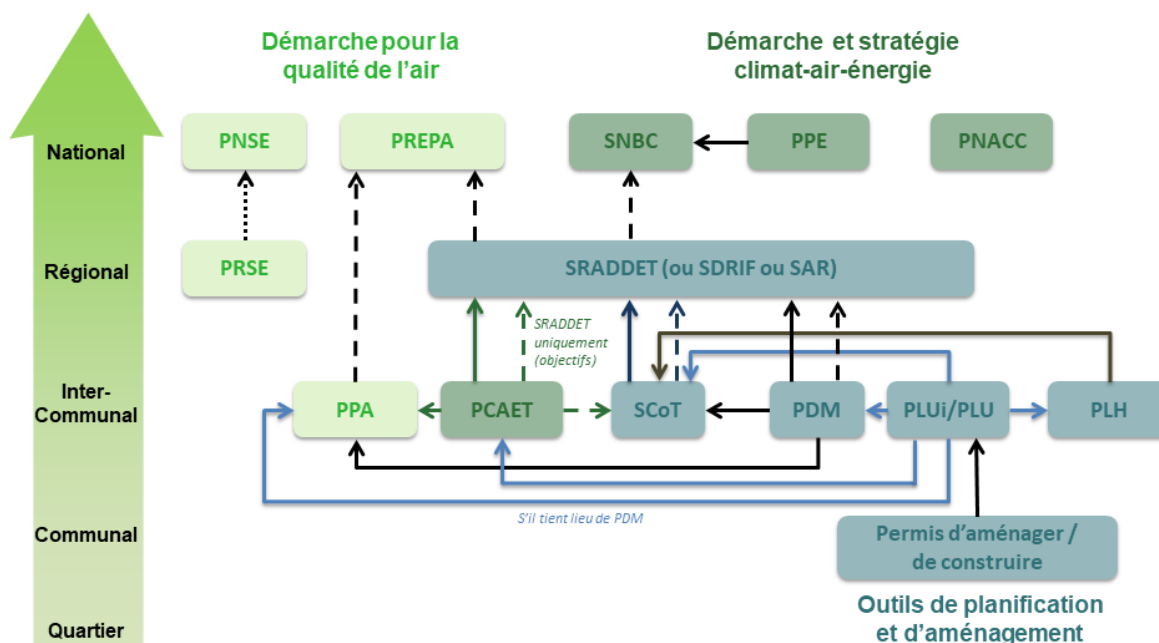
Retrouvez la rétrospective des actions du Pays du Mans depuis sa création en cliquant [ICI](#).

2. Le cadre légal

Entre 2006 et 2015, près de 600 plans climat ont été engagés, concernant 30 millions d'habitants soit près de la moitié de la population française. Ils constituent une ressource importante d'expériences partagées sur l'observatoire national des plans climat : www.territoires-climat.ademe.fr.

On peut considérer le plan climat-air-énergie territorial comme la 2^{ème} génération du PCET (Plan Climat Énergie Territorial), revu et corrigé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le PCAET se positionne résolument au niveau de l'action territoriale (en complétant l'action par le volet AIR).

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte établit la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui décrit la politique d'atténuation du changement climatique : réduction des émissions de GES et augmentation de leur potentiel de séquestration.



Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

Figure 2 : articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme (source : ADEME PTC, <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>)

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021) ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.

Dans son rapport « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre »¹, publié en 2016, l'ADEME rappelle la signification de l'acronyme PCAET :

- **Stratégie Nationale Bas Carbone**

La Stratégie Nationale Bas Carbone a été introduite en 2015 par la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle visait une réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, à l'horizon 2050. Tous les quatre ans, la stratégie bas-carbone est révisée permettant ainsi une adaptation des scénarios.

Dans sa deuxième version datant de 2019, la Stratégie Nationale Bas carbone a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cet objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 a été inscrit dans la loi par la Loi Énergie-Climat. La division par 6,8 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 entraînera une transformation profonde de nos modes de vie, de consommation et de production. Pour réussir à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il sera nécessaire de :

- Décarboner complètement l'énergie utilisée à l'horizon 2050 ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité, en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et circulaires ;
- Réduire au maximum les émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits carbonés.

Ainsi, les acteurs du territoire, à travers les actions du PCAET, devront réaliser des actions concrètes dans des secteurs bien précis pour répondre aux orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets, urbanisme, éducation...

- **Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. La métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris sont également concernés.

¹ <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/3623-pcaet-comprendre-construire-et-mettre-en-oeuvre.html>

En dessous de 20 000 habitants, des PCAET volontaires peuvent être élaborés. Leur contenu peut alors être similaire à celui des PCAET obligatoires, mais les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) n'auront pas d'obligation de prise en compte à leur égard.

Plan

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Climat

Le PCAET a pour objectifs :
— de réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation »);
— d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Air

Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de GES (en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire). Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux.

Le changement climatique risque d'accroître les problèmes de pollution atmosphérique (ex : ozone lors des épisodes de canicule).

Énergie

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Territorial

Le plan climat air énergie s'applique à l'échelle d'un territoire. Le mot territoire ne s'interprète plus seulement comme échelon administratif mais aussi, et surtout, comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

Plans climat et BEGES sont donc similaires en ce que leur cœur opérationnel est le plan d'actions. La différence essentielle porte sur le périmètre :

- le plan (PCAET) est un document territorial, fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire.
- le BEGES est lui ciblé sur le patrimoine et les compétences de la collectivité, donc sur le champ de ses responsabilités directes.

Figure 3 : domaines du PCAET

(source : ADEME - PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016)

La loi confie la coordination de la transition énergétique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET.

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Suivant les compétences de la collectivité qui l'élabore et le contexte local (collectivité concernée ou non par un plan de protection de l'atmosphère...), le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- Concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ;
- Comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Élaboré par la collectivité à l'échelle intercommunale ou de la métropole, il peut par exemple aussi être élaboré par le porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) : lorsque les établissements publics qui sont membres du SCoT et qui doivent élaborer un PCAET transfèrent leur compétence PCAET au porteur du SCoT comme dans le cas du Pays du Mans. Il s'agit du transfert de l'élaboration et de l'évaluation, la mise en œuvre du PCAET est partagée par toutes les parties prenantes du territoire, et en premier lieu de l'PECI qui en porte la responsabilité.

- **Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial**

Le décret précise ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité.

Le PCAET est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est révisé tous les six ans avec un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans d'exécution.

- **Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial**

L'arrêté précise les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt.

- **Ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 (Règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes)**

3. La planification territoriale : documents d'urbanisme, SCoT et PCAET

- **Panorama des documents d'urbanisme sur le Pays du Mans**

Sur le Pays du Mans en 2023, nous disposons de :

- 3 PLUi approuvés (Le Mans Métropole, l'Orée de BercéBelinois et Le Gesnois Bilurien),
- 1 PLUi en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (actuellement en vigueur sur le même périmètre : 3 cartes communales, 12 PLU, le reste des communes en RNU),
- 1 PLUi en cours de réflexion sur Maine Cœur de Sarthe,
- 27 PLU approuvés (dont 12 sur la 4CPS),
- 1 PLU en cours d'élaboration (Souligné-sous-Ballon),
- 4 Cartes communales (dont 3 sur la 4CPS),
- 11 communes en RNU (dont 10 sur la 4CPS).

Documents d'urbanisme et instructions sur le Pays du Mans au **1er janvier 2023**

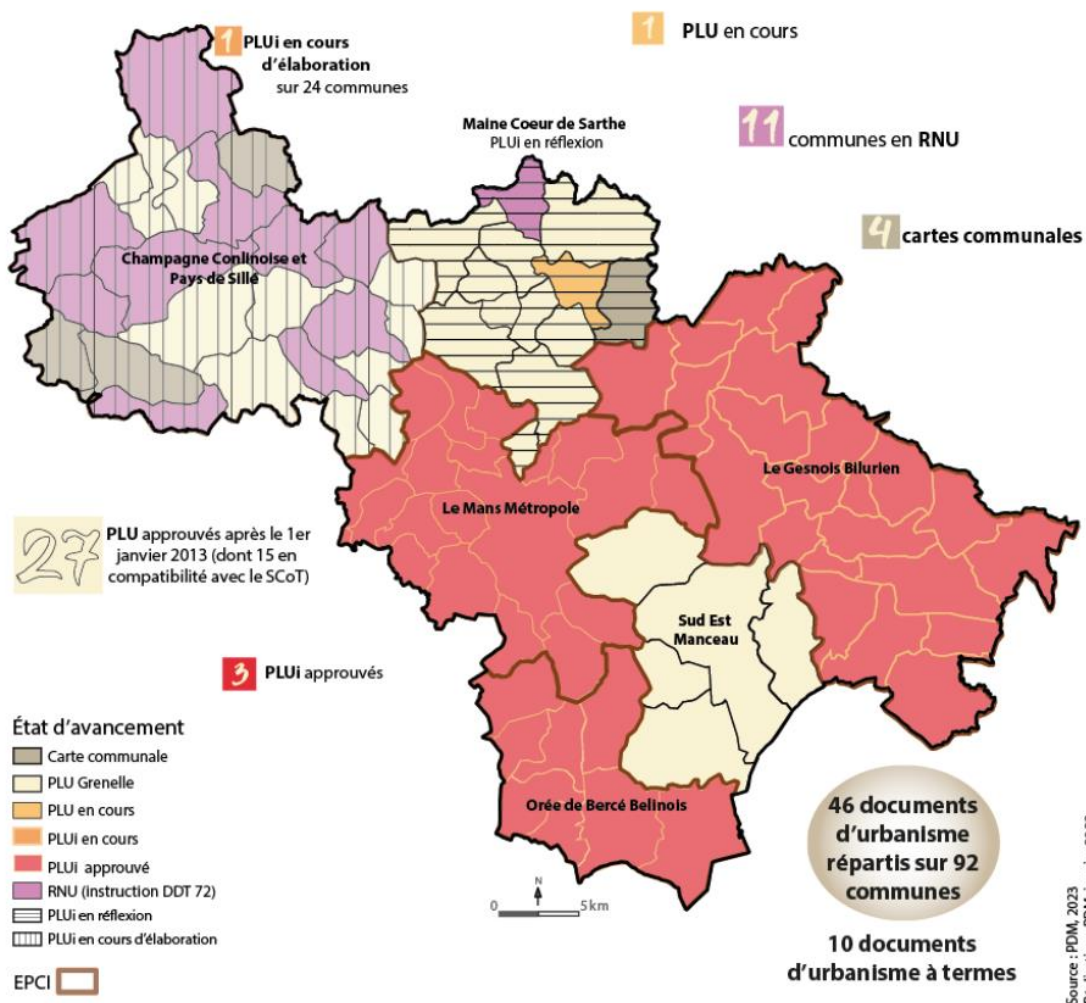


Figure 3 : panorama des documents d'urbanisme sur le Pays du Mans (source : Pays du Mans, 2023)

- **Panorama des SCoT en Pays de la Loire**

Au 1er octobre 2022, on compte 24 SCoT approuvés sur le territoire régional, dont 2 approuvés sur le territoire sarthois et un en révision.

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants. Depuis, le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires. Le territoire couvert par le SCoT comprend désormais : 92 communes, 6 EPCI et environ 320 000 habitants.

Le SCoT du Pays du Mans est en révision à la suite de l'extension de son périmètre à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien en avril 2018 et à la Communauté de Communes de La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé en 2022.

Deux délibérations de prescription de révision du SCoT ont été prises afin d'intégrer les deux territoires : le 4 février 2019 et le 4 mars 2022.

État d'avancement des SCoT dans la Région Pays de la Loire
au 01 octobre 2022

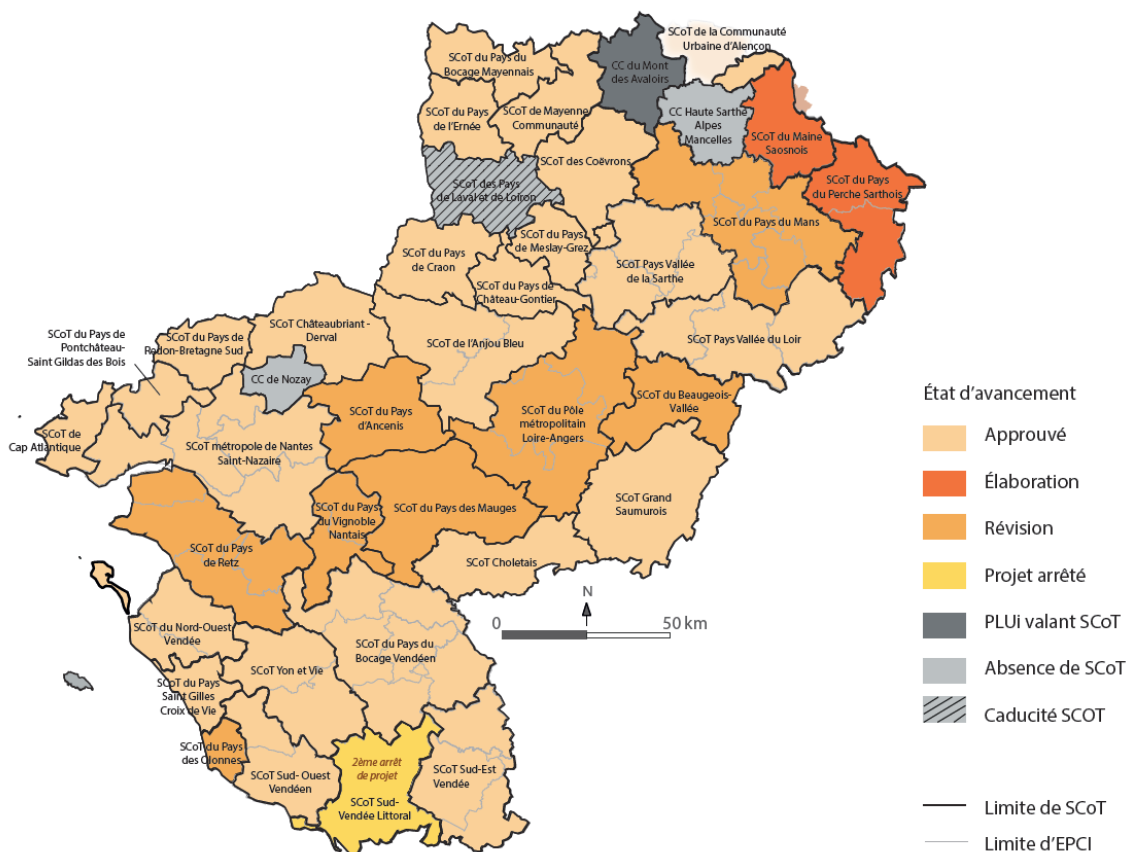


Figure 4 : panorama des SCoT en Pays de la Loire (source : INSEE, Pays du Mans, 2022)

- **Panorama des PCAET en Pays de la Loire**

Au 6 février 2024, on comptait 4 PCAET approuvés et 2 en cours d'élaboration. La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est la seule intercommunalité de Sarthe ne possédant pas déjà de PCAET et étant non obligée par la loi (population inférieure à 20 000 habitants).

Plusieurs territoires de Sarthe se sont engagés dans une nouvelle démarche de planification regroupant à la fois l'aménagement du territoire et la transition écologique : le SCoT-AEC (SCoT valant Plan Climat Air Énergie Territorial).

Dans le cadre de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Pour y parvenir, cette ordonnance permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET) en Pays de la Loire

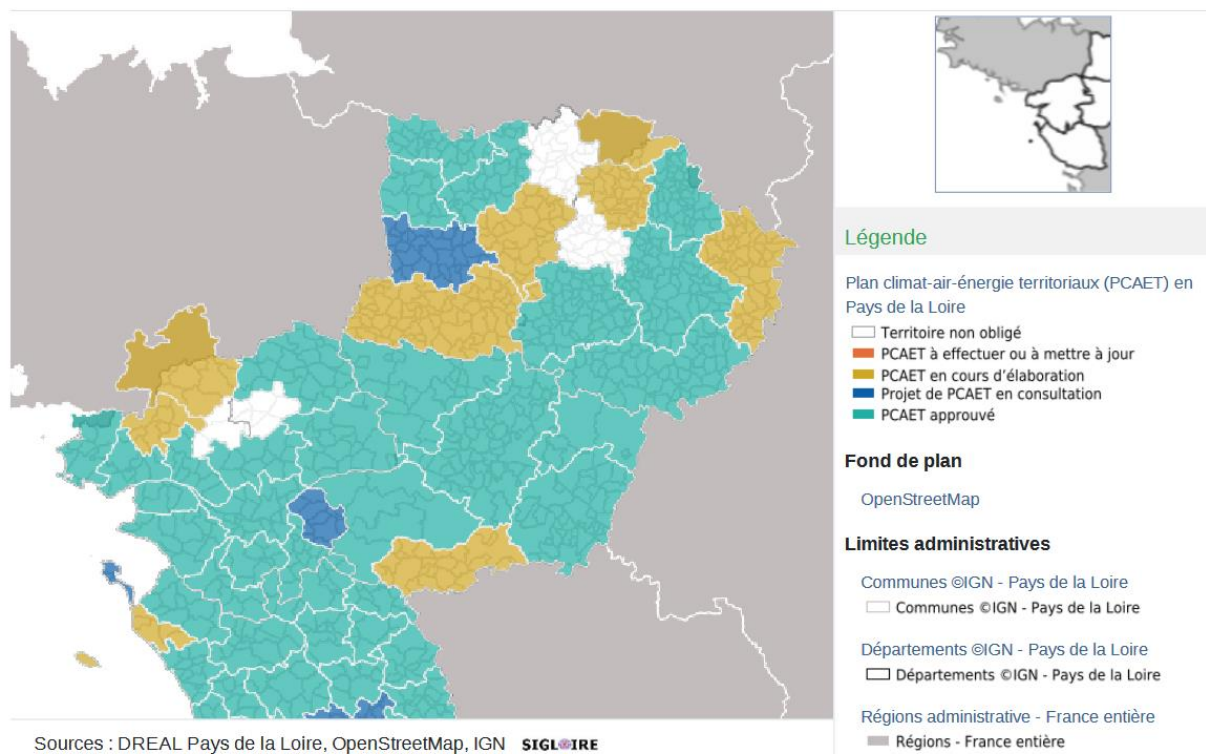


Figure 5 : panorama des PCAET en Pays de la Loire (source : DREAL Pays de la Loire, 2024, <https://carto.sigloire.fr/1/layers/2b4d5df9-13cd-4384-a7c0-2d2d513b800d.map>)

4. Le rôle du PCAET du Pays du Mans

Le PCAET est pensé comme une stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, il poursuit plusieurs finalités :

- **Atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le changement climatique, en agissant sur la réduction des consommations énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- **Adaptation** : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- **Préservation de la qualité de l'air.**

Ce plan permet, à travers des outils, une mise en œuvre opérationnelle, transversale et cohérente des politiques publiques en faveur des sujets de climat-air-énergie à l'échelle intercommunale. Le PCAET du Pays du Mans s'articule autour de 6 axes qui sont les suivants :

- Faire vivre le PCAET,
- Développer les énergies renouvelables et propres,
- Repenser les services de mobilité,
- Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone,
- Renforcer le stockage carbone et la biodiversité,
- Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressource.

Autour de ces 6 axes, ont été définis 21 objectifs auxquels les 42 actions du programme d'action doivent répondre.

• Rappel de la procédure du PCAET du Pays du Mans

Le Pays du Mans du Mans s'est vu transférer la compétence de suivi, élaboration et mise en œuvre (nécessairement collective) du Plan Climat Air Énergie Territorial (en lien avec la compétence Schéma de Cohérence Territoriale) à la suite d'une délibération prise par le Comité Syndical du 6 avril 2017. Il a officiellement engagé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et fixé les modalités de concertation à la suite d'une délibération prise par le Comité Syndical du 7 novembre 2018.

Le projet du PCAET a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du 8 juillet 2019 et a fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques Associées au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement et d'une consultation du public.

Le PCAET a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2019.

• Rappel du cadre légal du bilan mi-parcours

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 prévoit une évaluation à mi-parcours du PCAET qui doit être réalisée au bout de trois ans et transmise au Préfet de région des Pays de la Loire et à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire. Le PCAET sera ensuite soumis à une évaluation finale ainsi qu'à une mise à jour tous les 6 ans.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET du Pays du Mans s'inscrit en réponse aux articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'Environnement. Ils encadrent le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET :

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire

et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. **Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.** »

Pour rappel, le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 n'indique pas de consigne particulière sur le fond et la forme que doit prendre le bilan à mi-parcours du PCAET. Aussi, le Pays du Mans a conçu cette évaluation à mi-parcours en s'appuyant sur les recommandations formulées par la DREAL Nouvelle Aquitaine².

5. La vocation du rapport

L'évaluation mi-parcours est un outil de visualisation de l'état d'avancement du programme d'action et d'identification des dynamiques émergentes du territoire. Elle permet d'apporter un retour de terrain des actions menées et des actions en cours. Elle permet également de confirmer, à travers ces actions, l'engagement de la structure sur les problématiques de transition énergétique et de transition écologique.

L'évaluation mi-parcours sert de support de communication aux différents acteurs du territoire (élus, habitants, entreprises...). Elle permet de leur présenter les avancées effectuées en trois ans et ce qu'il reste encore à faire. L'évaluation mi-parcours assure un gage de transparence à ces acteurs. Elle permet d'apporter et de renforcer des connaissances sur des thématiques spécifiques, parfois complexes, répondant aux enjeux environnementaux mondiaux et aux objectifs que le territoire s'est fixé pour y répondre.

L'évaluation mi-parcours du PCAET est un outil d'anticipation pour l'évaluation finale et à la révision à six ans. Ici, le bilan mi-parcours guidera le Pays du Mans pour renforcer les actions du territoire en faveur de la transition écologique et construire le nouveau programme d'actions du SCoT-AEC en cours d'élaboration. Elle permet d'anticiper les améliorations potentielles pour les six prochaines années afin d'atteindre les objectifs stratégiques fixés.

² https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_a_mi-parcours_des_pcaet_-_dreal_nouvelle-aquitaine.pdf

II. Un territoire impacté en évolution

1. 6ème rapport du GIEC et le GIEC régional

Le nouveau rapport du GIEC dresse un tableau inquiétant des conséquences du changement climatique sur le bien-être de l'humanité et la santé de la planète. Les activités humaines ont réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres à un rythme sans précédent ces derniers siècles, intensifiant le réchauffement climatique.

La multiplication des événements climatiques extrêmes causés par les activités humaines (vagues de chaleur, fortes précipitations, sécheresses, cyclones tropicaux...) pèse déjà sur les écosystèmes, les populations et ses infrastructures. Certaines régions subiront, de manière plus intense et récurrente, ces phénomènes qui pourront même parfois se combiner. Face à ces événements climatiques extrêmes, des millions de personnes sont et seront de plus en plus exposés à une insécurité alimentaire et hydrique, ainsi qu'à des problèmes sanitaires importants.

Le rapport indique qu'une augmentation au-delà de 1,5°C entraînera des impacts irréversibles pour la planète. Ainsi, les risques pour nos sociétés augmenteront. Limiter le réchauffement mondial à +1,5°C ne sera plus possible sans une baisse immédiate et à large échelle des émissions de gaz à effet de serre. En effet, pour limiter la hausse des températures à 1,5°C en moyenne à la fin du siècle, les émissions mondiales de carbone doivent être réduites de moitié d'ici 2030. Des mesures plus ambitieuses et immédiates, devront être prises pour s'adapter à ces risques climatiques tout en répondant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables sera essentiel pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

ZOOM sur le GIEC des Pays de la Loire

En octobre 2020, afin d'évaluer les impacts du changement climatique sur son territoire, le Conseil Régional des Pays de la Loire a lancé une étude approfondie et décidé la création d'un Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique (GIEC) en Pays de la Loire. La restitution du premier rapport du GIEC régional, dressant le diagnostic du territoire ligérien face au changement climatique, a été présenté devant les membres du Parlement des territoires et des partenaires régionaux.

Il est composé d'une vingtaine de chercheurs qui ont pour mission de :

- *Crédibiliser, vulgariser et approfondir la connaissance des changements climatiques dans les Pays de la Loire, au regard des avancées scientifiques et dans une logique pluridisciplinaire ;*
- *Identifier et préciser les impacts sur le territoire, ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales qui y sont liées ;*
- *Informers les élus locaux et plus largement les décideurs du territoire sur l'évolution du climat et les aider à identifier, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces.*

Le 1^{er} rapport du GIEC Pays de la Loire est consultable en cliquant sur le lien ci-contre :
[http://www.comite21.org/docs/2022/giec-des-pays-de-la-loire---1er-rapport-\(29-09-2022\).pdf](http://www.comite21.org/docs/2022/giec-des-pays-de-la-loire---1er-rapport-(29-09-2022).pdf)

Le GIEC Pays de la Loire a publié un 2^{ème} rapport en avril 2023 qui permet d'identifier les leviers d'action pour les acteurs ligériens afin de tendre vers les objectifs fixés en matière de transition écologique.

Le 2^{ème} rapport du GIEC Pays de la Loire est consultable en cliquant sur le lien ci-contre :
<http://www.comite21.org/docs/2023/giec-des-pays-de-la-loire--2e-rapport.pdf>

Les travaux du GIEC régional seront intégrés dans les travaux du Pays du Mans, et notamment lors de la révision du SCoT-AEC, afin de renforcer le diagnostic du territoire sur les vulnérabilités aux changements climatiques. Les propositions des experts en matière de stratégie et d'action seront étudiés ou sont déjà mis en œuvre comme pour le cas de la mise en place d'un marché carbone régional, le Pays travaillant déjà sur la création d'une SCIC Coopérative Carbone (Société Coopérative d'Intérêt Collective).

2. Les impacts des changements climatiques et de la crise sanitaire

Dorénavant, le changement climatique est une réalité qui touche tous les territoires et à toutes les échelles. Les travaux du GIEC, comme explicité précédemment, viennent confirmer l'intensification et la multiplication des événements climatiques extrêmes causés par les activités humaines, l'artificialisation des sols et ce, sur le territoire du PCAET du Pays du Mans. Ainsi, les phénomènes d'inondation, de mouvement de terrains, de retrait-gonflement des argiles, d'incendie, de fortes chaleurs ou encore de gels tardifs se répètent, entraînant des répercussions sur le territoire.

• Les inondations

Le territoire du Pays du Mans doit faire face, du fait de son dense réseau hydrographique, à des risques d'inondation. En effet, les trois bassins versants qui composent le territoire du Pays du Mans (l'Huisne, La Sarthe et Le Loir) sont concernés par ce risque. En 2018, la commune de Soulligné-sous-Ballon a subi ce phénomène d'inondation sous forme de pluies torrentielles. À la suite de cette catastrophe ont été entrepris des travaux dans l'objectif de lutter contre ces événements qui se feront de plus en plus récurrents.

Le réchauffement climatique modifie l'équilibre entre l'atmosphère et les mers et les océans provoquant des phénomènes climatiques extrêmes tels que les crues torrentielles dues à des violentes averses, le débordement d'un cours d'eau ou encore la remontée de nappes phréatiques. Durant ces crues torrentielles, peuvent tomber l'équivalence de plusieurs mois de précipitations. Les risques d'inondation extrême, comme à Soulligné-sous-Ballon, se renforcera sur le territoire du Pays du Mans.

• Les feux de forêts

Le territoire du Pays du Mans est confronté, du fait de son important taux de boisement, à des feux de forêts. Ces feux de forêts interviennent de manière périodique au début du printemps et durant l'été. Les communes de Mulsanne, Ruaudin, Teloché sont régulièrement touchées par ces phénomènes. La hausse des températures engendrée par le changement climatique viendra nécessairement accentuer et accélérer ces phénomènes de feux de forêts sur le territoire du Pays du Mans.

En 2022, la Sarthe a été particulièrement touché par les incendies de forêts. Pour rappel :

- 10 mai 2022, **3 hectares** sur Saint-Mars d'Outillé,
- Du 18 juillet au 20 juillet, **328 hectares** sur Mulsanne, Teloché, Saint-Mars d'Outillé,
- 6 août 2022, **7 hectares** sur Le Mans,
- 8 août 2022, **7 000 m²** sur Parigné-L'Évêque.

Sur le secteur de Mulsanne, parmi les 328 hectares incendiés, environ 40 hectares ont déjà brûlé lors d'un incendie en 2015.

- **Les mouvements de terrain**

Le territoire du Pays du Mans est également confronté à des mouvements de terrain. L'augmentation de l'intensité de l'alternance de périodes de longues sécheresses et de fortes pluies provoque d'importantes fragilités hydrogéologiques ayant pour conséquence des phénomènes d'effondrement des sols ou encore d'érosion des sols. La fréquence des périodes de sécheresse et de fortes crues viendra renforcer la présence de mouvement de terrain. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures du territoire. Nombreuses sont les communes touchées par ces phénomènes sur le territoire du Pays du Mans.

En 2020 et 2021, des épisodes de sécheresse important avaient entraîné des mouvements de terrains causant des dégâts sur un certain nombre de logements de communes du Pays du Mans comme : Coulaines, Domfront-en-Champagne, La Guierche, Saint-Mars-la-Brière, Sargé-lès-le-Mans, Savigné-l'Évêque, Teloché et Yvré-l'Évêque.

- **Crise sanitaire de la Covid-19**

A la suite de la crise sanitaire de la Covid-19, nous avons pu remarquer une diminution importante des émissions de gaz à effet de serre. Les confinements, les fermetures de commerces non-essentiels, les restrictions des activités industrielles et tertiaires ont généré une diminution des déplacements. Du fait de son incidence mondiale, la crise sanitaire a entraîné un ralentissement de l'économie mondiale et de ce fait, une réduction de ces émissions de gaz à effet de serre.

La crise sanitaire a permis de démontrer l'impact qu'ont les activités humaines sur notre environnement mais surtout la possibilité d'inverser la tendance de la courbe des émissions de gaz à effet de serre. De surcroît, elle nous a invité à réfléchir à nos pratiques quotidiennes, à nos déplacements, à notre rapport à l'espace. Les pénuries de certains produits et matières premières ont également mis en lumière les relations d'interdépendance existantes entre les villes et les territoires à l'échelle globale.

En outre, la crise sanitaire est venue renforcer la nécessité d'investir dans la transition écologique et énergétique pour répondre à tous ces enjeux.

- **Crise énergétique**

À la suite du conflit en Ukraine, le marché de l'énergie a été impacté (l'offre et la demande, la facture énergétique du territoire). Cette même année, en 2022, le nucléaire a été particulièrement impacté par des difficultés structurelles et liées aux changements climatiques (réchauffement des rivières). Ces différentes crises ont renforcé les enjeux de souveraineté énergétique du territoire, de connaissance et de formation sur le système énergétique et de production des énergies renouvelables.

3. Les évolutions législatives ayant eu un impact sur la planification écologique locale

Depuis l'approbation du PCAET du Pays du Mans, un certain nombre de loi ont été promulguées au Journal Officiel. Ces lois impactent directement, ou indirectement, le PCAET dans son contenu mais également ses objectifs.

- **Loi Energie-Climat relative à de nouveaux objectifs pour la politique climatique et énergétique française (Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019)**

La Loi Energie-Climat a pour ambition de répondre à l'urgence écologique et climatique à travers 69 articles. Elle inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi. Les 69 articles s'articulent en 4 axes principaux :

- Le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les passoires thermiques ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique. Notamment d'intégrer un bilan d'émission de gaz à effet de serre et un plan de transition réglementaires dans le PCAET ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

- **Loi d'Orientation des Mobilités (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019)**

La loi d'orientation des mobilités a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités ayant comme objectif principal de rendre les transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Pour répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici 2050, la loi inscrit l'interdiction de la vente de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040, la prime à la conversion, la possibilité de recharger partout son véhicule électrique, un plan vélo pour tripler son usage dans les déplacements, le développement de zones à faibles émissions... .

De nouvelles actions ont été inscrites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en 2019 afin d'amplifier et accélérer l'action de l'Etat en faveur d'une amélioration durable de la qualité de l'air. Ainsi, l'article 85 de la LOM prévoit l'intégration par la Métropole de Lyon, les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux couverts en tout ou partie par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air dans leur PCAET.

Ce plan d'actions doit permettre d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Il doit comporter une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Pour les collectivités connaissant un dépassement régulier des valeurs limites (ou toute collectivité volontaire souhaitant mettre en place une ZFE-m avec un contrôle sanctions automatisé), le contenu de cette étude est fixé par la réglementation (article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales) :

- Un résumé non technique ;
- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée ainsi qu'une évaluation : de la population concernée par les dépassements ou le risque

de dépassement des normes de qualité de l'air ; des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ; de la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues ; des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte.

Pour les autres collectivités concernées, il s'agit d'une étude d'opportunité qui doit permettre de démontrer l'intérêt ou pas de la création d'une ZFE-m sur tout ou partie du territoire, à savoir si les objectifs énoncés dans le plan d'actions sont déjà atteints sans la mise en place d'un ZFE-m. Comme l'étude réglementaire, elle doit exposer les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus.

La mise en conformité des PCAET concernés devait se faire avant le 1er janvier 2021 pour la métropole de Lyon et les EPCI connaissant un dépassement régulier des valeurs limites, et avant le 1er janvier 2022 pour les autres.

- **L'ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020)**

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Pour y parvenir, cette ordonnance permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial.

À ce jour, l'article L. 229-26 du code de l'environnement permet d'élaborer un PCAET à l'échelle d'un SCoT, à condition pour la structure porteuse du SCoT de se voit transférer la compétence en matière de PCAET.

L'ordonnance du 17 juin 2020 conforte ce rapprochement entre SCoT et PCAET en donnant la possibilité aux porteurs de SCoT qui le souhaitent d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC). De la même façon que pour les PCAET à l'échelle du SCoT, ce rapprochement suppose que l'ensemble des établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés délibèrent pour transférer l'élaboration du PCAET au porteur de SCoT.

- **Loi Climat et Résilience relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021)**

Les articles 19 et 121 de la loi modifient l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et complètent les attendues réglementaires du programme d'action du PCAET :

- La loi C&R renforce le volet éclairage public et nuisances lumineuses du PCAET désormais obligatoire pour tous (Art. 19),
- La loi C&R a précisé le contenu de l'étude contenue par le plan d'action de réduction des Émissions de polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial (Art. 121-I),
- La loi C&R a demandé que les modalités de mise à jour du plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques définies par décret (Art. 121-II).

Le décret du 24 décembre 2021 vient préciser de nouvelles modalités de renforcement et de mise à jour de ce plan.

Pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 100.000 habitants et ceux bénéficiant d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit intégrer un plan d'action de réduction des polluants atmosphériques.

Cette loi vient également préciser de nouvelles orientations en ce qui concerne la réduction des déchets, la protection de la biodiversité, les énergies renouvelables, les mobilités, la rénovation des bâtiments, la lutte contre l'artificialisation des sols auxquelles le syndicat mixte du Pays du Mans et ses membres devront continuer d'agir, à travers le PCAET.

- **Loi du 15 novembre relative à la réduction l'empreinte environnementale du Numérique (Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021)**

L'article 34 de la loi modifie l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et complète les attendus réglementaires du programme d'action du PCAET :

« II. 2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de réduire l'empreinte environnementale du numérique, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »

Le PCAET du Pays du Mans devra prendre en considération ces nouvelles dispositions à la suite de son bilan mi-parcours.

- **Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Elle s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Le PCAET devra intégrer la cartographie des zones d'accélération dans son volet programme d'actions.

Pour faciliter ce travail, les EPCI et le Pays du Mans (avec l'appui du SMIDEN) ont accompagné les communes, impliquées dans l'élaboration de leurs cartes, mais aussi dans l'intégration de ces zones dans la plateforme de l'État.

4. L'approbation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) des Pays de la Loire

Suite à une élaboration concertée avec l'ensemble des acteurs locaux depuis 2017, le nouveau SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de la Région Pays de la Loire le 7 février 2022.

À compter de cette date, il est dorénavant exécutoire à l'égard des documents de planification concernés lors de leur élaboration ou révision.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) de février 2022 commandent une évolution du SRADDET dans trois domaines :

- La lutte contre l'artificialisation des sols
- La logistique
- La stratégie aéroportuaire régionale

La modification portera également sur la prévention et la gestion des déchets pour intégrer de nouveaux éléments issus de la loi anti-gaspillage et économie circulaire et de ses déclinaisons réglementaires.

5. L'évolution du périmètre du Pays du Mans

Au 1er janvier 2022, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), regroupant 24 communes, a adhéré au syndicat mixte du Pays du Mans. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021. La Communauté de Communes a transféré ses compétences d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCoT et du PCAET.

III. Le Bilan du coordinateur

1. L'animation territoriale

Depuis 2019, l'équipe du Pays du Mans s'est vu renforcée sur ses pôles santé et cadre de vie, urbanisme et aménagement, développement durable et mobilités avec le recrutement de chargé(e)s de missions, assistant(e)s et stagiaires.

Le **Syndicat de Mobilité du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe** a été créé en 2022. Il regroupe les 6 EPCI du Pays du Mans et la Communauté de Communes Val de Sarthe (soit 108 communes et 354 000 habitants). Il est hébergé dans les mêmes locaux que le Pays du Mans et son équipe technique est recrutée par le Pays du Mans, et mise à disposition du Pôle métropolitain. Une conseillère mobilité a été recrutée en complément du chargé de mission.

Il y a eu la création d'un **service « Energie-Climat »** au sein de la Direction Générale Adjointe au Développement de Le Mans Métropole et le recrutement de **chargé(e)s de mission Petites Villes de Demain** sur chacun des EPCI membres du Pays du Mans (hors métropole).

Par ailleurs, au travers de l'élaboration **des projets de territoire de chaque EPCI, des démarches concertation ont été initiées sur le territoire**. On peut noter par exemple la démarche « SEMEZ pour demain » sur la Communauté de Communes Sud-Est Manceau ou encore le « projet de territoire Le Mans Métropole 2040 » sur la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

On peut noter également que **le Pays du Mans a souhaité développer ses partenariats et ses relais territoriaux** (ou thématiques) **afin de renforcer son animation sur le territoire**. On peut prendre pour exemples l'adhésion du Pays du Mans à l'association Air Pays de la Loire (qualité de l'air) ou encore RECIT (Réseau Énergie Citoyenne en Pays de la Loire).

Il a été intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, la proposition de mettre en place un COSAC (Comité de Suivi des Actions du Plan Climat) qui devait siéger 3 fois par an qui devait se décliner en 5 groupes de travail reprenant les 5 axes thématiques du Plan Climat. Compte-tenu de restructuration technique et de gouvernance interne au Pays du Mans, des commissions thématiques ouvertes, des contrats et projets portés par le Pays du Mans disposant eux-mêmes d'instances de débat et décision, ainsi que des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, le COSAC n'a pas été mis en place. **Les groupes de travail ont été remplacés par les commissions thématiques respectives**.

Une démarche de création d'un réseau interPCAET a été lancée en 2020 mais arrêtée par la crise sanitaire de la COVID19. Compte-tenu de la mobilité professionnelle importante dans ce secteur et des évolutions administratives et politiques, aucun réseau formel n'a été créé entre chargé(e)s de mission PCAET. **Une rencontre annuelle a été mise en place entre les chargés de mission PCAET, CEP, responsables énergie-patrimoine** (EPCI, communes) **et relais énergie sarthois** (CUMA, CIVAM).

Le territoire participe aux réseaux d'échanges régionaux (ADEME, SCoT, LEADER, CARTE, compost citoyen), **nationaux** (FNCCR, Economie circulaire, SYNAPSE, Coopérative Carbone, FédéSCot,...), **voire internationaux** (UE) mais mériterait de développer les échanges d'expériences et de méthodes pour renforcer son programme d'actions (cf. projet de coopération européenne). **La sensibilisation du territoire aux enjeux Air-Énergie-Climat reste difficile à développer**, de nouveaux moyens et méthodes devront être déployés. Ce sera un objectif important du prochain SCoT-AEC.

La traduction des enjeux Air-Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme reste encore faible. Le suivi et l'accompagnement au fil de l'eau des projets offrent une visibilité des enjeux de planification du territoire. Une plus forte complémentarité du SCoT et du PCAET doit être recherchée en lien avec les documents d'urbanisme et les schémas infra.

Afin de **renforcer l'approche multiscale et transversale de l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial**, un certain nombre de **démarches, contrats, labels et programmes** ont été initiés, accompagnés, appuyés et/ou portés par le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe depuis 2019 comme :

- LEADER (2017-2023),
- Contrat de Transition Écologique (2019-2023),
- Territoire Engagé pour la Nature (2020-2023),
- Territoire d'Industrie (2020-2026),
- Mission Ville (HORIZON EUROPE),
- Référentiel économie circulaire (2020-2023) et accompagnement vers CITERGIE,
- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
- PAT (Plan Alimentaire Territorial 2023-2026),
- ...

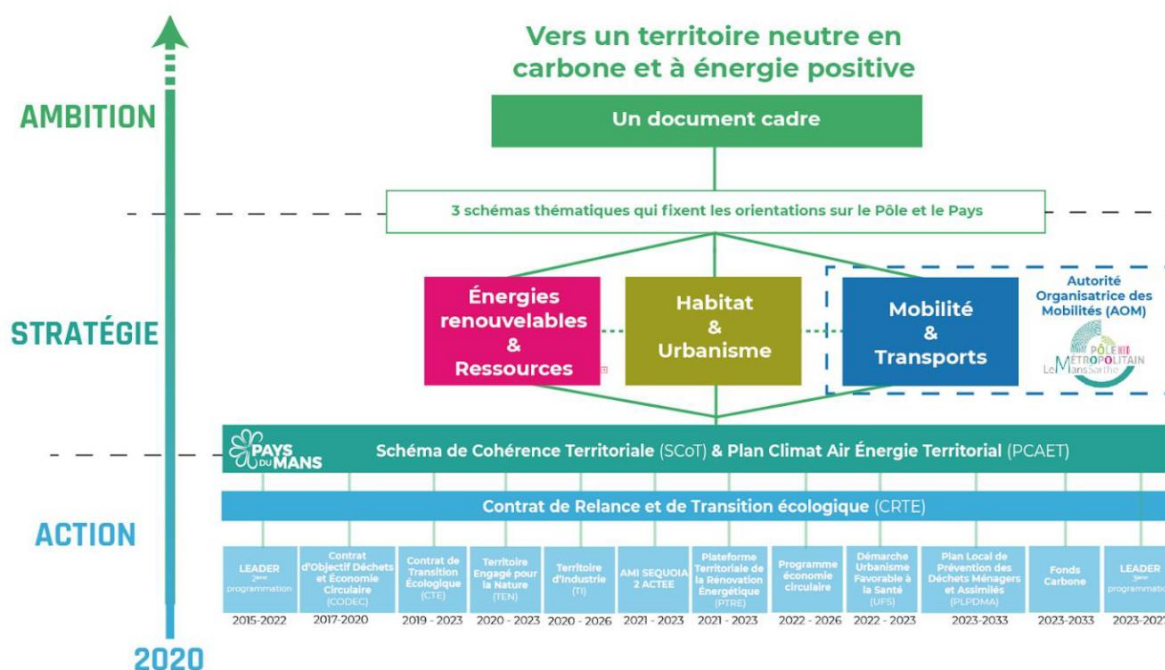


Figure 6 : cadre stratégique et opérationnel du Pays du Mans jusqu'en 2023 (source : Pays du Mans, 2023)

En synthèse, **3 enjeux** sur l'animation ont été identifiés :

- **L'appropriation**, la déclinaison du PCAET vers les territoires et le grand public ;
- **Les outils pour renforcer la mise en œuvre** des actions et l'amélioration du suivi et de l'évaluation,
- **La planification, l'articulation** et l'intégration des aspects air énergie climat dans les documents d'urbanisme.

Afin de répondre à ces enjeux, le Pays du Mans développe une nouvelle approche qui se base sur 2 propositions :

1. Elaboration d'un SCoT-AEC

Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2019, un bilan à mi-parcours a été présenté à la séance du comité syndical du 24 janvier dernier et complété en cette séance du 13 mars. Ce bilan a notamment mis en avant l'enjeu de mieux articuler la démarche de planification SCoT avec le PCAET.

En réponse au bilan à mi-parcours du PCAET, considérant que l'ordonnance du 17 juin 2020, offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il a été proposé de délibérer en faveur de l'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCoT-AEC).

L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET (une seule stratégie commune) et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Dans le cadre de l'élaboration SCoT-AEC engagée en 2023, le Pays du Mans s'inscrit dans une démarche « Urbanisme Favorable à la Santé » soit intégrer la santé, le cadre de vie comme fil conducteur de la révision du SCoT-AEC.

Le Pays du Mans a obtenu le label AGIR du Plan régional santé environnement (PRSE3) avec pour partenaires l'ARS, la DREAL, et la Région pour le lancement d'une « Démarche Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision du SCoT ».

Concrètement, cela passera par l'intégration d'orientations favorables à la santé (notamment l'amélioration de la qualité de l'air) dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant de prendre en compte ce facteur dans la conception de l'aménagement du territoire et des projets futurs.

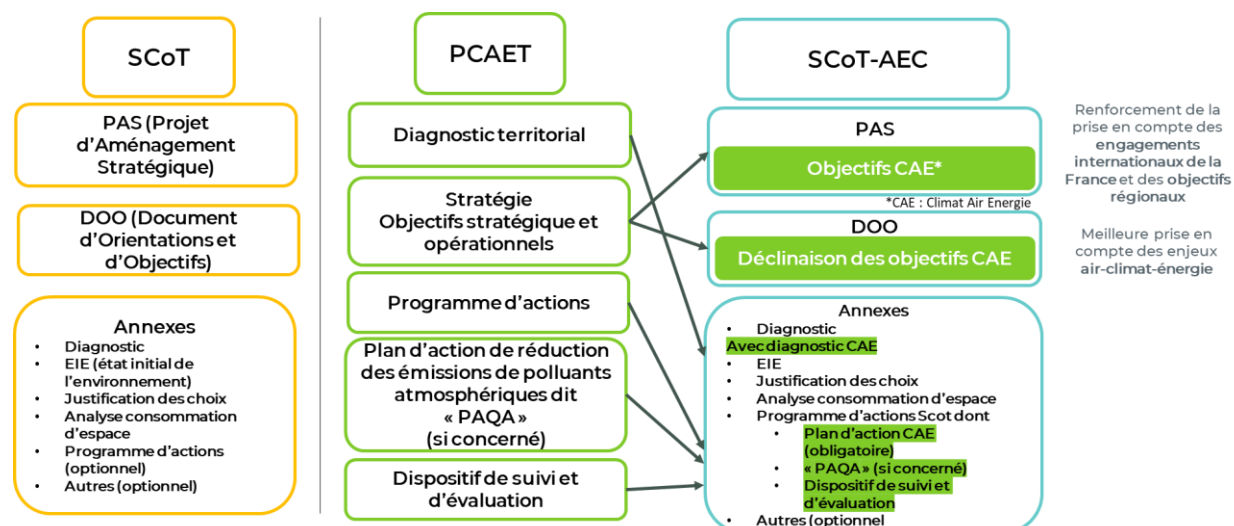


Figure 7 : Démarche d'élaboration d'un SCoT-AEC (source : Pays du Mans, 2023)

Ainsi le nouveau cadre stratégique et d'action du Pays du Mans et du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe Mobilités sera :

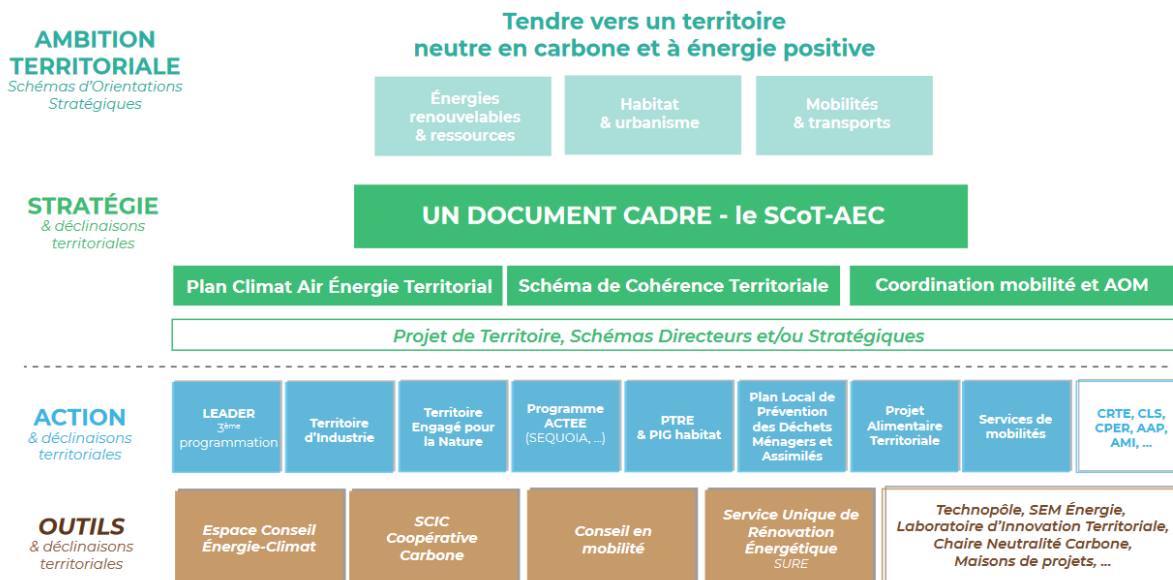


Figure 8: cadre stratégique et opérationnel du Pays du Mans à partir de 2024 (source : Pays du Mans, 2024)

2. Elaboration d'un écosystème d'outils territoriaux

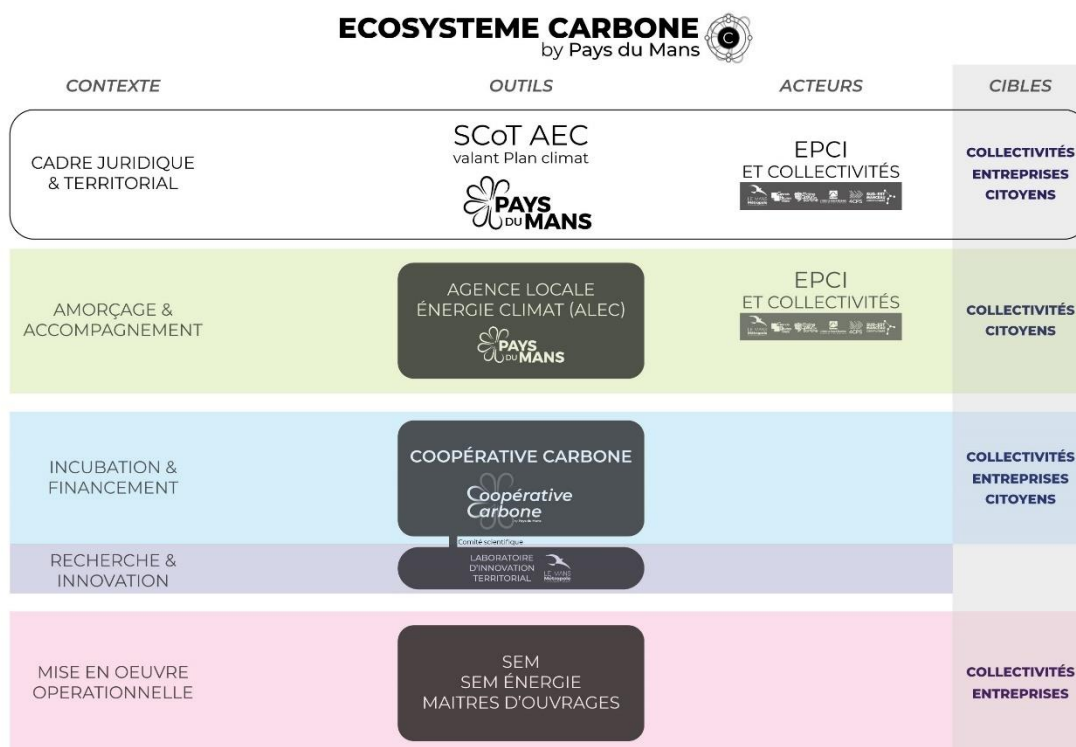


Figure 9: écosystème carbone – outils territoriaux de transition écologique (source : Pays du Mans, 2023)

Cet écosystème d'acteurs comprendra dès 2024 :

- **Un service Espace Conseil Energie-Climat** porté par le Pays du Mans,
- **Une Société Coopérative d'Intérêt Collective Coopérative Carbone** porté par un consortium d'acteurs locaux et incubée par le Pays du Mans,
- **Un Laboratoire d'Innovation Territoriale en Transition Écologique (LITTE)** porté par Le Mans Métropole auquel le Pays du Mans participe,
- **Une Société d'Économie Mixte Énergie** initiée par la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Le Service Espace Conseil Energie-Climat du Pays du Mans

Cet espace est un outil d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat et a pour missions :



- D'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- De participer à la définition des stratégies climatiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- De faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux energie-climat.

Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur les cotisations liées à la Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique, aidée par des subventions de plusieurs acteurs (Etat, ANAh, Département de la Sarthe, Région Pays de la Loire, FNCCR et programme CEE, ADEME) :

- La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseiller en énergie partagé (CEP), économe de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseiller en rénovation énergétique,
- L'internalisation progressive de la plateforme SURE.

La SCIC Coopérative Carbone *by Pays du Mans*

Cette démarche commencée en 2021 a permis de mener le groupe de travail vers la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collective (SCIC), forme de société inscrite dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, dénommée « COOPÉRATIVE CARBONE ».



Véritable acteur local et participatif de la décarbonation du territoire, à la gouvernance partagée, il aura pour missions principales de : sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux de la transition écologique, et notamment de la décarbonation, d'accompagner à la mesure et l'évaluation des acteurs et des projets qui ont un impact sur le carbone (stockage, réduction, bilan carbone, ...), de mettre en place une place du marché du carbone locale pour favoriser la décarbonation et la résilience du territoire par des financements privés et publics locaux.

Acteur essentiel de l'aménagement et de l'attractivité des territoires, le Conseil départemental de la Sarthe, avec l'appui de ses partenaires, accompagne les communes et les Communautés de communes dans leurs projets de développement.

Aujourd'hui, **avec SARTerritoires, le Conseil départemental propose une porte d'entrée unique pour faciliter les démarches et faire bénéficier plus rapidement les collectivités des compétences et de l'ingénierie du Département** dans de nombreux domaines d'expertises, comme :

- L'aménagement foncier ou urbain,
- Les mobilités,
- La transition énergétique, l'environnement et le paysage,
- Les réseaux électriques et le Très Haut Débit,
- La solidarité, l'insertion, l'habitat et le logement,
- L'attractivité, la culture, le patrimoine, la lecture publique, les archives, le sport, le tourisme, le montage de dossiers de subvention.

SARTerritoires (Soutien, Accompagnement, Relations) met à la disposition des collectivités l'ensemble des compétences du groupe départemental : les services du Département, Sarthe Habitat, Sarthe Tourisme, Sarthe Numérique, l'Atesart, le CAUE, la société AMENAO et l'EPFL Mayenne-Sarthe.

Parmi ces outils, 2 agissent particulièrement en faveur de la transition énergétique :

- **La Société Anonyme d'Économie Mixte (AMENAO)** qui agira également à l'échelle du département pour accompagner les collectivités et les entreprises dans leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou de réhabilitation.
- **La Société Publique Locale (SPL) ATESART au travers du :**
 - **FONDS CHALEUR de l'ADEME, en tant que délégataire.** Ce fond accompagne les collectivités dans leur projet de production de chaleur renouvelable (bois-énergie, géothermie, ...),
 - **Réseau des « Générateurs »,** une génératrice énergie électrique a été recrutée. Lancé début 2022, les Générateurs est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et des Régions. Présents en France métropolitaine et dans les outre-mer, les missions principales des Générateurs sont : apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables éolien et photovoltaïque, permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets éolien et photovoltaïque, aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux

Le Pays du Mans travaille en collaboration avec l'ATESART pour favoriser l'émergence des projets en matière d'énergie sur le territoire.

Le département de la Sarthe ne dispose pas, à ce jour, de syndicat d'énergie.

2. Les schémas, démarches, contrats, programmes et labels transversaux Air-Énergie-Climat sur le Pays du Mans

Quel développement de la mission de l'Union Européenne « Villes » visant à rendre 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici 2030 ?

La Commission Européenne a lancé **la mission pour 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici à 2030** en septembre 2021 en adoptant une communication sur les missions de l'UE, à la suite de l'approbation des plans de mise en œuvre individuels des missions à l'été 2021. Outre la mission Villes, il existe quatre missions de l'UE couvrant des défis mondiaux dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la restauration de nos océans et de nos eaux, de la santé des sols et du cancer. Un programme de travail spécifique pour les missions* « Horizon Europe » a été publié le 15 décembre 2021.



Les villes ont été invitées à manifester leur intérêt à participer à la mission en novembre 2021. L'appel a été clôturé le 31 janvier 2022. Dans un premier temps, des experts indépendants ont évalué chaque manifestation d'intérêt. Dans un deuxième temps, la Commission a appliqué des critères supplémentaires pour garantir un équilibre géographique et la représentation d'un groupe diversifié de villes en termes de taille, d'impact et d'idées innovantes. Au total, 377 villes ont demandé à participer à la mission Villes. Les 100 villes de l'UE choisies aujourd'hui représentent 12 % de la population européenne.

En France, il s'agit d'Angers, Bordeaux, Dijon, Dunkerque, Grenoble, Lyon, Marseille, Nantes et Paris³.

Le Mans Métropole a déposé un dossier de candidature avec l'appui de Le Mans Innovation et du Pays du Mans mais n'a pas été retenue.

La Commission Européenne invitera les 100 villes sélectionnées à élaborer des contrats de ville climatique, qui comprendront un plan global pour la neutralité climatique dans tous les secteurs tels que l'énergie, les bâtiments, la gestion des déchets et les transports, ainsi que des plans d'investissement connexes. Ce processus associera les citoyens, les organismes de recherche et le secteur privé. Les engagements clairs et visibles pris par les villes dans le cadre des contrats pour le climat (« Climate City Contracts ») leur permettront de dialoguer avec les autorités européennes, nationales et régionales, et surtout avec leurs propres citoyens, afin d'atteindre cet objectif ambitieux. En outre, compte tenu du vif intérêt manifesté par 377 villes pour participer à la mission, la Commission met également en place un soutien aux villes qui n'ont pas été sélectionnées, y compris un soutien par l'intermédiaire de la plateforme consacrée à la mission et sous la forme de possibilités de financement au titre du programme de travail de la mission Villes d'Horizon Europe.

**Les missions, qui sont une nouvelle composante d'Horizon Europe, viennent à l'appui de priorités de la Commission, telles que le pacte vert pour l'Europe, une Europe adaptée à l'ère du numérique, le plan européen pour vaincre le cancer, une économie au service des personnes et le nouveau Bauhaus européen. Par exemple, la mission «Climat» est déjà un élément concret de la nouvelle stratégie d'adaptation au changement climatique, la*

³ https://france.representation.ec.europa.eu/informations/mission-europeenne-100-villes-intelligentes-et-climatiquement-neutres-2022-04-28_fr

mission «Cancer» soutient le plan européen pour vaincre le cancer, et la mission «Sols» est une initiative phare de la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE.

Quel développement des programmes européens ?

- **GAL LEADER du Pays du Mans**

LEADER signifie *Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale*. Il s'agit d'un programme européen de développement rural financé par le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).



L'approche LEADER est portée par des Groupes d'Action Locale (GAL), représentatifs du partenariat local public/privé. Le Pays du Mans a été retenu à la suite de l'appel à projet régional Leader et a obtenu un budget de 1,3 millions d'euros de FEADER afin de mettre en œuvre sa stratégie de développement rural sur le territoire (hors « Le Mans Métropole »).

Un GAL est une commission mixte composée à 50 % d'élus (issus des conseils municipaux des communes adhérentes au Pays du Mans) et 50 % de membres privés (issus du Conseil de développement du Pays du Mans). Le GAL se réunit en comité de programmation régulièrement pour décider de l'attribution de financements Leader aux porteurs de projets.

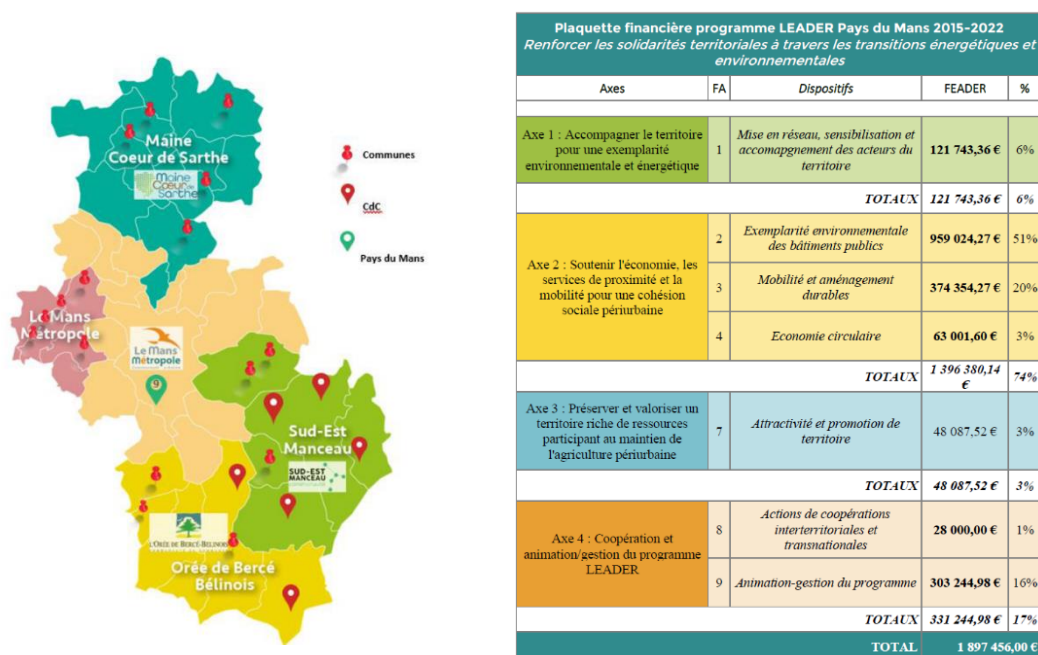


Figure 10.: Programme d'action et localisation des projets LEADER 2017-2022 (source : Pays du Mans, 2023)

En 2021, le GAL Pays du Mans s'est vu attribuer une dotation complémentaire de 538 456 € pour une période de transition vers la future programmation LEADER prévue en 2023. La dotation globale de la programmation actuelle s'élève donc à 1 897 456 €.

Le GAL Pays du Mans a également candidaté en 2022 à la future programmation LEADER 2023-2027, pour devenir pour la troisième fois groupe d'Action locale. Il s'agira de mettre en place cette nouvelle programmation.

Le Pays du Mans, qui intègre désormais la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, disposera à partir de 2024 d'un nouveau programme LEADER.

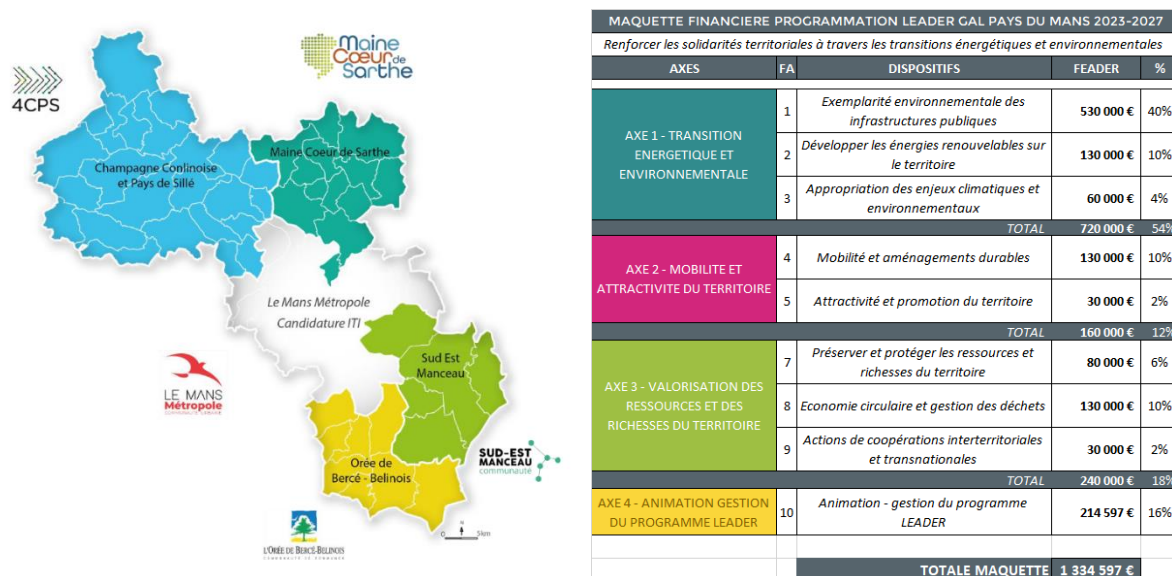


Figure 11 : Programme d'action et localisation des projets LEADER 2023-2027 (source : Pays du Mans, 2023)

- **ITI Le Mans Métropole**

Lors de la précédente programmation FEDER 2014/2020, Le Mans Métropole avait déjà été désignée par la Région comme « organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire », ce qui s'était traduit par la signature d'une convention avec la Région qui confiait à la communauté urbaine la gestion pour son territoire d'une enveloppe de crédits réservés au titre du FEDER 2014/2020 d'un montant total de 9,5 M€ pour soutenir 32 projets d'investissement public de la communauté urbaine et des communes de Le Mans Métropole (*consultable ici : <https://www.lemansmetropole.fr/citoyen/les-engagements/les-fonds-europeens/les-projets-finances-par-leurope/>*). Cette enveloppe a été intégralement consommée par Le Mans Métropole et ses communes membres et des subventions complémentaires sur des reliquats de crédits à l'échelle régionale ont pu être mobilisées en fin de programmation portant l'enveloppe finale à 10,02 M€. A ce montant s'ajoutent d'autres subventions FEDER obtenues « hors dispositif ITI » pour un montant de 1,96 M€, ainsi qu'un montant exceptionnel de FEDER de 3,28 M€ dans le cadre du « plan de relance européen REACT-EU ». Pour les projets de la communauté urbaine et des communes membres, le montant global des aides obtenues au titre du FEDER 2014/2020 s'élève ainsi à 15,26 M€.

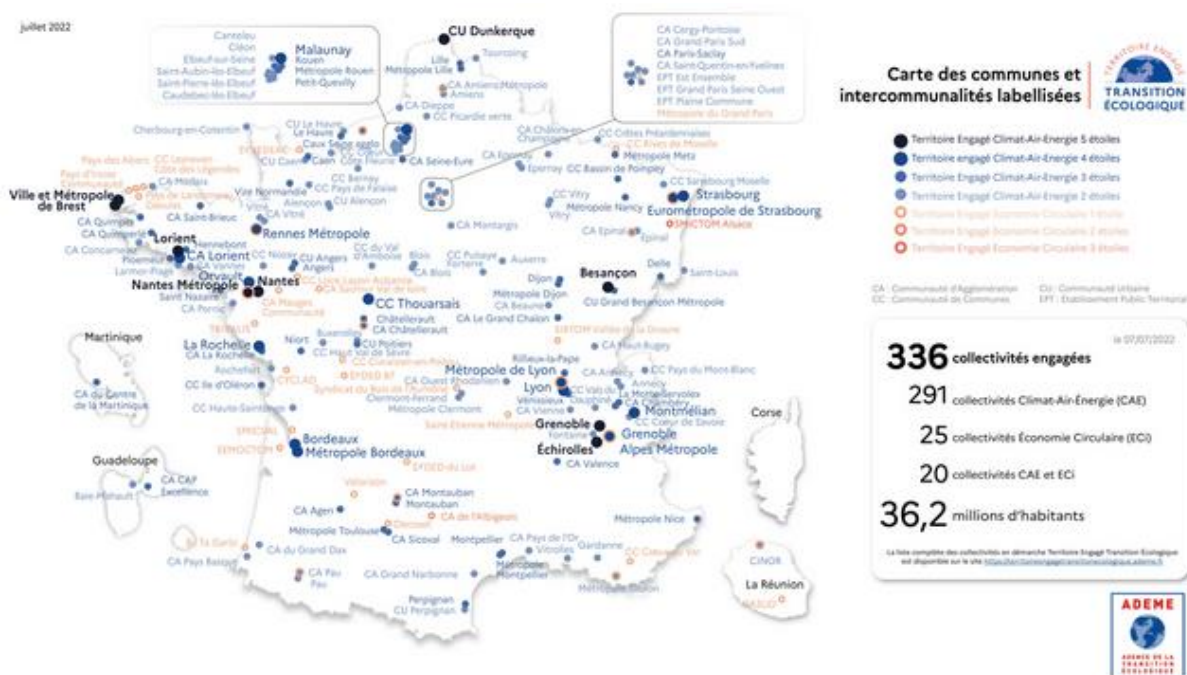
Dans le cadre du nouveau programme régional FEDER 2021/2027, la Région a identifié 14 territoires urbains potentiellement éligibles à un ITI (contre 9 sur la précédente période 2014/2020). La communauté urbaine Le Mans Métropole est donc de nouveau éligible pour être structure porteuse d'Investissement Territorial Intégré (ITI) dans le cadre du programme régional FEDER 2021/2027. Le Mans Métropole a déposé une candidature (à la suite du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, délibération n°42) composée notamment d'un diagnostic territorial, d'une stratégie de développement du territoire reprenant celle du projet de territoire « Le Mans Métropole projet 2040 » et d'un programme d'actions (projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire) destiné à faire face aux défis d'une région plus verte (axe 2) et plus proche des citoyens (axe 4).

Quel développement du label « Territoire Engagé dans la Transition Écologique » en Pays de la Loire ?

L'ADEME propose aux collectivités de s'engager dans un programme « Territoire Engagé Transition Écologique » au travers de Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Ce COT est basé sur deux référentiels/labels différents⁴ : « Climat-Air-Énergie » (CITERGIE) et « Économie Circulaire ».

Il y a trois étapes : pré-diagnostic, engagement et suivi/labélisation.

Figure 12 : état des lieux des territoires engagés dans le label Territoire Engagé Transition Écologique (source : ADEME, 2023)



En février 2024, aucune collectivité de Sarthe n'était labellisée sur les deux référentiels « Air-Énergie-Climat » (CITERGIE) et « Économie Circulaire » de l'ADEME (cf. carte ci-contre).

En Sarthe, la Communauté de Communes Val de Sarthe est engagée dans une démarche de COT (2 labels) avec l'ADEME. Elle n'est pas encore labellisée. Aucune autre collectivité de Sarthe n'est engagée ou labellisée Climat-Air-Énergie.

En parallèle, le Pays du Mans s'est engagé, avec ses collectivités membres (6 EPCI), dans la démarche de labélisation au référentiel Économie Circulaire depuis le 1^{er} septembre 2021. Le Pays du Mans, compte-tenu du format du label, ne peut pas être labellisés Climat-Air-Énergie et Économie circulaire. Ce sont les EPCI qui doivent en faire la démarche. Toutefois, dans le cadre d'un contrat sur l'économie circulaire avec l'ADEME, le Pays du Mans s'est engagé à accompagner les EPCI à mettre en place un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et animer une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT). Ces deux démarches sont en cours (en lien avec la démarche Territoire d'Industrie).

⁴ <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/>

Une démarche de sensibilisation et de réalisation de la première phase Climat-Air-Énergie (pré-diagnostic) a été proposée aux EPCI membres du Pays du Mans. 3 EPCI ont réalisé cette phase et seule la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois est allée jusqu'au calcul de son potentiel.

Quel développement des Contrats de Transition Écologique ?

Lancés en 2018, les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets. En Pays de la Loire, 5 territoires ont bénéficié d'un CTE dans le cadre d'un déploiement progressif.



**Contrat de
Transition
Écologique**

Le CTE du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe est le seul de la Sarthe et a été labellisé lors de la deuxième phase d'expérimentation en 2019 (signature le 20 décembre 2019). Ce programme d'actions constitué de 4 axes (Énergie, Mobilité, Carbone et Habitat) puis de d'un 5^{ème} axe (Économie Circulaire) en 2023 a permis de financer et de mettre en œuvre près de 10 actions structurantes pour le territoire comme une étude des potentiels hydrogène, une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat ou encore de faisabilité d'un fonds carbone local.

Le CTE a permis d'impulser la mise en œuvre du PCAET du Pays du Mans. Ce contrat a permis de structurer des réflexions stratégiques sur l'habitat, le carbone, l'hydrogène qui ont abouti sur des outils opérationnels.

Quel développement des Contrats Territoire d'Industrie ?

Lancé par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie, le 22 novembre 2018, le programme national « Territoires d'industrie » est une **stratégie de reconquête industrielle par les territoires**. En effet, l'industrie est un vecteur de développement et de cohésion des territoires.



Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.

À partir des problématiques et besoins exprimés au niveau local, chaque territoire d'industrie, sous l'impulsion de ses intercommunalités et de ses industriels, construit un plan d'actions autour de 4 axes : Innover, Attirer, Recruter et Simplifier.

Au niveau national, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Direction générale des entreprises assurent la coordination du programme, en lien avec les partenaires. Les Régions sont chargées du pilotage de la démarche, au niveau régional.

En 2023, il existait 149 territoires labellisés dont 15 en Pays de la Loire (en date du 7 novembre 2021) et 3 en Sarthe, comme indiqué sur la carte ci-contre.

Ce contrat était animé par le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe depuis sa signature le 18 décembre 2020 et jusqu'en 2023.

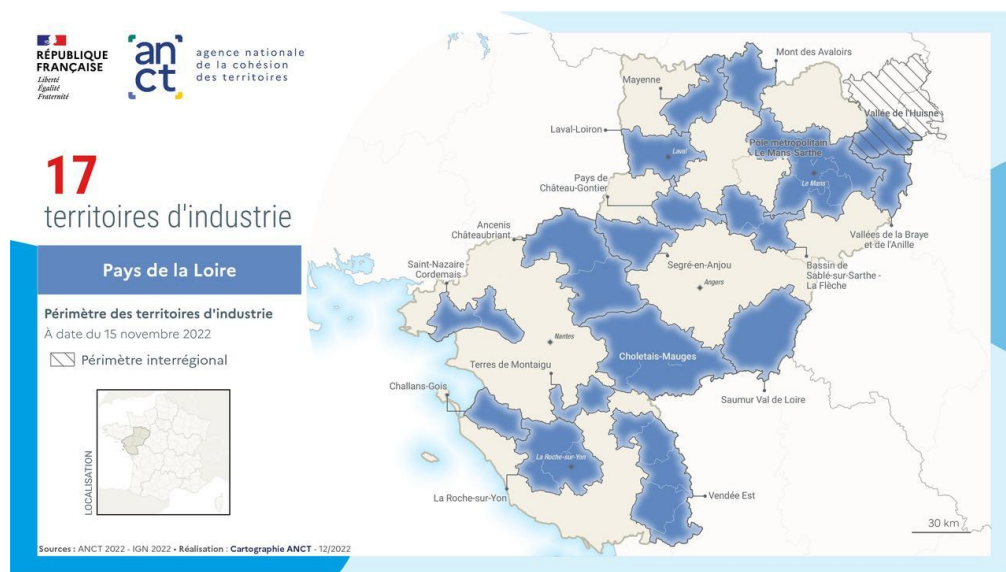


Figure 13: panorama des TI en Pays de la Loire (source : ANCT, 2022)

Ce programme d'action a permis de financer et mettre en œuvre 12 actions.

Le Pays du Mans a été lauréat de la 2^{ème} vague du programme. La priorité pour l'industrie présente sur le Pays du Mans et Val de Sarthe est de poursuivre la transition écologique de ces entreprises en développant des investissements et des actions plus poussées et diverses, au-delà de la rénovation énergétique. Les priorités sont donc autour du développement de l'EIT et des actions en faveur de la biodiversité de la part des industriels du territoire. Les nouvelles mobilités ont également une place importante dans le programme de ce Territoire d'Industrie, par l'omniprésence de l'industrie automobile et son point historique du territoire.

Dans le cadre de l'animation de la démarche d'EIT, le Pays du Mans a créé un éco-réseau d'entreprises nommé « OPUS » qui a pour objectif principal de favoriser la coopération entre entreprises du territoire pour permettre l'émergence de nouveaux usages et actions collaboratives.

En mettant en place des actions mutualisées, les entreprises peuvent relocaliser certains flux de matières entrantes et diminuer leurs coûts tout en favorisant les emplois non délocalisables et ainsi réduire leur empreinte environnementale et donc s'inscrire dans la transition écologique du territoire.

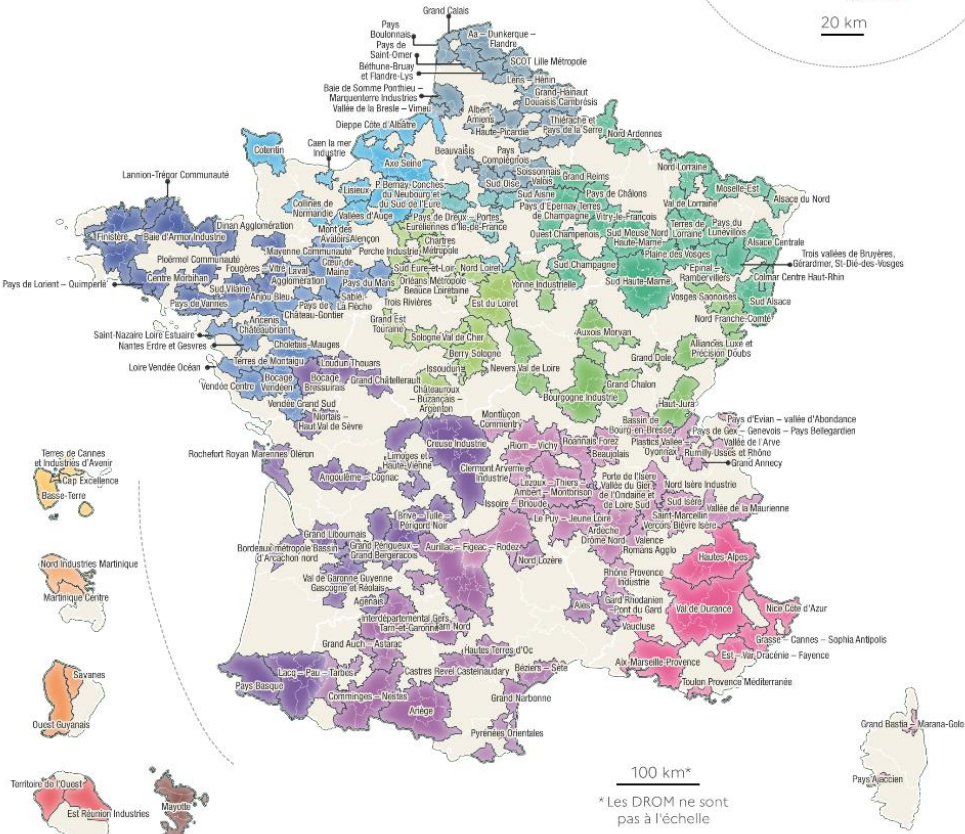
Figure 14 : panorama des TI en France (source : ANCT, 2024)

183 territoires d'industrie

À date du 09 novembre 2023

— Périimètre du Territoire d'industrie
 Lorem Nom du Territoire d'industrie

Les couleurs catégorisent le périmètre du Territoire d'industrie selon sa région administrative.



Sources : ANCT, 2023 ; Fond cartographique IGN Admin Express 2023 - Réalisation : Cartographie ANCT 10/2023

Quel développement des Contrats de Relance et de Transition Écologique ?

Face aux défis d'aujourd'hui, le Contrat de relance et de transition écologique permet d'agir dans la co-construction et le partenariat, pour permettre à chaque acteur de s'approprier une feuille de route commune qui donne le cap dans le temps pour réussir les transitions à l'œuvre, et apporter des réponses concrètes aux besoins locaux tout en contribuant aux grands objectifs environnementaux, économiques et sociaux du pays.

Après 40 ans de décentralisation continue, les collectivités territoriales se sont renforcées et assument aujourd'hui des compétences dans tous les domaines de politiques publiques qui en font des acteurs incontournables pour la transition écologique et le développement des territoires dont elles connaissent les atouts et les limites. L'objectif des CRTE est aussi d'apporter une attention particulière pour les personnes les plus exposées aux impacts des changements climatiques, économiques et sociaux.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) initié depuis 2 ans dans tous les territoires de France, 837 sont signés et déjà mis en œuvre, est un outil opérationnel inédit par rapport aux précédentes contractualisations, pour apporter des réponses concrètes à plusieurs enjeux essentiels auxquels les territoires et leurs habitants sont confrontés :

Répondre à la crise écologique en agissant de manière mieux coordonnée et en confiance entre État, collectivités locales, acteurs économiques et associatifs et habitants, pour que toutes les actions menées intègrent les enjeux de transition écologique, et contribuent à réduire notre impact sur l'environnement, à transformer notre système productif, à renforcer la cohésion des territoires et à réduire les inégalités pour un développement durable et résilient ;

Répondre aux fractures territoriales et sociales, en ciblant des moyens adaptés pour mieux accompagner les projets de territoire en fonction des besoins spécifiques de chaque bassin de vie et de leurs habitants, notamment pour les plus fragiles ;

Répondre aux enjeux démocratiques en rapprochant les élus et les citoyens de l'action et des décisions publiques pour mettre en œuvre un projet de territoire commun qui ouvre des perspectives vers une vision partagée à moyen et long terme, en complémentarité avec les travaux en cours dans le cadre du Conseil national de la refondation et de ses organisations locales

Répondre aux enjeux de planification écologique territorialisée, dans un nouveau cadre partenarial et contractuel « État/collectivités/acteurs locaux », décentralisé, déconcentré et simplifié. C'est un des leviers pour mobiliser les futurs moyens du « fonds vert » pour accélérer la réalisation des projets des collectivités et atteindre les objectifs de transition écologique.

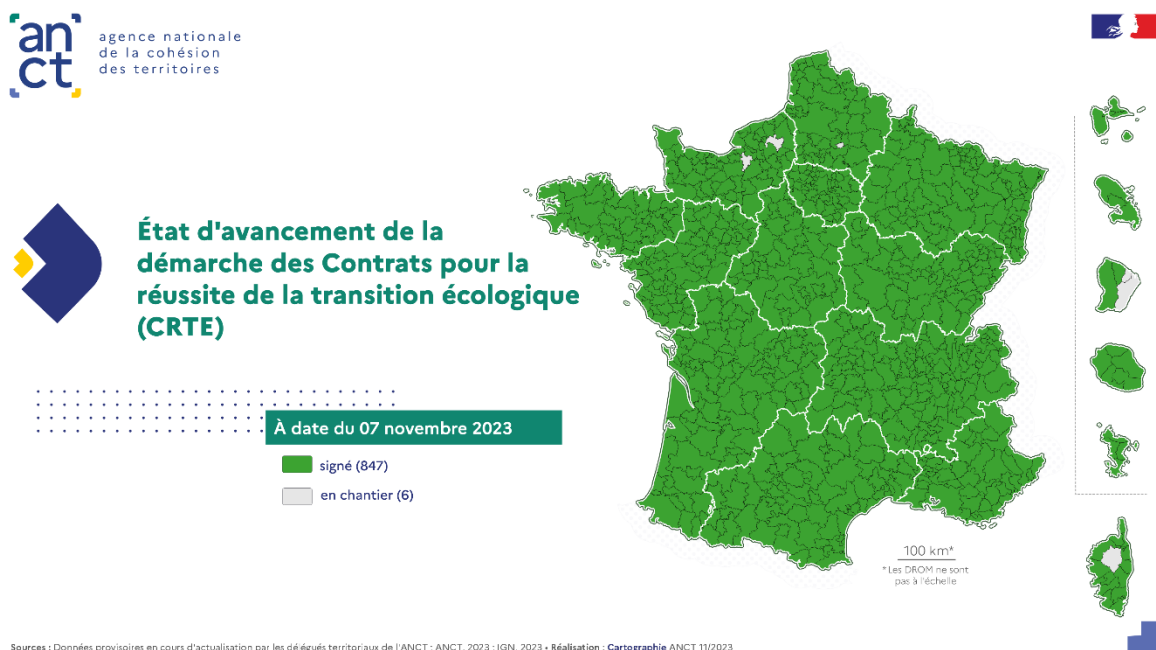
Au 1^{er} décembre 2022, l'ensemble de la Région Pays de la Loire est couvert par les CRTE. **En Sarthe, les CRTE ont été signés à l'échelle des EPCI.**

Compte-tenu des objectifs visés par les CRTE, il existe un lien fort entre cet exercice programmatique et les compétences de planification écologique et d'aménagement du territoire portée par le Pays du Mans.

Aussi, le Pays du Mans est partenaire et signataire des CRTE de ses EPCI membres. Le Pays du Mans a participé à l'élaboration, la rédaction des CRTE et collabora avec les services de ses EPCI membres sur l'évaluation et le suivi de leur contrat (participation aux COPIL, échanges informations, indicateurs, ...).

Ils ont évolué vers une nouvelle dénomination « Contrat de Réussite et de Transition Écologique ».

Figure 15: panorama des CRTE en France (source : ANCT, 2024)



Le suivi des CRTE a permis de mettre en avant l'importance d'outils de pilotage partagés entre les collectivités du territoire pour faciliter et améliorer le suivi, l'évaluation des projets menés.

Quel développement de la démarche Territoire Engagé pour la Nature ?

« Territoire Engagé pour la Nature » est une initiative conjointe du Ministère de la Transition Écologique et de Régions de France avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et de l'Agence de l'Eau qui vise à valoriser les collectivités qui ont misé sur la biodiversité pour développer leur territoire et rédigé un programme d'actions en faveur de la biodiversité, transversal à l'ensemble de leurs politiques publiques et pluriannuel.



La stratégie proposée par le Pays du Mans se base sur le SCoT de 2014, fer de lance d'une politique durable où la transition écologique est un axe transverse à toutes les thématiques de sa politique publique, en complémentarité avec le PCAET.

Elle s'inscrit également dans la stratégie régionale de biodiversité ainsi que le SRADDET (arrêt de projet en 2020) notamment la partie correspondant au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et fait aussi le lien avec la loi énergie-climat qui fixe l'objectif de neutralité carbone. Elle comprend deux fils rouges dans lesquels les actions proposées devront impérativement s'inscrire :

- Connaître, valoriser, protéger, renforcer la biodiversité du Pays du Mans,
- Mettre en place une trame verte et bleue multifonctionnelle.

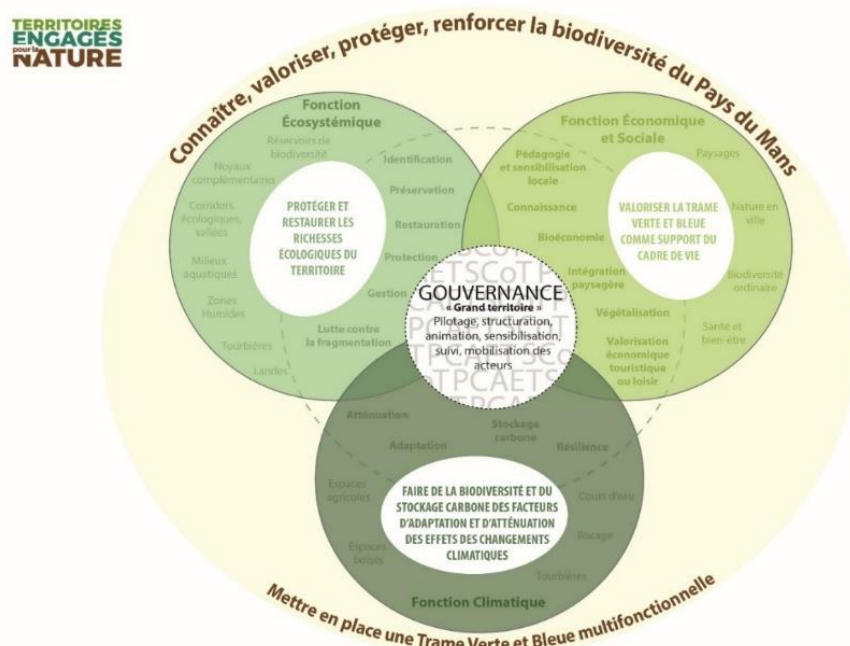
La candidature Territoire Engagé pour la Nature s'inscrit dans la volonté d'agir, de faire connaître et de valoriser ses richesses, et particulièrement son patrimoine naturel et ses milieux humides.

Il n'en reste pas moins que les citoyens demeurent encore un public clé à toucher afin de développer l'engagement sur l'ensemble du territoire en faveur de la TVB.

Ainsi, son plan d'actions repose sur 3 objectifs principaux :

- « Agir pour les richesses écologiques ordinaires et remarquables » : préservation, restauration, gestion du maillage bocager, forestier, des zones humides et des réservoirs de biodiversité remarquables du Pays du Mans,
- « Connaître et éduquer sur la biodiversité » : amélioration des connaissances et sensibilisation des citoyens à la biodiversité du Pays du Mans,
- « Valoriser et faire découvrir la trame verte et bleue » : valorisation et découverte du patrimoine naturel du Pays du Mans par des démarches d'interprétation et de nature en ville.

Figure 16 : Schéma de la stratégie biodiversité du Pays du Mans, candidature TEN 2020-2023 (source : Pays du Mans, 2020)



Ces 3 axes comprennent 10 fiches actions principales et 50 actions représentant une enveloppe budgétaire estimée à 1 230 033 € HT, et financée à hauteur de 550 960.80 € HT via le Contrat Nature 2050.

Compte-tenu de la dynamique créée autour de ce contrat, le Pays du Mans élabore une nouvelle candidature pour 2024-2027 dont la stratégie sera structurée autour de 4 axes :

- **Gouvernance « Grand territoire »** (pilotage, structuration, animation, sensibilisation, suivi, mobilisation des acteurs),
- **Protéger et gérer la ressource en eau,**
- **Expérimenter de nouvelles trames écologiques,**
- **Encourager à la renaturation et végétalisation en réponse à la vulnérabilité sociale, écologique et climatique.**

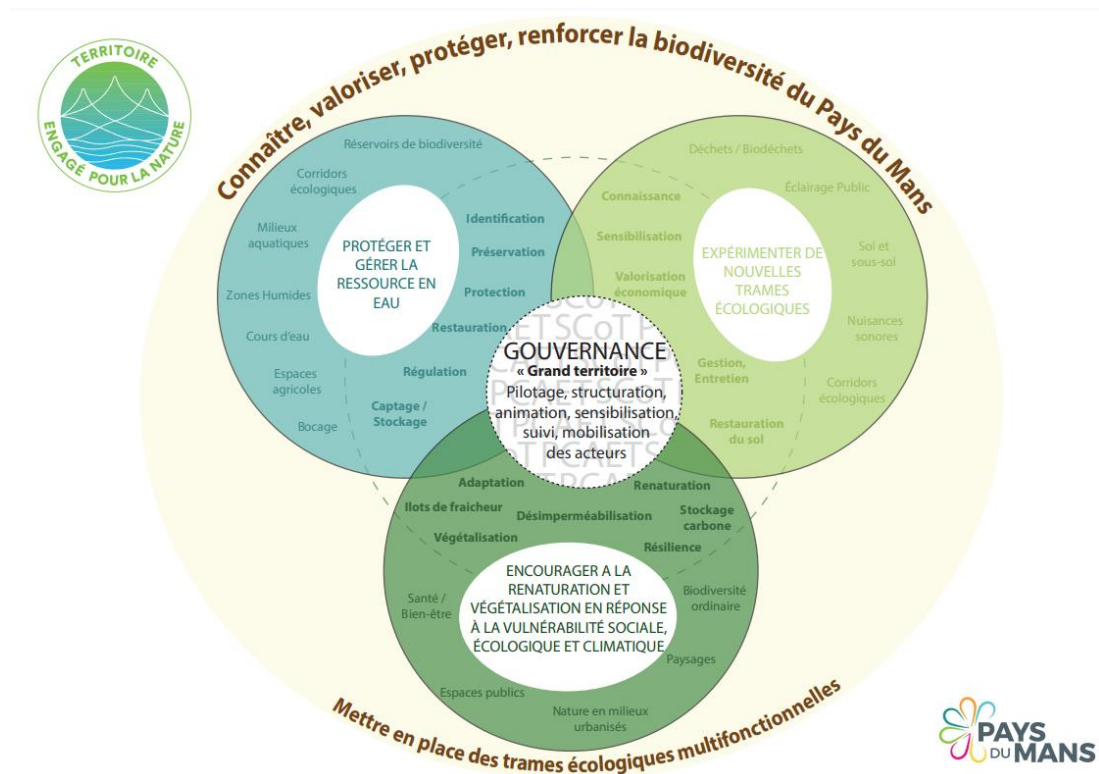


Figure 17: Schéma de la stratégie biodiversité du Pays du Mans, 2^{ème} candidature TEN (source : Pays du Mans, 2024)

Le Mans Métropole est également engagée dans ce Contrat Nature pour 2022-2025 qui s'appuie sur la stratégie du programme TEN du Pays du Mans afin de renforcer la cohérence des politiques publiques locales. Par ailleurs, la Ville du Mans a élaboré un Plan Canopé.

Projets Alimentaire Territoriaux

Le Pays du Mans est un territoire de projets œuvrant en faveur de la transition écologique. Il s'inscrit dans une logique de complémentarité ville-campagne pour le compte de ses 6 intercommunalités membres qui lui ont délégué 2 compétences : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).



Le Pays du Mans s'est porté candidat à ce nouvel appel à projets PAT pour les raisons suivantes :

- Poursuivre et structurer le travail engagé en complémentarité avec le PAT de Le Mans Métropole ;
- Élargir une partie des actions du PAT métropolitain aux espaces périurbains et ruraux alentours ;
- Initier de nouvelles actions pour mieux répondre aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation au niveau local, en lien avec l'expérimentation d'urbanisme favorable à la santé (UFS) en cours ;
- Inscrire ce PAT dans les révisions du SCoT et du PCAET et conformément aux évolutions réglementaires liées aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, tout en s'intégrant dans les stratégies nationales et régionales (EGALIM, ZAN, SRADDET, SNANC, Climat et résilience).

Le Syndicat mixte du Pays du Mans a pour objectif d'élaborer une gouvernance partagée impliquant les acteurs du territoire et le grand public. Il s'agira notamment d'associer les

collectivités, l'ADEME, la DRAAF, les chambres consulaires, les associations locales, les différentes structures d'appui comme les lycées agricoles, le conseil de développement du Pays du Mans, mais aussi les acteurs de la santé et nutrition, afin de favoriser la mise en œuvre de ce programme d'actions. Au travers de cette démarche PAT, le Pays du Mans ambitionne donc de porter 7 actions, concernant notamment l'approvisionnement et l'accessibilité à une alimentation durable en milieu rural, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place de pratiques agroécologiques, voire l'intégration dans la planification d'une approche alimentaire plus favorable à la santé et à l'environnement.

Le projet de PAT du Pays du Mans entend apporter une meilleure réponse aux enjeux alimentaires au niveau local afin de tendre vers une résilience alimentaire. Les différents objectifs poursuivis visent à sécuriser la production agricole, valoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé, massifier les approvisionnements durables, et garantir l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous. Aussi, cela répond entièrement aux nouvelles orientations et objectifs relatifs à la loi Climat Résilience, en lien avec la future SNANC. L'objectif des actions du plan est de couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire de la production agricole aux déchets en, passant par la consommation au sein des ménages ainsi que celle hors domicile. Il a pour but de sensibiliser et rendre accessible à tous l'alimentation durable comme la définit la FAO : « Les régimes alimentaires durables sont des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations actuelles et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines. » (FAO, Biodiversité et régimes alimentaires durables, 2010)⁵.

Le plan d'actions est décliné en 7 fiches actions, dont une est dédiée à l'animation du PAT. Un animateur sera recruté par le Pays du Mans afin de permettre la coordination et la mise en place de l'ensemble des actions.

Le Mans Métropole est également engagé dans un PAT. La stratégie se décline comme suit :

1. Éduquer les citoyens à l'alimentation responsable et au bien-manger, avec comme action la sensibilisation et le soutien aux personnes précaires ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire.
2. Développer les circuits courts de proximité et les liens entre producteurs et consommateurs, avec pour cibles la restauration collective, via l'augmentation de la part de produits locaux, et les marchés, avec une meilleure identification des producteurs locaux.
3. Maintenir la valeur ajoutée des activités agricoles sur le territoire, majoritairement avec la création du pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine de Rouillon. Cet espace est à la fois une ferme maraîchère qui approvisionne la cuisine centrale du Mans et un lieu de formation et d'expérimentation pour inventer les techniques de maraîchage de demain.
4. Valoriser l'image agricole et alimentaire du territoire, qui possède de nombreux atouts agricoles et gastronomiques. Le PAT veut les mettre en valeur grâce à des événements dédiés à l'alimentation locale et de qualité.

⁵ Symposium Scientifique International, 3-5 novembre, siège de la FAO à Rome
<https://www.fao.org/ag/humannutrition/25916-0f23e974a12924600117086270a751f60.pdf>

Laboratoire d'Innovation Territorial pour la Transition Écologique (LITTE) de Le Mans Métropole

Le Mans Métropole a constitué un Laboratoire d'Innovation Territorial pour la Transition Ecologique (LITTE), démarche collective de réflexion, innovation, expérimentation et diffusion qui vise à accélérer la transition écologique sur le



territoire en lien avec les entreprises, acteurs publics, et de la recherche. Il a été officiellement lancé le 8 décembre 2023 à l'occasion de la Journée Mondiale du Climat, en présence de Jean-Marie Tarascon, professeur du Collège de France, membre de l'Académie des Sciences, médaille d'or CNRS, titulaire de la chaire Chimie du solide et énergie.

Depuis sa création, il a permis de financer 5 allocations doctorales à 100% pour 36 mois à Le Mans Université, et de rejoindre avec ce même acteur et sa Chaire Neutralité Carbone 2040 le programme national de recherche-action POPSU Transitions (au total, près de 628 000€ dédiés à la recherche sur la période 2022-2026).

L'année 2024 portait prioritairement sur le thème des mobilités et de l'énergie. Dans ce cadre, il a lancé un appel à projets pour l'expérimentation de solutions innovantes, dont le lauréat est l'entreprise locale Surimove pour sa solution d'autopartage entre voisins. Le Mans Métropole subventionne le porteur à hauteur de 25 000€ et facilite son accès au terrain, services, données et réseau.

Il initie également un projet collaboratif d'expérimentation de "VELI" (véhicules intermédiaires), dans le cadre du programme Extrême Défi Mobilité de l'Ademe.

La Chaire Neutralité Carbone – Le Mans Université (information sur le site de Le Mans Université)

Pour accompagner au changement, l'approche se doit d'être multiple et Le Mans Université y répond par l'investissement d'équipes de recherche pluridisciplinaires. **L'ensemble des 15 laboratoires, dont 6 en cotutelle avec le CNRS, se mobilisent pour lutter contre le réchauffement climatique.**



Un large groupe d'enseignants-chercheurs a répondu à l'appel lancé par l'Université pour constituer un noyau d'experts, dont les travaux de recherche convergent vers les problématiques liées à la neutralité carbone.

Le Mans Université a pour ambition d'être un acteur incontournable sur ces questions de transitions sociétales pour soutenir les projets de neutralité carbone des collectivités. Elle souhaite également rejoindre les réseaux d'experts scientifiques pour enrichir et partager sa démarche scientifique.

La Chaire Neutralité Carbone 2040 repose sur les compétences pluridisciplinaires des laboratoires de l'Université et s'articule sur plusieurs axes :

- Construire les territoires de demain et y vivre,
- Décarboner les mobilités, l'industrie et l'agriculture,
- Développer de nouvelles énergies,
- Accompagner l'acceptabilité sociétale.

Pour atteindre ces objectifs, l'Université s'appuiera sur les travaux de recherche menés par les enseignants-chercheurs. Son offre de formations évoluera également pour répondre aux aspirations des nouvelles générations d'étudiants impactées par l'urgence climatique.

Financée par l'Université à hauteur de 200 000 € avec l'aide de l'état, la Chaire NC 2040 va permettre de renforcer les plates-formes techniques des laboratoires, notamment dans le domaine de la capture et du stockage de CO2 ou encore de la production d'un hydrogène vert. Elle financera également des actions de recherche collectives et des opérations de communication pour encourager le dialogue avec les citoyens.

Elle développera enfin une ingénierie spécialisée au service des acteurs publics et privés, pour les accompagner face aux défis du dérèglement climatique. La Chaire est dotée d'un Comité Stratégique et Scientifique (CSS) et d'un Comité Opérationnel de Pilotage qui permettent une coordination efficace des actions menées par la Chaire.

Le Plan Stratégique des Investissements 2030 de la Ville du Mans et de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole

Document à retrouver en cliquant sur ce lien :

https://www.lemansmetropole.fr/fileadmin/contributeurs/actualites/investissements_2030.pdf

Le Plan Stratégique des Investissements regroupe l'ensemble des projets d'investissements structurants qui vont être déployés sur le territoire métropolitain à l'horizon 2030.

Le PSI 2030 recense plus de 130 investissements structurants regroupés en 47 groupes de projets répartis au sein des sept axes de développement prioritaires prédéfinis. Le montant global des projets valorisés à ce jour s'élève à plus de 1,3 milliard d'euros dont le financement sera assuré par la Ville, la Métropole et autres porteurs de projets figurant dans ce document tels que le Centre Hospitalier, l'Université, la SNCF... Le subventionnement par les partenaires institutionnels (Europe, État, Région des Pays de la Loire) contribuera au financement de nombre de ces projets.

Schéma Directeur Énergie et mobilités décarbonées

Par délibération du 27 juin 2019, le Mans métropole a approuvé le programme d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du territoire du Pays du Mans. Les objectifs ainsi définis n'ont pas fait l'objet de déclinaisons d'objectifs spécifiques à chaque EPCI et à chaque secteur d'activité. Une adaptation pour le territoire de Le Mans Métropole était nécessaire pour permettre la mise en place de politiques publiques opérationnelles et adaptées à son territoire.

Le projet « Méga Pole », présenté en Septembre 2022, a proposé des axes de développement pour une transition énergétique adaptée aux spécificités du territoire métropolitain et à ses objectifs de développement. En s'appuyant sur ce document, et le PCAET du Pays du Mans, **un schéma directeur de l'énergie** a été engagé pour :

- Mesurer précisément les capacités du territoire à réduire ses consommations et à produire des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R),
- Définir une stratégie détaillée pour 2030,
- Définir un plan d'actions opérationnelles pour atteindre les objectifs de 2030.

Ce schéma directeur est constitué de trois documents :

- Le diagnostic du territoire, qui pose la situation énergétique du territoire, identifie les baisses potentielles des consommations énergétiques par secteur d'activité, et évalue les potentiels de développement des ENR&R par ressource,

- La stratégie pour le territoire de Le Mans Métropole, document permettant de poser les objectifs à 2030 et les leviers d'actions chiffrés par secteur d'activités,
- Le plan d'actions, document permettant de définir et de décrire les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs. Ce plan d'actions décrit ainsi, les moyens à mettre en place, les partenaires potentiels, ...

Le plan d'actions élaboré sur la base de la stratégie, le plan d'actions constitue la traduction opérationnelle du Schéma Directeur des Energies Territoriales. Il comporte 14 actions, développées autour de 3 axes :

- Axe 1 : Réduire la consommation d'énergie du territoire,
- Axe 2 : Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- Axe 3 : Rester précurseurs sur les sujets exploratoires.

En parallèle, Le Mans Métropole a approuvé **un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et carburants alternatifs.**

Ce schéma directeur donne au territoire de Le Mans Métropole une stratégie pour aboutir à une offre de solutions d'avitaillement énergétiques des mobilités :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- Adaptée à l'évolution des besoins d'avitaillement pour le trafic local ou de transit.

Schéma Directeur des réseaux de chaleur et de froid

En séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Le Mans Métropole a approuvé son **schéma directeur des réseaux de chaleur**, mise à jour du premier schéma élaboré en 2013-2014 (cf. délibération en annexe 3).

Le schéma directeur a été mis à jour de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes du réseau (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, Région Pays de la Loire, Département, ADEME, communes, élus en délégation, services métropolitains, etc.), conformément à la méthodologie recommandée par l'ADEME.

Un comité de pilotage a été constitué pour contrôler la réalisation et valider la mise à jour de ce schéma. Le schéma directeur repose sur un diagnostic technique et financier du contrat en cours et de son exécution. Il consiste ensuite à étudier les perspectives d'évolutions de la production et de la distribution de chaleur renouvelable dans le contexte actuel de transition énergétique, des besoins des abonnés existants et potentiel et au regard des ambitions de la Métropole.

Les objectifs majeurs retenus par le comité de pilotage, en conclusion du schéma directeur, sont les suivants :

- Le développement et la densification du réseau Syner'gie,
- L'interconnexion des réseaux existants au Nord du Mans et sur Coulaines avec le développement d'un réseau de chaleur public,
- L'optimisation de la récupération de chaleur produite par l'UVED et la création de chaufferies bois,
- L'opportunité de petits réseaux dans les communes de Le Mans Métropole.

Le schéma directeur prévoit à l'horizon 2030 :

- 319 000 MWh de chaleur livrée aux abonnés soit 177 000 MWh de plus qu'actuellement,

- 275 000 MWh de chaleur renouvelable produite sur le territoire dont 130 000 MWh en plus à produire par l'UVED et le bois énergie,
- 35 800 équivalents logements desservis dont 19 900 sur de nouveaux abonnés,
- 105 km de réseau de chaleur dont 55 km à créer,
- 71 000 tonnes annuelles de CO2 évitées par rapport à une solution de référence gaz.

IV. État d'avancement / évaluation mi-parcours

1. **Les chiffres clés Air-Énergie-Climat** *(sans la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé)*

Globalement, les principaux objectifs ne sont pas atteints malgré une tendance marquée à la baisse des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La production d'énergie renouvelable s'est accélérée et a permis un développement des réseaux d'énergie.

Pour rappel, les objectifs principaux du PCAET sont les suivants :

- **Horizon 2030 :**
 - - 40 % d'émissions de GES *(par rapport à 2013)*,
 - - 30 % de la consommation d'énergie finale *(par rapport à 2012)*,
 - 37 % de production d'EnR.

- **Horizon 2050 :**
 - - 73 % d'émissions de GES *(par rapport à 2013)*,
 - - 50 % de la consommation d'énergie finale *(par rapport à 2012)*,
 - Territoire à énergie positive,
 - Neutralité carbone.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2021, le Pays du Mans a émis 1 393 172 tonnes équivalent CO₂ soit 4,67 TeqCO₂/hab ou 1 171 TeqCO₂/km². Tous les secteurs d'activité du Pays du Mans ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. Entre 2013 et 2021, cela représente une baisse de 11,39 %.

Les émissions de gaz à effet de serre restent principalement émises par les secteurs du transport routier et non routier (soit 45,26 %), les secteurs du résidentiel et tertiaire (soit 30,30 %) du fait d'une consommation importante de produits fossiles (fuel, diesel, essence) et le secteur agricole qui émet à lui seul 13,31 % des gaz à effet de serre du territoire.

Consommation d'énergie finale

En 2021, le Pays du Mans consomme 6 593 GWh d'énergie finale, avec une prédominance de la consommation dans les secteurs du transport routier et du résidentiel, qui représentent à eux seuls plus de deux-tiers de la consommation du territoire.

Cette dernière diminue de 6,90 % entre 2012 et 2021, notamment du fait de la réduction au sein des secteurs de l'industrie, du résidentiel et du tertiaire.

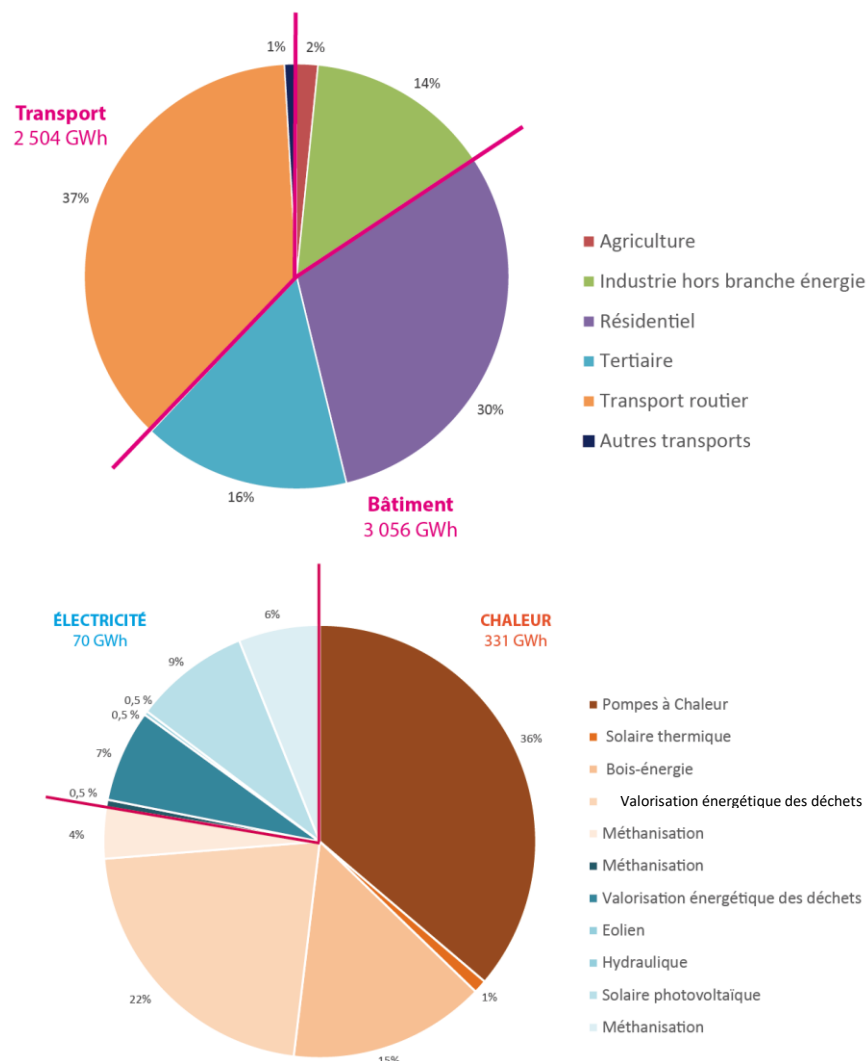


Figure 18 : Consommation d'énergie finale (par secteur) et production d'énergie renouvelable (par filière) en 2021 - données provisoires⁶ (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Production d'énergies renouvelables

La production actuelle d'énergie renouvelable est de 401 GWh (2021), contre 6 593 GWh consommés. Le taux de couverture de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables produites localement est de 6,08 %. Dans l'ensemble, les communautés de communes ont multiplié leurs productions d'EnR par 1,65 à 2,15 entre 2008 et 2021. La production d'EnR a augmenté sur le territoire depuis plusieurs années, passant de 227 GWh en 2012 à 401 GWh en 2021, mais elle reste encore assez faible, doit s'accélérer et se diversifier.

⁶ *A noter, une année 2021 provisoire a été également ajoutée dans la version 7 de BASEMIS® afin de répondre au mieux au besoin de disposer de données les plus récentes. Les données portant sur l'année 2021p sont diffusées uniquement à la maille EPCI.

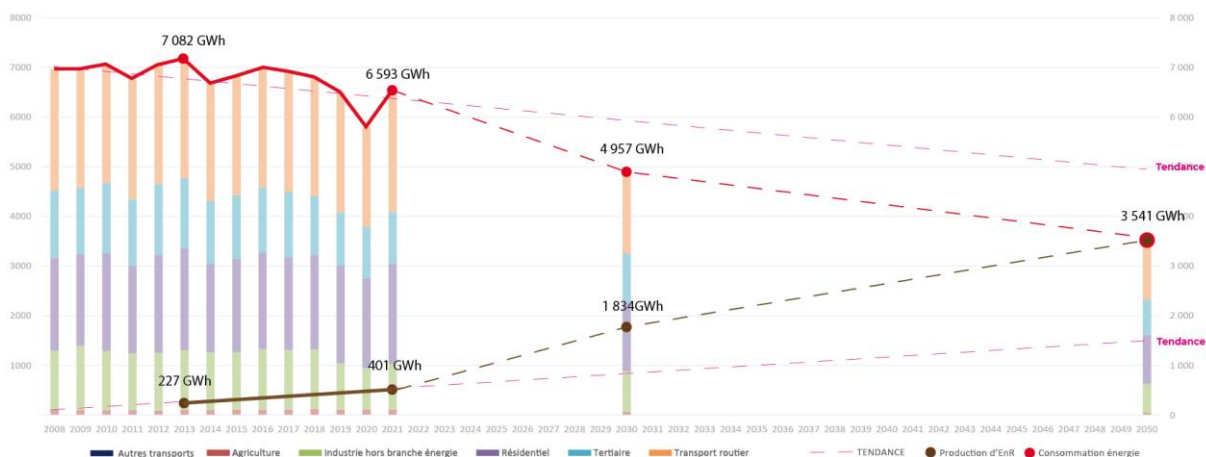


Figure 19: Consommation d'énergie finale (par secteur) et production d'énergie renouvelable entre 2008 et 2021, comparaison avec les objectifs du PCAET - données provisoires⁷
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Émissions de polluants atmosphériques

Sur le territoire du Pays du Mans, en 2021, les polluants, en baisse depuis 2008, les plus présents sur le territoire sont les oxydes d'azote (Nox ; 2 550 t.), l'Ammoniac (NH₃ ; 1 779 t.) et les composés organiques volatiles non mécaniques (COVNM ; 2 202 t.). Tous les polluants atmosphériques sont en baisse mais l'ammoniac enregistre une tendance beaucoup plus faible. Pour rappel, en matière de qualité de l'air, le Pays du Mans s'est fixé les objectifs nationaux (PREPA) localement aux horizons 2021, 2026.

Lors de l'élaboration du PCAET, le Pays du Mans disposait de données en matière d'émissions de polluants atmosphériques uniquement sur la période 2008-2016. Aussi, les objectifs ont été appliqués à partir l'année de référence 2008. Or le PREPA utilise l'année de référence 2005.

Pour 2021 - année de référence 2008 :

- - 27 % d'émissions de PM₁₀,
- - 27 % d'émissions de PM_{2.5},
- - 50 % d'émissions de NO_x,
- - 58 % d'émissions de SO₂,
- - 43 % d'émissions de COVNM,
- - 4 % d'émissions de NH₃.

Pour 2026 - année de référence 2008 :

- - 42 % d'émissions de PM₁₀,
- - 42 % d'émissions de PM_{2.5},
- - 60 % d'émissions de NO_x,
- - 66 % d'émissions de SO₂,
- - 47 % d'émissions de COVNM,
- - 8 % d'émissions de NH₃,

⁷ *A noter, une année 2021 provisoire a été également ajoutée dans la version 7 de BASEMIS® afin de répondre au mieux au besoin de disposer de données les plus récentes. Les données portant sur l'année 2021p sont diffusées uniquement à la maille EPCI.

	2008	2021p	Variation
S02 (en kg)	229 531	81 736	-63,39 %
NOx (en kg)	4 755 444	2 550 186	-46,37 %
PM10 (en kg)	933 501	697 426	-25,29 %
PM2.5 (en kg)	621 761	408 127	-34,36 %
NH3 (en kg)	2 006 921	1 779 816	-11,32 %
COVNM (en kg)	3 369 637	2 202 528	-34,64 %

Figure 20: Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2021 - données provisoires⁸
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

2. Les chiffres clés Air-Énergie-Climat (avec la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé)

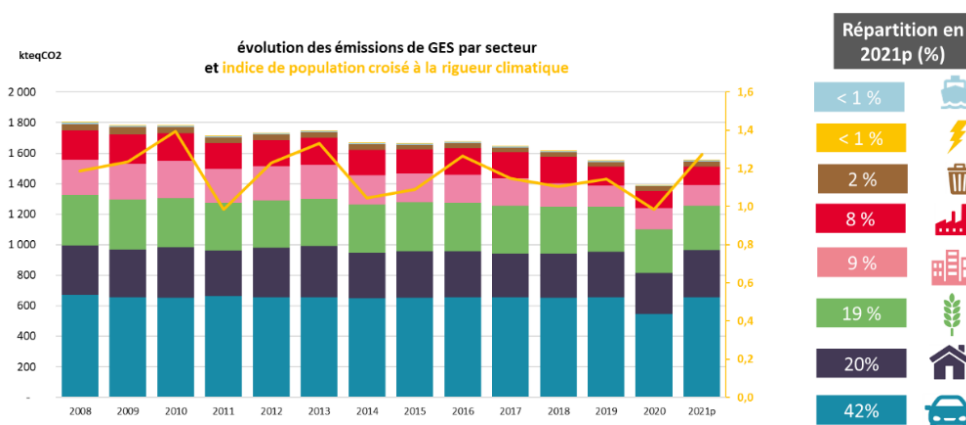
Compte-tenu du transfert de compétence de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé du PCAET et du SCoT au Pays du Mans et de l'élaboration en cours du SCoT-AEC, une analyse des données air-énergie et climat à l'échelle du nouveau périmètre est pertinente et complémentaire.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2021, le Pays du Mans a émis 1 556 161 tonnes équivalent CO₂. Tous les secteurs d'activité du Pays du Mans ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. Entre 2013 et 2021, cela représente une baisse de 11,05 %.

Les émissions de gaz à effet de serre restent principalement émises par les secteurs du transport routier et non routier (soit 43 %), les secteurs du résidentiel et tertiaire (soit 30 %) du fait d'une consommation importante de produits fossiles (fuel, diesel, essence) et le secteur agricole qui émet 19 % des gaz à effet de serre du territoire.

Figure 21: Émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2021 - données provisoire
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)



Source : Air Pays de la Loire, BASEMIS® V7

⁸ *A noter, une année 2021 provisoire a été également ajoutée dans la version 7 de BASEMIS® afin de répondre au mieux au besoin de disposer de données les plus récentes. Les données portant sur l'année 2021p sont diffusées uniquement à la maille EPCI.

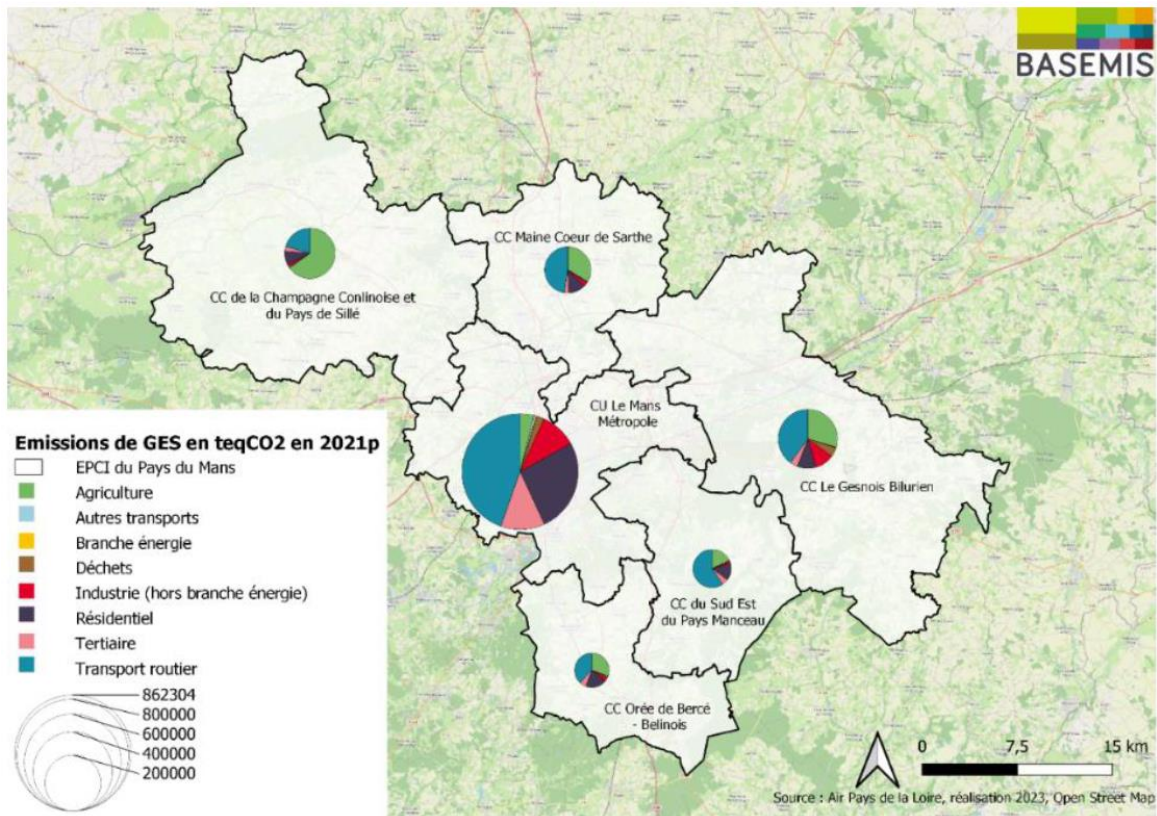
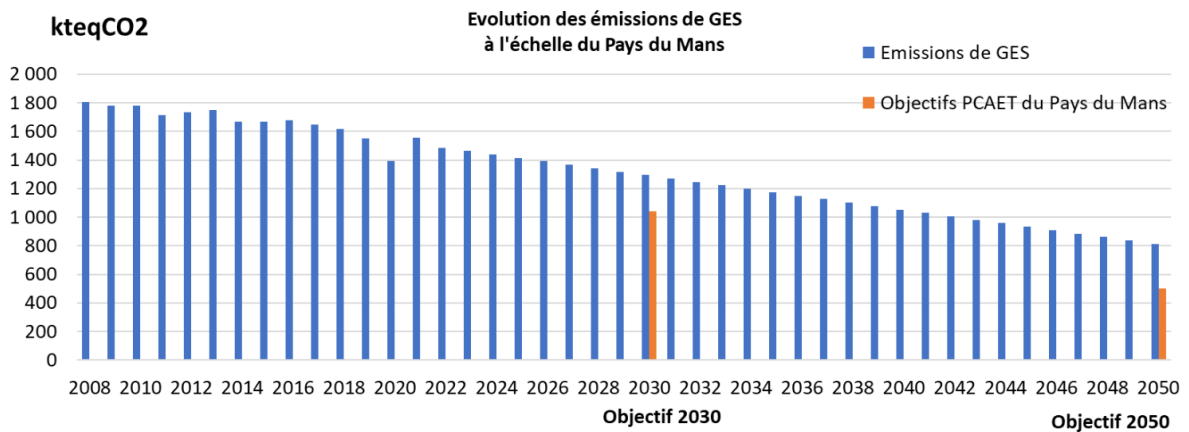


Figure 22 : Émissions de gaz à effet de serre en 2021 sur le Pays du Mans, par EPCI - données provisoire (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)



Source : Air Pays de la Loire, BASEMIS® V7

Figure 23 : Émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2021, comparaison entre la tendance observée et les objectifs du PCAET du Pays du Mans, par EPCI - données provisoire (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Consommation d'énergie finale

En 2021, le Pays du Mans consomme 6 945 GWh d'énergie finale, avec une prédominance de la consommation dans les secteurs du transport routier et du résidentiel, qui représentent à eux seuls plus de deux-tiers de la consommation du territoire.

Cette dernière diminue de 7,02 % entre 2012 et 2021, notamment du fait de la réduction au sein des secteurs de l'industrie et du tertiaire.

Figure 19 : Consommation d'énergie finale entre 2008 et 2021, données provisoire
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

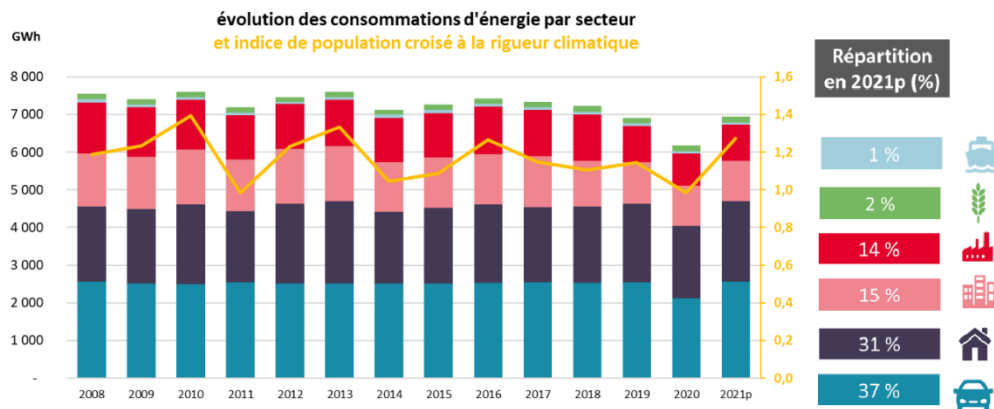


Figure 24 : Consommation d'énergie finale en 2021 sur le Pays du Mans, par EPCI - données provisoire
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

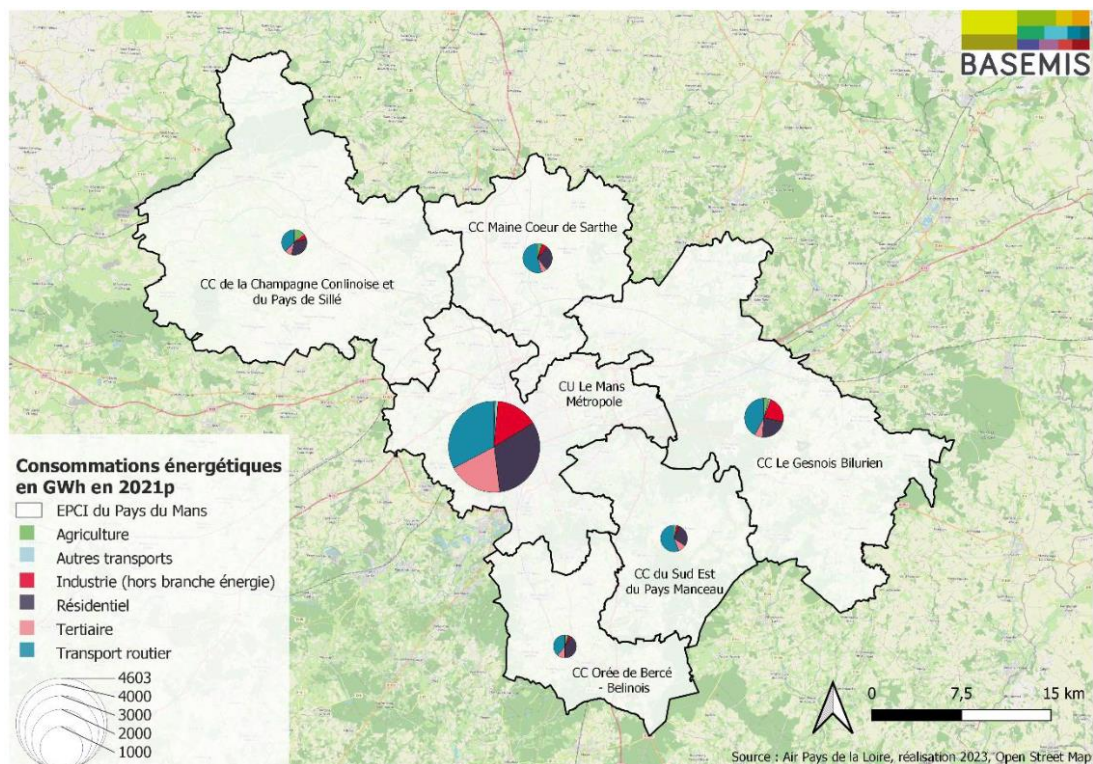
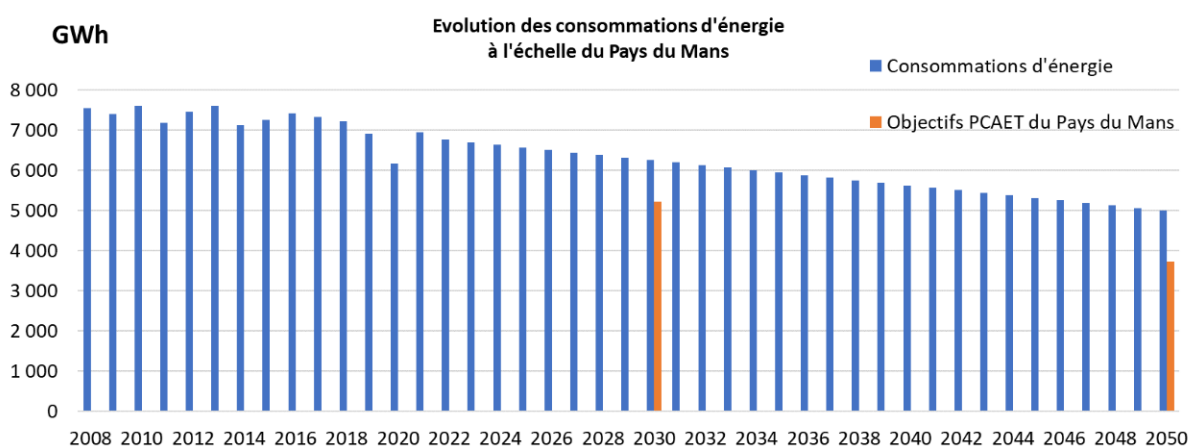


Figure 25: Consommation d'énergie finale entre 2008 et 2021, comparaison entre la tendance observée et les objectifs du PCAET du Pays du Mans, par EPCI - données provisoire
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)



Production d'énergie renouvelable

En 2021, la part de production des énergies renouvelables par rapport à la consommation d'énergie finale s'élève à 12 %. La production d'énergie renouvelable électricité est moins importante que la chaleur mais les deux filières sont en nette augmentation notamment depuis 2018.

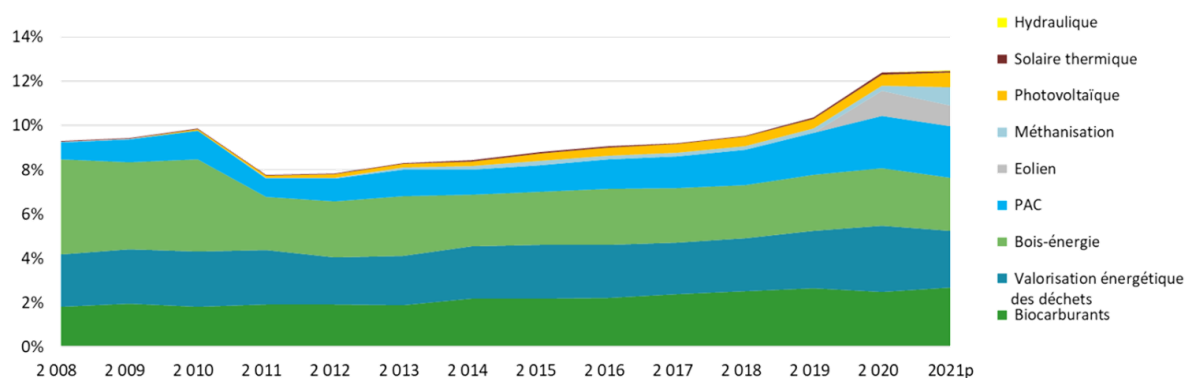
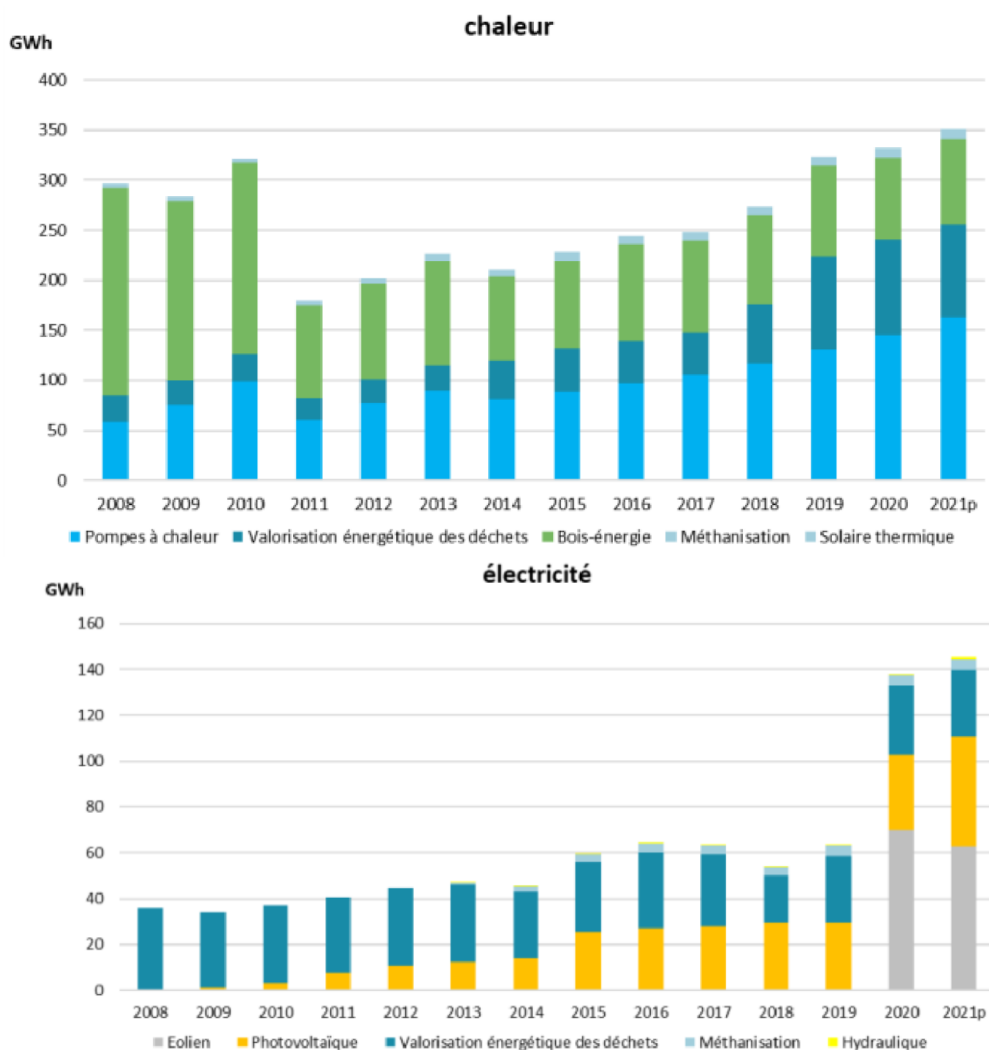


Figure 26: Évolution de la part de la production d'EnR par rapport à la consommation d'énergie finale à l'échelle du Pays du Mans, 2008-2021p (calcul selon la directive 2009/28/CE de l'Union Européenne)
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

La production d'électricité connaît un développement entre 2008 et 2021p (facteur 4). La filière éolienne est présente sur le territoire depuis 2012 et a connu un essor en 2020 avec l'installation d'un parc éolien sur la commune de Neuvillalais (commune de la Communauté de Commune Champagne Conlinoise et Pays de Sillé).

La production de chaleur renouvelable connaît globalement un développement entre 2008 et 2021 (+18 %). La filière valorisation énergétique des déchets est présente sur le territoire avec l'UVED du Mans Métropole qui alimente le réseau de chaleur métropolitain. Cette filière représente 27 % de la production de chaleur en 2021.

Figure 27: Évolution de la part de la production d'EnR électrique et à l'échelle du Pays du Mans, 2008-2021p
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)



Émission de polluants atmosphériques

Sur le territoire du Pays du Mans, en 2021, les polluants, en baisse depuis 2008, les plus présents sur le territoire sont les oxydes d'azote (Nox ; 2 717 t.), l'Ammoniac (NH3 ; 2 782 t.) et les composés organiques volatiles non mécaniques (COVNM ; 2 376 t.). Tous les polluants atmosphériques sont en baisse mais l'ammoniac enregistre une tendance beaucoup plus faible.

	2008	2021p	Variation
S02 (en kg)	245 582	87 690	-64,29 %
NOx (en kg)	5 106 897	2 717 721	-46,78 %
PM10 (en kg)	1 158 830	835 645	-27,89 %
PM2.5 (en kg)	718 378	462 868	-35,57 %
NH3 (en kg)	3 124 521	2 782 368	-10,95 %
COVNM (en kg)	3 649 276	2 782 368	-34,88 %

Figure 28: Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2021 - données provisoires
(Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

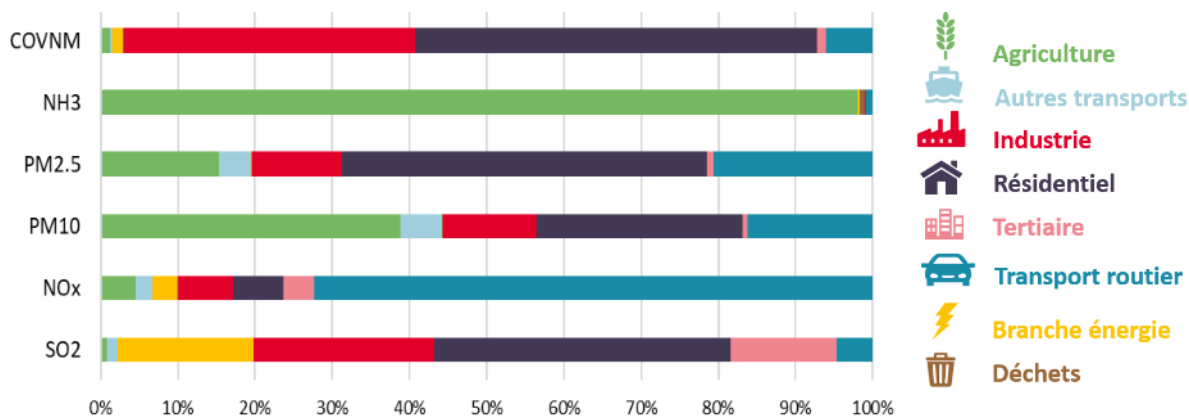
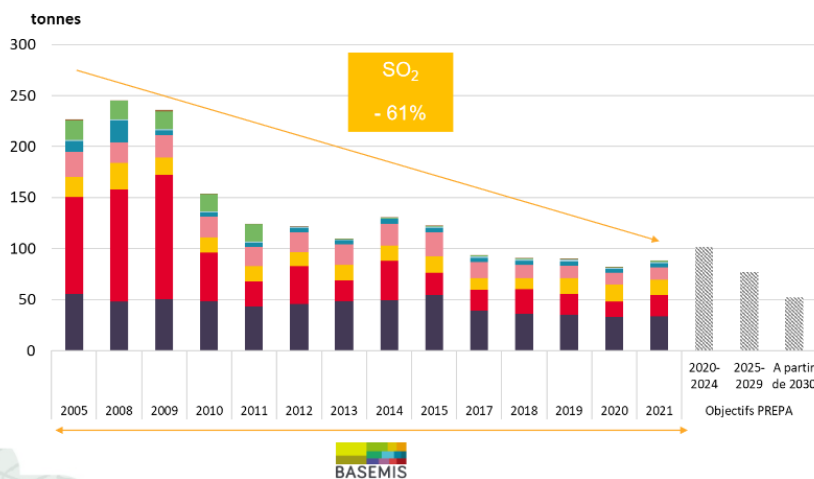


Figure 29 : Répartition des émissions des principaux polluants atmosphériques en 2021, par secteur d'activité - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de SO₂ entre 2005 et 2021



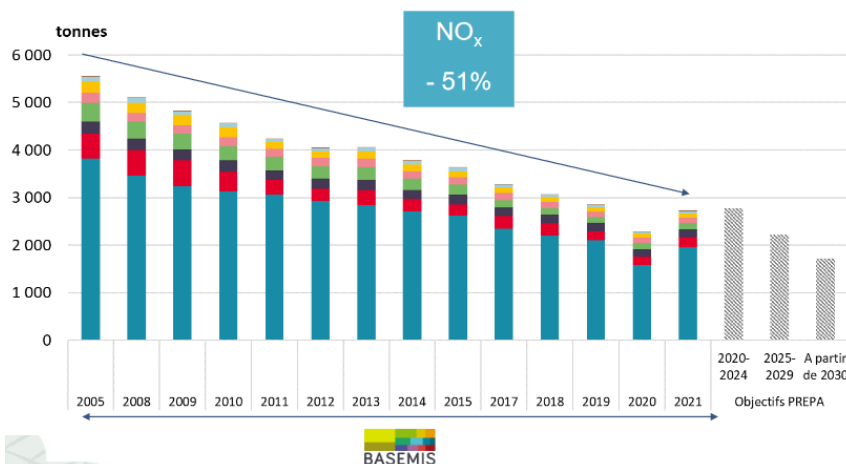
Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030

SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 30 : Répartition des émissions de SO₂ entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de NO_x entre 2005 et 2021



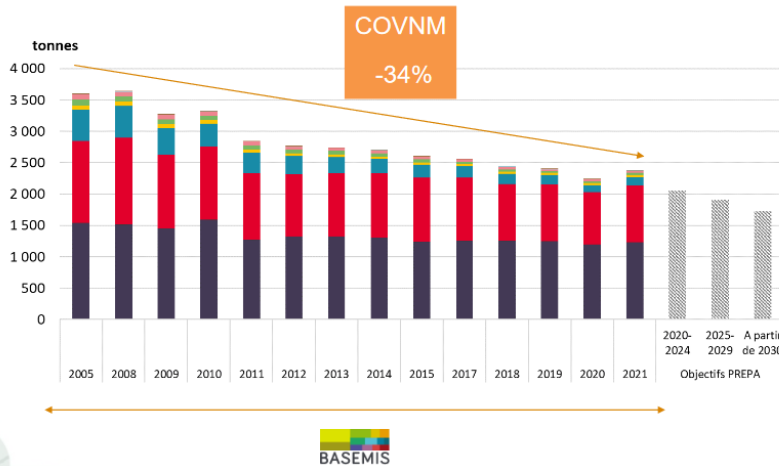
Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030

SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 31 : Répartition des émissions de NO_x entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de COVNM entre 2005 et 2021

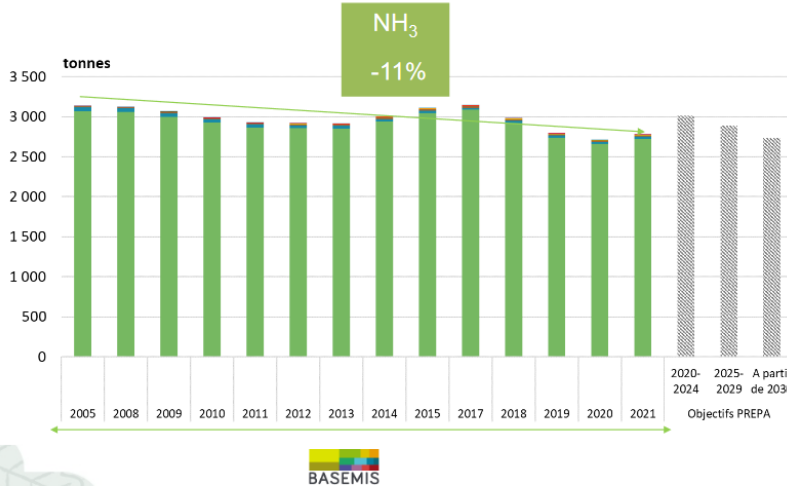


Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 32 : Répartition des émissions de COVNM entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de NH₃ entre 2005 et 2021

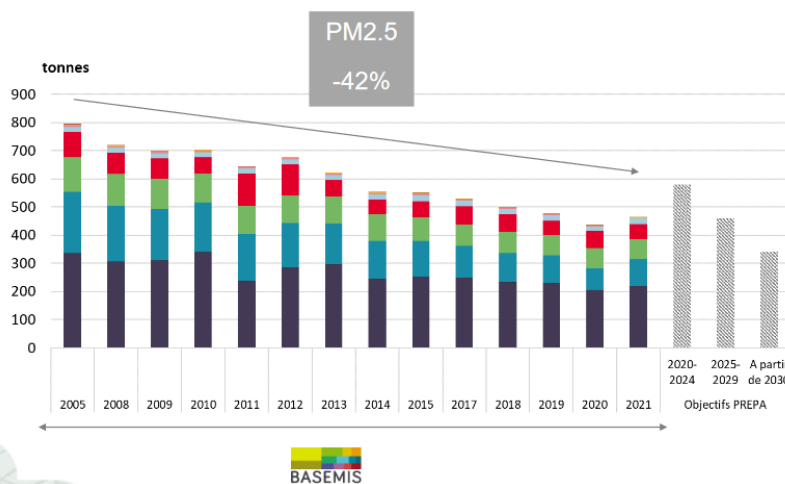


Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 33 : Répartition des émissions de NH₃ entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

Evolution des émissions de PM2.5 entre 2005 et 2021



Baisse des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005

PREPA à horizon 2030	
SO ₂	- 77 %
NOx	- 69 %
COVNM	- 52 %
NH ₃	- 13 %
PM2.5	- 57 %

Figure 34 : Répartition des émissions de PM2.5 entre 2005 et 2021, par secteur d'activité et objectifs à horizon 2030 - données provisoires (Source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire)

3. Etat d'avancement du programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET du Pays du Mans se décompose en 6 axes, 42 actions, elles-mêmes décomposées en 166 sous-actions.

Pour rappel, la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé n'était pas adhérente du Syndicat Mixte du Pays du Mans lors de l'approbation du PCAET en décembre 2019. Compte-tenu de son adhésion récente, de la démarche d'élaboration d'un SCoT-AEC en cours, il est proposé de compléter l'état d'avancement du programme par la présentation d'actions sur ce territoire. À l'instar de la partie chiffres clefs, vous retrouverez à la fin de chaque axe, un paragraphe dédié aux actions du territoire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Axe I : Faire vivre le Plan Climat Air Énergie Territorial

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- X Pas de sous-action



Objectif

Fiche action

I.A

Suivre et mettre en oeuvre le Plan Climat

1. Pérenniser l'ingénierie du Plan Climat

2. Structurer et développer des réseaux d'échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques

I.B

Mettre en oeuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

3. Travailler à une traduction des enjeux Air-Énergie Climat dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale)

4. Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6	Sous-action 7
I.A	●	●	●	●	●	X	X
I.B	●	●	●	●	●	X	X
	●	X	X	X	X	X	X
	●	●	●	●	●	●	●

Axe I (transversal) – Faire vivre le Plan Climat

Cet axe stratégique porte sur le pilotage, le suivi et l'animation du Plan Climat. D'une part, il s'agit de s'appuyer sur le fonctionnement interne du Pays du Mans en mode équipe projet, pour réaliser les actions concernant les thématiques de chaque chargé de mission. D'autre part, il s'agit d'animer les actions pilotées par d'autres partenaires. Cela se réalisera notamment via un comité de suivi élargi et un observatoire technique du territoire. L'amélioration de la connaissance des impacts des changements climatiques et des réponses possibles est au cœur de ce pilier.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
I.A	Suivre et mettre en œuvre le Plan Climat	1	Pérenniser l'ingénierie du Plan Climat	Depuis 2019, le Pays du Mans, le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et leurs EPCI membres ont pérennisé l'ingénierie Plan Climat et ont développé d'autres missions via des recrutements et la création de structures (SEM Energie, Coopérative Carbone, LIT, ...), services (Conseil en Mobilité, Espace Conseil Energie-Climat, SURE, ...) et outils. Compte-tenu des enjeux environnementaux du territoire, des lois, de la demande d'accompagnement et du développement des dispositifs techniques et financiers les moyens humains mériteraient d'être renforcés ainsi que les outils et méthodes de suivi et d'évaluation.
		2	Structurer et développer des réseaux d'échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques	Le territoire participe aux réseaux d'échanges locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux (UE) mais mériteraient de développer les échanges d'expériences et de méthodes pour renforcer son programme d'actions. La sensibilisation du territoire aux enjeux air-énergie-climat n'a pas été assez développée, de nouveaux moyens et méthodes devront être déployés, notamment en coopération avec les acteurs du territoire.
I.B	Mettre en œuvre une stratégie commune SCoT/PCAET	3	Travailler à une traduction des enjeux Air Énergie Climat dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale)	La traduction des enjeux Air-Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme reste à renforcer. Le suivi et l'accompagnement au fil de l'eau des projets offre une visibilité des enjeux de planification du territoire. Une plus forte complémentarité du SCoT et du PCAET doit être recherchée en lien avec les documents d'urbanisme infra. Le PCAET n'étant pas « opposable » aux documents d'urbanisme, le SCoT 2014 ne prenant pas en compte ce PCAET approuvé en décembre 2019, limite une déclinaison efficace de la stratégie du PCAET. La multiplication des projets de territoires, contrats et feuilles de route peut complexifier la lecture de la stratégie et la mise œuvre.

		4	Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air	Les trois premières années de mise en œuvre du PCAET ont montré plusieurs limites quant à son suivi et son évaluation. Il est nécessaire de réfléchir à une dissociation des indicateurs de réalisation et d'impacts (à court, moyen et long terme). Il y a un enjeu de mise en commun de l'observation sur l'ensemble des missions du Pays du Mans et du Pôle métropolitain, ainsi qu'avec les territoires membres. Ce bilan révèle également la difficulté à disposer des données chiffrées les plus actualisées et les plus fines. De plus, il y a enjeu fort de diffusion, d'information et de vulgarisation de ces données envers le grand public.
--	--	---	--	---

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Programmation, suivi et évaluation

Accompagner les collectivités vers le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » ;

Se doter d'un outil de suivi/ en continu des actions et de valorisation (par exemple la plateforme Territoires en Transition de l'ADEME) ;

Développer des outils d'évaluation et d'amélioration continue : budget vert, bilans carbone, WEBSIG,

- RH et outils de mise en œuvre

Créer de nouveaux outils : SEM Énergies, Service ALEC, SCIC Coopérative Carbone et enforcer l'implication des structures/projets transversaux comme la Chaire Neutralité Carbone 2040, le Laboratoire d'Innovation Territoriale pour la Transition Écologique, ... ;

Renforcer l'animation du Plan Climat sur les territoires : fresques, réunions publiques, ateliers,

Lancer des expérimentations dans le cadre de l'Urbanisme Favorable à la Santé (le Pays du Mans est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Expé Urba Santé)

- Documents de planification

Élaborer un SCoT-AEC et approfondir l'intégration des enjeux Air-Énergie-Climat et faire de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) le fil rouge ;

Participer à la démarche de GIEC Régional, aux travaux de la COP Régionale Pays de la Loire ;

Améliorer la prise en compte de la qualité de l'air (extérieur et intérieur) et renforcer le pilier air dans le programme d'actions (Plan Air, PAQA) ;

Réaliser un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;

Intégrer les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Axe I : Faire vivre le Plan Climat Air Énergie Territorial

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- X Pas de sous-action



Objectif

Fiche action

I.A Suivre et mettre en oeuvre le Plan Climat

I.B Mettre en oeuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

1. Pérenniser l'ingénierie du Plan Climat
2. Structurer et développer des réseaux d'échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques
3. Travailler à une traduction des enjeux Air-Énergie Climat dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale)
4. Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6	Sous-action 7
I.A	●	●	●	●	●	X	X
I.B	●	●	●	●	●	X	X
	●	X	X	X	X	X	X
	●	●	●	●	●	●	●

N° et nom fiche action : Action n°1 - Pérenniser l'ingénierie du Plan Climat

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.A Suivre et mettre en œuvre le Plan Climat

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Engagé depuis 2014 dans la mise en œuvre de politiques publiques énergétiques et environnementales, le Pays du Mans via le PCAET, continue d'animer et piloter des actions en faveur du développement durable du territoire. Depuis les années 2010, un poste de chargé de mission Plan Climat est dédié à la réalisation de ces missions. Avec le besoin de suivi qu'implique le PCAET, il est nécessaire de maintenir un poste de chargé de mission PCAET au sein du Pays du Mans, voire d'en développer les missions en lien avec les besoins des territoires.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Assurer l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions	En cours de réalisation	Depuis 2019 l'équipe du Pays du Mans a renforcé son ingénierie sur les pôles santé et cadre de vie, urbanisme et aménagement, développement durable et mobilités, tourisme et attractivité. Le Syndicat de Mobilité du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a été créé en 2022.
Piloter les actions dédiées du Pays du Mans	En cours de réalisation	Il y a eu la création d'un service « Energie-Climat » au sein de la Direction Générale Adjointe au Développement de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole Chacune des EPCI membres du Pays du Mans (hors métropole) ont recruté un(e)(e) chargé(e) de mission Petites Villes de Demain. Certaines ont renforcé leurs équipes techniques par des postes de Chargé(e) de mission Transition Écologique comme la Communauté de Communes Sud-Est Manceau. Le Conseil Départemental de la Sarthe, au travers de l'ATESART, a également renforcé ses équipes avec notamment une Génératrice. Le développement de l'ingénierie a été accompagné techniquement et financièrement par de nombreux acteurs : l'Union Européenne, l'Etat (notamment via le Fonds Vert, le FNADT) et ses opérateurs (ANCT, ADEME, Banque des Territoires), Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Sarthe.

Mettre en œuvre le dispositif de suivi (dont l'observatoire du territoire)	En cours de réalisation	<p>Compte-tenu de l'organisation du Pays du Mans, du fonctionnement des programmes d'actions thématiques et/ou transversaux, le COSAC n'a pas eu lieu. Les groupes de travail se sont tenus mais sous d'autres formats (commission, groupes d'actions thématiques).</p> <p>Les indicateurs de suivi « territoriaux » nécessaires au SCoT et au PCAET sont suivis malgré un décalage important de 2 années pour les données BASEMIS. Un travail de diffusion et vulgarisation de ces indicateurs envers les acteurs du territoire mériterait d'être mené (webSIG, datavisualisation sur internet ou via l'affichage communal, ...).</p> <p>Un suivi des actions de transition écologique est réalisé dans le cadre de programmes, de démarches, de contrats, ... Il reste toutefois difficile d'identifier l'ensemble des actions réalisées (ou non) pour les acteurs privés et le grand public, et ce à plusieurs échelles. Un outil de pilotage et de suivi des actions commun aux territoires permettrait d'améliorer l'évaluation des politiques publiques et le processus du bilan du PCAET.</p>
Mobiliser et sensibiliser les partenaires et acteurs du territoire (événements, communication)	En cours de réalisation	<p>De nombreux événements de sensibilisation ont été réalisés à destination des différents publics :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Grand public : festival zéro déchet, journée du climat, journée des mobilités, ... 4. Entreprises : symposium H2, collectes DEEE, 5. Collectivités : défi mobilités, RandoTVB, ... <p>Ces événements doivent être multipliés et doivent permettre de sensibiliser plus de personnes.</p>
Assurer la cohérence entre le Plan Climat et les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi)	En cours de réalisation	<p>Le Plan Climat n'est pas un document prescriptible au même titre que le SCoT ou les PLUi, un travail de collaboration, d'échanges, d'information, de veille territoriale et juridique et de conseil a été mis en place afin de faciliter la mise en œuvre du PCAET. Le suivi et la mise en œuvre du PCAET a également permis de compléter la révision du SCoT.</p> <p>Toutefois, il semble nécessaire d'approfondir les liens entre ces compétences compte-tenu des enjeux environnementaux, territoriaux et légaux à venir (loi sur le ZAN, loi sur l'accélération des EnR, Loi Climat et Résilience, ...). La démarche d'élaboration du SCoT-AEC facilitera à la fois le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation.</p>

N° et nom fiche action : Action n°2 - Structurer et développer des réseaux d'échanges pour favoriser leur résilience aux changements climatiques

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.A Suivre et mettre en œuvre le Plan Climat

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Afin de réussir sa transition écologique et affirmer ce qui le définit, la complémentarité ville-campagne, le Pays du Mans s'est positionné comme un lieu d'échanges d'expériences et d'information sur les thématiques qui composeront l'observatoire du territoire, entre les collectivités qui le composent. De plus, les techniciens du Pays du Mans, en s'appuyant sur leurs réseaux, doivent solliciter des échanges entre les collectivités et les partenaires socio-économiques à l'échelle départementale, régionale, et nationale, voire internationale pour identifier de potentielles synergies à développer. Enfin, les élu(e)s et techniciens doivent pouvoir se former en continu afin de tenir une veille juridique et technique sur des thématiques très dynamiques

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer un réseau de technicien(ne)s PCAET à l'échelle de l'ouest	Non réalisée	<p>Une démarche de création d'un réseau interPCAET a été lancée en 2020 mais arrêtée par la crise sanitaire de la COVID19. Compte-tenu de la mobilité professionnelle importante dans ce secteur et des évolutions des structures aucun réseau formel n'a été créé entre chargé(e)s de mission PCAET.</p> <p>Toutefois, un réseau départemental constitué de techniciens en charge de la transition énergétique et/ou du patrimoine a été mis en place et se réunit 2 à 3 fois par an.</p> <p>De plus, l'ADEME et la DREAL des Pays de la Loire animent des réseaux régionaux sur différentes thématiques dont des réseaux dédiés à l'adaptation aux changements climatiques auquel le Pays du Mans participe.</p>
Valoriser les projets d'adaptation locaux et s'inspirer des réussites extérieures	En cours de réalisation	<p>Selon les thématiques, certains projets ont été mis en valeur sur le Pays du Mans et au niveau national. Par exemple, une vidéo de sensibilisation à la biodiversité a été réalisé par l'Union professionnelle du génie écologique en 2022 (https://www.youtube.com/watch?v=cnC5qhH-Bcq).</p> <p>Le Pays du Mans a été retenu comme démonstrateur à la suite de sa labélisation comme « Territoire Engagé pour la Nature ».</p> <p>Une réflexion est en cours pour mettre en avant un maximum d'initiatives en matière de transition écologique au travers d'outils comme une plateforme des initiatives, en lien avec l'outil de pilotage des actions.</p>

<p>Développer un projet de Coopération LEADER</p>	<p>Réalisé</p>	<p>Un projet de coopération européenne a été réalisé avec le Pôle métropolitain du Pays de Brest sur la création d'une SCIC Coopérative Carbone de 2021 à 2023. Ce projet a permis de construire une démarche de coopération locale et participe à une dynamique nationale. L'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) a réalisé une mission d'évaluation de ses dispositifs locaux : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-fonds-carbone-mis-en-place-par-les-a3871.html</p>
<p>Mettre en place des formations pour les élu(e)s sur les enjeux Air-Énergie-Climat et les documents d'urbanisme</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Un ensemble de formations thématiques ont été proposées aux élu(e)s sur le Pays du Mans : santé, biodiversité, SCoT, rénovation énergétique, énergies renouvelables, ... mais aucun parcours de formation transversal sur les enjeux AEC n'a été dispensé par le Pays du Mans. Le démarche d'élaboration du SCoT-AEC permet de sensibiliser et former les élus du Pays du Mans aux enjeux AEC et de santé notamment au travers de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé, utilisée comme fil conducteur de la révision.</p>
<p>Organiser un voyage de formation et de sensibilisation pour les élu(e)s de 2020</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Aucun voyage de sensibilisation transversal à destination de l'ensemble des élu(e)s n'a été organisé comme cela avait été le cas à Grenoble et Fribourg en 2009 et 2014. Toutefois de nombreux déplacements, voyages thématiques ont été organisés par le Pays du Mans depuis 2019 : Brest et La Rochelle (Coopération Carbone), Chemillé-en-Anjou (énergies renouvelables citoyennes), ... L'équipe et les élu(e)s du Pays du Mans ont également eu l'occasion de participation à des voyages via des partenaires comme le CAUE dans Les Landes sur la filière bois en 2019. Des collectivités ont également invité des délégations d'élus(e)s et de technicien(ne)s pour découvrir des infrastructures ou des démarches locales, régionales et nationales.</p>

N° et nom fiche action : Action n°3 - Travailler à une traduction des enjeux Air Énergie Climat dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.B Mettre en œuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, ces points sont inscrits comme objectifs à atteindre dans l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (cf. article L101-2 du Code de l'Urbanisme). L'opposabilité du SCoT aux documents d'urbanisme, et la révision du SCoT sont donc des opportunités pour faciliter la mise en œuvre du PCAET des grandes orientations de développement aux opérations d'aménagement.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Lancer des groupes de travail sur les 5 leviers des documents d'urbanismes pour une culture commune correspondante aux objectifs Air-Énergie-Climat	En cours de réalisation	Compte-tenu de l'organisation interne du Pays du Mans, et de la gouvernance du SCoT et du PCAET, aucun groupe de travail ne s'est tenu. Toutefois ces enjeux ont été traités au travers des commissions ou groupe de travail respectifs, et dans le cadre des compétences des collectivités et du Pays du Mans. Dans le cadre de la révision du SCoT et le lancement de la démarche de SCoT-AEC, avec comme fil conducteur l'Urbanisme Favorable à la Santé, ces enjeux sont intégrés aux travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique. Les collectivités labélisées « Petites Villes de Demain » mènent des travaux de revitalisation des centres-villes. Le Mans Métropole mène des opérations pour redessiner la ville de demain. Des appels à projets pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain pour 8 opérations (sept au Mans et une à La Milesse) ont été lancés. En lien avec l'objectif du ZAN (Zéro Nette Artificialisation), les collectivités travaillent sur la renaturation et la désimperméabilisation des sols (projets de cours oasis, coulées vertes, végétalisation de parkings, ...). Au travers du programme TEN (Territoire Engagé pour la Nature), le Pays du Mans a mis en place une gouvernance et un réseau de sensibilisation et formation aux différentes trames (noire, bleu, verte, turquoise, blanche, ...). Les territoires mènent aussi des actions ciblées via des outils comme la Charte Forestière sur l'Orée de Bercé Belinois, la Charte de l'Arbre ou le Plan Canopé de Le Mans Métropole.
Maîtriser l'étalement urbain en organisant le renouvellement urbain		
Limiter l'imperméabilisation des sols		
Recentrer le développement vers les centralités, centres-bourgs, services		
Intégrer les questions énergétiques (production EnR, réseaux) dans les documents d'urbanisme		
Valoriser et protéger la trame verte et bleue		

		<p>Le Pays du Mans a organisé avec l'appui et en partenariat avec ses partenaires (Etat, élus parlementaires, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, collectivités membres, CAUE, ...) des journées de formations, sensibilisations et débats stratégiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rando TVB (trame verte et bleue), journée de sensibilisation renaturation, gestion différenciée des espaces verts, trame noire, sur la haie, sur la gestion de l'eau et le risque inondation sur les communes du Pays : Rouez, Conlie, Connerré, Ecommoy, Brette-les-Pins, Souigné-sous-Ballon, ... ○ Conseil National de la Refondation Mobilités et Energie au Mans, ○ Séminaire ZAN (Zéro Nette Artificialisation) au Mans, ○ Séminaire UFS en 2022 et en 2024 à La Milesse et Yvré-l'Évêque, ○ Séminaire commerce en 2022 à Saint-Pavace (accompagné d'ateliers sur l'offre commerciale, la logistique), ○ Séminaire Santé en 2022 à Sillé-le-Guillaume (et un 2^{ème} à Coullaines dont le Pays du Mans était partenaire et intervenant), ○ Conférence Loi APER en 2023 à La Bazoge. <p>En parallèle, le Pays du Mans accompagne les collectivités, dans le cadre d'un partenariat avec le SMIDEN, sur des missions en lien avec le SIG. Par exemple, les communes sont accompagnées pour cartographier leurs zones d'accélération EnR ou encore pour mettre en pratique l'OCSGE, futur référentiel dans le cadre de l'application ZAN.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°4 - Structurer un observatoire territorial commun comprenant un dispositif de suivi de la qualité de l'air

Axe : I – Faire vivre le Plan Climat

Objectif : I.B Mettre en œuvre une stratégie commune SCoT/PCAET

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Dans le cadre de ses missions, le Pays du Mans a besoin de disposer d'un outil de suivi commun du PCAET et du SCoT permettant d'analyser l'évolution du territoire dans le temps et l'espace. Cet observatoire du territoire multithématiques permettra de faciliter la mise en place des actions ciblées efficaces et à la fois transversales. Il pourra appuyer les collectivités et/ou partenaires dans la recherche de financements. Enfin, cet observatoire abordera le suivi de la qualité de l'air, thématique encore peu traitée.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Structurer les indicateurs de suivi du Plan Climat et du SCoT	En cours de réalisation	La structuration des indicateurs de suivi du Plan Climat est en cours. Deux catégories d'indicateurs doivent être distinguées : impact et réalisation. Il y a une difficulté à structurer correctement les indicateurs de réalisation. Les actions non financées dans le cadre de programmes sont difficilement identifiables. Cet exercice nécessite une veille en continue et une participation de plusieurs acteurs. Un travail sur la gouvernance de la donnée est en cours sur le Pays du Mans afin d'améliorer la démarche de suivi et évaluation des politiques publiques.
Mettre en place un système d'information géographique fonctionnel en lien avec l'ADS et les intercommunalités (lien observatoires régionaux et départementaux)	En cours de réalisation	Un observatoire territorial est en cours d'organisation au sein du Pays du Mans. Cet observatoire reprend l'ensemble des thématiques du SCoT et du PCAET afin de faire le suivi des dynamiques du territoire. L'observatoire ne comprend pas pour le moment le suivi des projets. Cet observatoire n'est pas rendu public. Il existe déjà des observatoires de ce type sur les enjeux climatiques comme TEO (https://teo-paysdelaloire.fr/) ou TerriSTORY (https://teo-paysdelaloire.terristory.fr/). Les liens doivent être renforcés entre les services du Pays du Mans et ses structures. Par ailleurs, des nouvelles passerelles ont été développées comme l'intégration des cartes de zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans le portail XMAP, utilisé principalement pour l'instruction du droit des sols. Dans le cadre de la révision du SCoT-AEC, le Pays du Mans a créé un atlas cartographique du territoire.

Mettre en avant une boîte « projets exemplaires »	Non réalisée	Aucune boîte à projets n'a été créée mais lors des conférences, séminaires, ateliers organisés par le Pays du Mans, des initiatives territoriales ont été mises en avant. Par exemple, lors du séminaire ZAN, les opérations de renouvellement urbain réalisées par les communes de La Guierche et d'Yvré-l'Évêque (aidé par le Fonds Friche dans le cadre du Plan de Relance) ont été mises en avant.
Bilan annuel des évolutions du Plan Climat	Non réalisée	Aucun bilan annuel des actions du PCAET n'a été réalisé. Cette action sera travaillée à partir de 2024 notamment en lien avec l'élaboration du SCoT-AEC.
Créer une newsletter	Réalisée	Une newsletter interne (technicien(ne)s et élu(e)s) a été créée mais elle n'était efficace. Dans le cadre de recrutement d'une chargée de communication, la stratégie de communication du Pays du Mans en cours d'évolution. Le développement du pôle attractivité du territoire d'améliorer la visibilité des actions menées par le Pays du Mans.
Adhérer à l'association Air Pays de la Loire	Réalisée	Le Pays du Mans a adhéré depuis 2020 pour l'ensemble de ses EPCI membres sauf la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, elle-même adhérente. Le Pays du Mans et le Pôle métropolitain va poursuivre son adhésion et développer les liens avec Air Pays de la Loire dans le cadre du renforcement du pilier air. Une formation au Pays du Mans a été réalisée par l'association Air Pays de la Loire afin de former l'ensemble des techniciens de la structure aux enjeux de la qualité de l'air extérieur et intérieur. Par ailleurs, le Pays du Mans a accueilli en 2023, la rencontre départementale de l'association Air Pays de la Loire.
Créer un dispositif d'alerte (pollinarium sentinelle et veille polluants atmosphériques)	En cours de réalisation	Le dispositif est en cours de création sur Le Mans Métropole.

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en place un certain nombre d'actions afin de renforcer l'animation de la transition écologique sur son territoire.

Fiche action n°1 :

- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine a été reconnu comme Géoparc mondial par l'UNESCO (label attribué pour une durée de 4 ans). Une partie du territoire de la 4CPS constitue ce parc,
- Recrutement d'un chef de projet petites villes de demain par la ville de Sillé-le-Guillaume,
- Intégration de la Communauté de Communes 4CPS dans le périmètre du festival « Pays du Môme »,
- Couverture intégrale du territoire de la Communauté de Communes par des syndicats GEMAPI.

Fiche action n°2 :

- Dans la poursuite de la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé portée par le Pays du Mans, fil rouge de l'élaboration du SCOT-AEC, le Pays du Mans a été lauréat de l'Appel à Projet national « Expé Urba Santé ». Cet appel à manifestation d'intérêt permettra d'accompagner plusieurs projets d'aménagement, à intégrer le bien-être, la qualité de vie (dont un projet sur les zones d'activités de Sillé-le-Guillaume),
- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine a mis en place un projet pédagogique « Class'climat » au sein d'une école publique de Sillé-le-Guillaume lors de l'année scolaire 2022-2023.

Fiche action n°3 :

- Élaboration d'un PLUi et le recrutement d'une chargée de mission (appuyée par des stagiaires),
- La Communauté de Communes a lancé avec l'appui du CPIE Vallée du Loir et de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe un inventaire bocager dans le cadre de son PLUi.

Fiche action n°4 :

- Appui à l'élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) et des phases de concertation et publication sur la plateforme,
- Élargissement du périmètre de l'observatoire interne du Pays du Mans à la Communauté de Communes 4CPS
- L'adhésion du Pays du Mans à l'association Air Pays de la Loire comprend la Communauté de Communes de la 4CPS.

Axe 2 : Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Cet axe stratégique porte sur la structuration et le développement de filières locales d'énergies renouvelables (en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire). Le Pays du Mans positionne aujourd'hui la transition énergétique au cœur de l'action publique. Elle en a fait un défi prioritaire pour prendre part à la lutte contre le changement climatique, préserver les ressources, maîtriser la facture énergétique et réduire les inégalités sociales. L'ambition stratégique du territoire est ambitieuse, ce pilier apparaît comme primordial. Cette démarche s'inscrit dans les continuités des initiatives déjà portées par le Pays du Mans à travers les dispositifs TEPCV, TEPOS. L'objectif étant de développer de véritables filières énergétiques les plus locales possibles et durables notamment en s'appuyant sur les ressources locales. Un schéma d'orientations stratégiques des énergies renouvelables et des ressources locales sera rédigé dans les prochains mois.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
II.A	Développer la filière solaire	5	Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique chez les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire	Cette filière est en nette progression depuis 2019 dans tous les secteurs (agricole, industriels, collectivités, citoyens). Le cadastre a été un bon outil d'animation territoriale mais il n'est plus actif aujourd'hui. Le Plan Solaire de Le Mans Métropole a lancé une dynamique auprès des acteurs du territoire. Des démarches citoyennes sont également en cours. On constate le développement de nouveaux modèles comme l'autoconsommation (individuelle et collective). Une dynamique autour de l'énergie citoyenne a été lancée sur le Pays du Mans et plus largement en Sarthe.
		6	Inciter les collectivités à adopter un Plan Solaire Énergie et les accompagner dans leur mise en œuvre	
II.B	Développer la filière de la méthanisation	7	Accompagner la création d'unités de méthanisation, le développement des usages du biogaz et le réseau de méthanisation	Plus de dizaine de sites de production de biométhane sont réalisés ou en cours sur le territoire du Pays du Mans. Ces projets accompagnés en partie par le Pays du Mans, la Chambre d'Agriculture, AILE et GRDF ont permis de dessiner le réseau de gaz de demain. Les stations de distribution BioGNV encore peu présente se développeront à terme. Un projet innovant de pyrogazéification du chanvre a été accompagné.
		8	Accompagner la création d'unités de micro-méthanisation des biodéchets urbains	Dans le cadre de la loi AGECE, des pistes sont étudiées pour valoriser les biodéchets comme la micro-méthanisation. Un projet de micro-méthanisation de biodéchets sur Le Mans Métropole a été lancé.

II.C	Faire émerger des projets éoliens	9	Accompagner la création de parcs éoliens sur le territoire en prenant compte la Trame Verte et Bleue et les paysages	Il n'y a pas de parc éolien sur le Pays du Mans (hors Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé). Il y a peu d'animation sur cette filière.
II.D	Développer les réseaux de chaleur (hors bois énergie)	10	Développer le réseau de chaleur métropolitain et accompagner le développement des réseaux de chaleur	Le réseau de chaleur urbain/métropolitain été développé entre 2020 et 2024 afin d'étendre le réseau de chaleur (53 km de réseau Syner'gie). Un travail d'identification du potentiel de réseaux de chaleur sur les autres communes du territoire est en cours notamment dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur. La géothermie a été investie à travers des systèmes classiques et innovants (Power to Road). Les datacenters n'ont pas fait l'objet d'actions en particulier mais quelques projets ont été mené sur le territoire et étudiés dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur.
II.E	Développer le bois-énergie	11	Accompagner le développement d'équipements individuels et réseaux de chaleur bois collectifs et individuels	Des chaufferies bois ont été installées sur de multiples sites privés et publics du territoire. Le Mans Université dans le cadre du Plan France Relance a installé deux chaufferies biomasse. Le Pays du Mans est en appui de l'ATESART, des EPCI membres et de l'ADEME localement pour favoriser l'émergence de projets de chaufferies bois, plus généralement de chaleur renouvelable.

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Développer des outils de suivi et d'évaluation continue des projets de production d'énergie renouvelables (WEBSIG, observatoire, ...) ;
- Participer à la création de nouveaux outils territoriaux : Société d'Économie Mixte, Syndicat d'Énergie ;
- Renforcer les synergies et actions communes avec les acteurs du territoire comme l'ATESART (Fonds Chaleur, GENERATEURS Electrique, ...) ;
- Renforcer et diffuser de l'accompagnement à l'émergence de projets citoyens d'énergies renouvelables ;
- Intégrer les zones d'accélération et d'exclusion (à venir) de production d'énergies renouvelables dans le programme d'actions ;
- Réaliser un schéma directeur des énergies, réaliser un Plan Paysage pour favoriser l'intégration et l'acceptabilité des EnR dans le territoire.











Axe II : Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Niveau d'avancement

-  Non réalisée
-  En cours de réalisation
-  Réalisée
-  En cours d'étude
-  Pas de sous-action

Objectif

Fiche action

Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6
					
					
					
					
					
					
					

II.A Développer la filière solaire

- 5. Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique pour les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire
- 6. Inciter les collectivités à adopter un Plan Solaire Énergie (en lien avec l'énergie hydrogène) et les accompagner dans leur mise en œuvre

II.B Développer la filière de la méthanisation

- 7. Accompagner la création d'unités de méthanisation, le développement des usages du biogaz et le réseau de distribution
- 8. Accompagner la création d'unités de micro-méthanisation des biodéchets urbains

II.C Faire émerger des projets éoliens

- 9. Accompagner la création de parcs éoliens sur le territoire en prenant en compte la Trame Verte et Bleue et les paysages

II.D Développer les réseaux de chaleur (hors bois énergie)

- 10. Développer le réseau de chaleur métropolitain et accompagner le développement des réseaux de chaleur

II.E Développer le bois-énergie

- 11. Accompagner le développement d'équipements individuels et réseaux de chaleur bois collectifs et individuels

N° et nom fiche action : Action n°5 - Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique chez les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.A Développer la filière solaire

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’énergie solaire photovoltaïque ne représente que 5 % de la production d’énergie renouvelables sur le Pays du Mans. L’étude énergies renouvelables, réalisée à l’échelle du Pays du Mans, a évalué le potentiel solaire photovoltaïque et thermique à environ 1 000 GWh/an d’électricité. Afin de tenir notre trajectoire d’autonomie énergétique d’ici 2050, il faudrait produire près de 800 GWh/an d’énergie solaire en 2030. Ce développement se fera via la vente totale et/ou l’autoconsommation individuelle mais seront aussi accompagner les projets d’autoconsommation collective (Écologie Industrielle et Territoriale). De plus, il sera question de développer les pratiques d’achats groupés par quartier, rue, zone d’activité.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Acquisition d’un cadastre solaire, sensibilisation et communication auprès des particuliers et entreprises. Recrutement et formation d’un service civique du club Face Le Mans Métropole pour animer le cadastre solaire et proposer des sessions de sensibilisation sur le territoire	Réalisée	Le cadastre solaire a été acquis et utilisé jusqu’en 2022. Ce cadastre solaire était visité en moyenne 100 fois par mois. 90 personnes ont pu faire estimer leur production et 10 projets ont été accompagnés par le cadastre. C’était un bon outil pédagogique mais qui ne permettait pas la massification. Un service civique a été recruté mais la mission n’a pas pu être mise en place dans de bonnes conditions compte-tenu de la crise COVID-19.
Développement des ombrières de parkings et centrales solaires au sol pour les entreprises via notamment CENOVIA (deux filiales : Le Mans Sun, ...) ou d’autres développeurs privés	En cours de réalisation	CENOVIA a créé deux filiales (Le Mans Sun et Le Mans Autoconsommation) qui ont développé près de 100 projets d’ombrières sur parking publics et privés.

<p>Accompagner l'élaboration et la création de projets solaires citoyens/partagés</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Le Pays du Mans a adhéré à l'association RECIT (Réseau des Energies Citoyenne en Pays de la Loire) dès 2022. Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes Sud-Est Manceau et l'association Energie Avenir 72, et avec l'appui financier et technique de l'ADEME, un projet citoyen a été accompagné sur 2023-2024. Ce projet nommé SarthWatt (réseau COWATT) a pour objectif de développer un projet solaire photovoltaïque en toiture ou ombrière. Par ailleurs, un réseau sarthois est en cours de création et l'Assemblée Générale de RECIT se déroulera au Mans, en lien avec les acteurs du territoire dont Le Mans Université. Le laboratoire ESO mène un projet de recherche sur l'énergie citoyenne.</p>
<p>Développer la recherche et l'innovation sur les techniques de stockage de l'énergie (pile à combustion pour l'hydrogène, batterie au lithium, batterie au plomb, PowertoGaz, ...)</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Dans le cadre du Laboratoire d'Innovation Territorial et Transition Écologique (LITTE), Le Mans Métropole finance des thèses dédiées à la transition énergétique pour objectif d'accélérer l'atteinte de la neutralité carbone du territoire dans une démarche de formation-recherche-innovation-diffusion. Deux thèses ont été financées sur la production d'hydrogène, une 3^{ème} thèse est financée sur l'hydrogène naturel.</p>

N° et nom fiche action : Action n°6 - Inciter les collectivités à adopter un Plan Solaire Énergie (en lien avec l'hydrogène) et les accompagner dans leur mise en œuvre

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.A Développer la filière solaire

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Les fluctuations des prix des énergies fossiles peuvent fragiliser les finances des collectivités, et renforce leur dépendance. Le Mans Métropole a voté un Plan Énergie Solaire spécifique pour réduire la dépendance de la collectivité aux énergies fossiles. De plus, le potentiel photovoltaïque de la Métropole est sous-exploité. Il s’agit aujourd’hui de mobiliser un potentiel sous-estimé et le lier à la question de l’hydrogène et du stockage de l’énergie. Les Communautés de Communes ont aussi un potentiel important à mobiliser sur leur territoire

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Planification/aménagement du territoire	En cours de réalisation	Le Mans Métropole a réalisé un Schéma Directeur Energie afin de planifier à horizon 2030 la réduction de la consommation d'énergie et le développement des EnR dont le solaire photovoltaïque. Dans le cadre de la loi APER, les communes du Pays du Mans ont identifiées des zones d'accélération solaire (photovoltaïque et thermique). On constate que la filière solaire photovoltaïque se développe plus que le solaire thermique.
Animation du cadastre solaire et accompagnement des projets	En cours de réalisation	Le cadastre solaire a été acquis et utilisé jusqu'en 2022. Ce cadastre solaire était visité en moyenne 100 fois par mois. 90 personnes ont pu faire estimer leur production et 10 projets ont été accompagnés par le cadastre. C'était un bon outil pédagogique mais il ne permettait pas la massification.
Développement des métiers du solaire	En cours d'étude	Le Pays du Mans n'a pas accompagné l'émergence d'un cluster dédié à l'énergie solaire. Des rencontres avec les professionnels du secteur ont été réalisées. L'écosystème hydrogène développer sur le territoire a été principalement axé sur la pyrogazéification du chanvre et l'électrolyse de l'eau. Des solutions utilisant le solaire photovoltaïque ont été étudiées.

N° et nom fiche action : Action n°7 - Accompagner la création d'unités de méthanisation, le développement des usages du biogaz et le réseau de méthanisation

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.B Développer la filière de la méthanisation

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le territoire dispose d'un certain retard en termes de production de biogaz même si quelques projets maillent le territoire. Selon une étude de GRDF, le Pays du Mans pourrait posséder 40 unités de méthanisation d'ici 2050, soit 120 emplois directs non délocalisables, 200 millions d'euros investis et la pérennisation de 300 à 400 exploitations agricoles. Les types d'élevages et de cultures du territoire favorisent la création d'unités de méthanisation agricole. Pour tenir la trajectoire énergétique ambitieuse du territoire, il faudrait avoir environ entre 10 et 15 unités de méthanisation d'ici 2030 soit 100 à 150 GWh minimum (agricoles et territoriales). Les projets pourront à la fois être en injection et en cogénération. Le développement de ces projets impliquera forcément des évolutions du réseau de gaz sur le territoire. Le gaz pourra être utilisé pour chauffer les bâtiments professionnels et les logements ou comme carburant.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer un partenariat entre la MFR de Bernay-en-Champagne et les agriculteurs exploitants pour développer la formation sur la maintenance des unités de méthanisation	Non réalisée	Cette action n'a pas été réalisée.
Soutien aux démarches d'émergence de projets avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe	En cours de réalisation	Le Pays du Mans a appuyé la Chambre d'Agriculture dans l'animation du Plan de mobilisation régionale pour le développement de projets de méthanisation au travers de journée de rencontres, de formations, de visites de sites, de sensibilisation.
Accompagner la création du projet de la STEP de la Chauvinière (méthanisation des boues)	Réalisée	Cette unité a été créé et est en fonctionnement depuis 2021.
Favoriser la création de stations de GNV (GNC ou GNL) pour les collectivités et les entreprises pour développer l'usage du gaz dans les flottes des collectivités et des entreprises, voire des particuliers à l'avenir	En cours de réalisation	En développant les unités de méthanisation et le réseau de gaz sur le territoire, les acteurs favorisent le développement de stations. Deux stations sont présentes à Saint-Saturnin (2018) et à Allonnes (2020).

N° et nom fiche action : Action n°8 - Accompagner la création d'unités de micro-méthanisation des biodéchets urbains

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.B Développer la filière de la méthanisation

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

L'étude énergies renouvelables du Pays du Mans a montré le potentiel important que représentait l'énergie biogaz avec plus de 500 GWh/an. Toutefois, cette énergie se concentre essentiellement sur les déchets agricoles, industriels et des collectivités sous de grandes quantités (< 15 000 tonnes). Le territoire est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de réduction de ces déchets dont les biodéchets et les déchets verts urbains. GRDF a évalué que ce potentiel pouvait représenter près de 52 GWh/an dont principalement sur Le Mans Métropole (35 GWh/an). Ces projets s'insèrent dans l'environnement urbain et périurbain, au plus près des gisements et valorisent les déchets à l'échelle d'un quartier. Solution de proximité permettant l'implication des acteurs locaux, ces projets s'inscrivent dans un cercle vertueux qui dynamise le tissu socio-économique local en attirant naturellement de nouvelles activités : transport doux, agriculture urbaine, centres pédagogiques.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Lancer une étude de gisement boues des STEP, biodéchets et déchets verts sur l'ensemble du territoire	En cours de réalisation	Toutes les Communautés de Communes et la Communauté Urbaine ont lancé sur l'année 2022 et 2023 des études de valorisation des biodéchets.
Évaluer à l'opportunité de la collecte des biodéchets à la source et leur valorisation avec les acteurs du territoire	En cours de réalisation	Les solutions mises en avant dans le cadre de ces études sont : le compostage individuels (et collectif), le lombricompostage et la micro-méthanisation. La collecte en porte-à-porte n'est pas investiguée mais une expérimentation en points d'apport volontaire est en cours sur la métropole, et une en abri-bac est prévue sur La Bazoge.
Réfléchir au déploiement d'une ou plusieurs unités de méthanisation ou micro-méthanisation, en lien avec la réflexion de diminution des déchets et de mutation des mobilités	Réalisé Et en cours de réalisation	Un premier projet de micro-méthanisation est en cours sur la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, porté par la société TRYON en partenariat avec la SEM CENOVIA.

N° et nom fiche action : Action n°9 – Accompagner la création de parcs éoliens sur le territoire en prenant compte la Trame Verte et Bleue et les paysages

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.C Faire émerger des projets éoliens

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’étude énergies renouvelables du Pays du Mans a démontré que le potentiel éolien sur le territoire était intéressant (288 GWh/an) et devrait être mobilisé tout en prenant en compte les aspects environnementaux (faune, flore et paysages). Des projets de parcs éoliens ont déjà échoué sur le territoire à cause de contestations citoyennes, de zonages inappropriés, ...

C’est pourquoi le potentiel éolien doit être connu et communiquer car il participera au mix énergétique qui permettra d’atteindre les objectifs ambitieux pour 2030 et 2050, tout en travaillant sur le montage de projet (méthode de concertation entre les collectivités et les acteurs du territoire, sensibilisation et échanges d’expériences). Le travail de révision du SCoT devra également permettre de mieux cadrer les projets éoliens dans l’espace.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Réaliser une cartographie des sites appropriés et un schéma pour encadrer le développement de projets (en quantité et qualité) à l’échelle du Pays du Mans, en prenant compte des enjeux TVB et paysages	En cours d’étude	Le Pays du Mans n’a pas réalisé de schéma, toutefois les communes dans le cadre de la loi APER ont défini des zones d’accélération de production d’énergies renouvelables dont éolienne. Sur la base de la réglementation, et de la concertation locale, certaines communes concernées par du potentiel éolien ont délibérées pour ne pas définir de zones d’accélération éolienne.
Mettre en place une méthodologie de concertation avec les porteurs de projets en intégrant une dimension participative	Non réalisée	Aucune méthodologie n’a été mise en place par le Pays du Mans. Le Mans Métropole a intégré une action en matière de sensibilisation et de gouvernance dans le cadre de son Schéma Directeur Énergie. Dans le cadre de projet précis, les communes et Communautés de Communes ont mis en place des processus de dialogue.
Statuer dans le SCoT sur la place de l’éolien au regard de la biodiversité et affiner le potentiel éolien sur le territoire	Non réalisée	Dans le cadre de la révision du SCoT-AEC en cours, et sur la base des zones d’accélération qui seront intégrées dans le futur programme d’actions, des orientations devront être prises pour cadrer la place de l’éolien sur le territoire.
Dynamiser le Wind Cluster de Le Mans Métropole	Non réalisée	Aucune action spécifique n’a été entreprise par le Pays du Mans

Sensibiliser les élu(e)s sur l'éolien et participer aux échanges du réseau AMORCE	En cours de réalisation	Des actions ponctuelles de sensibilisation ont été proposées comme la visite de sites éolien citoyen dans le Maine-et-Loire dans le cadre des activités de l'association RECIT. Le Pays du Mans va étudier l'adhésion au réseau AMORCE à partir de 2024.
---	-------------------------	--

N° et nom fiche action : Action n°10 - Développer le réseau de chaleur métropolitain et accompagner le développement des réseaux de chaleur

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.D Développer les réseaux de chaleur (hors bois énergie)

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

L'étude énergie renouvelable du Pays du Mans a démontré l'importance de différentes énergies comme le biogaz, la géothermie sur le territoire même si pour la géothermie, ce potentiel reste à affiner à l'échelle locale. Déjà engagé dans le développement des réseaux de chaleur, notamment via le réseau de chaleur métropolitain qui alimente plusieurs milliers de logements, Le Mans Métropole va développer les réseaux, interconnecter certains d'entre eux et les convertir en EnR. Comme pour la filière biogaz, l'énergie produite dans les unités de méthanisation permettront à l'avenir d'alimenter ces réseaux. À l'échelle des autres communautés de communes, il semble également intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser ce biogaz pour alimenter des réseaux de chaleur plus petits (à l'échelle d'un lotissement, de bâtiments publics proches les uns des autres)

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Développer le schéma directeur des réseaux de chaleur de Le Mans Métropole	Réalisée	Le réseau de chaleur urbain/métropolitain a été développé entre 2020 et 2024 afin d'étendre le réseau de chaleur (13 km de réseau). Le réseau de chaleur de Le Mans Métropole, géré par Syner'gie, a reçu début mars le label Écoréseau + pour avoir utilisé plus de 80 % d'énergies renouvelables en 2021 à un tarif compétitif. Il est décerné par l'association AMORCE, le réseau national des territoires engagés dans la transition écologique.
Études de faisabilité pour la création de nouveaux réseaux à partir d'énergies diverses (biogaz, géothermie) et étudier le besoin de froid ainsi que la réversibilité des réseaux de chaleur en froid (en été)	En cours de réalisation	Un travail d'identification du potentiel de réseaux de chaleur sur les autres communes du territoire est en cours notamment via le FONDS CHALEUR de l'ADEME dont l'ATESART et le Département de la Sarthe sont délégataires. La géothermie a été étudiée à travers des systèmes classiques (nappe, profonde et surface) et innovants (<i>Power to Road</i>). Sur les communes de Le Mans Métropole, cette mission est confiée au Service-Énergie-Climat

Développement/interconnexion/densification des réseaux	En cours de réalisation	Dans le cadre du réseau de chaleur métropolitain, des réseaux de chaleur ont été connectés (Le Mans Sud et Percée centrale) et de nouvelles connexions sont en cours d'études vers le nord/nord-ouest du Mans.
Conversion des réseaux existants aux énergies renouvelables et de récupération	En cours de réalisation	Les collectivités et les entreprises réalisent des opérations de substitution de chaufferies fioul et gaz en chaufferies renouvelables (bois, solaire thermique, géothermie, ...). Par exemple, Le Mans Université (au Mans) a installé une chaufferie biomasse ou encore l'entreprise FOUSSIER (à Allonnes) a remplacé sa chaufferie gaz par la biomasse.
Recherche sur le stockage de l'énergie et l'identification du potentiel développement de la chaleur fatale (énergie de récupération)	En cours de réalisation	Des systèmes de stockage de l'énergie sont étudiés comme l'hydrogène. Le système de Power to Road peut également être envisagé comme une solution de stockage saisonnier de l'énergie. Le stockage thermique est réflexion sur le réseau de chaleur nord et le réseau Syner'gie de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.
Recherche poussée potentiel de géothermie du territoire (méthode de travail à établir finement)	Non réalisée	Aucune recherche détaillée n'a été engagée par le Pays du Mans à son échelle. Les projets de géothermie s'appuient sur des études locales comme des forages tests.

N° et nom fiche action : Action n°11 - Accompagner le développement d'équipements individuels et réseaux de chaleur bois collectifs et individuels

Axe : II – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

Objectif : II.E Développer le bois-énergie

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le territoire est recouvert à près de 33 000 ha par les espaces boisés et forestiers (y compris les haies). Toutefois, une grande partie des espaces sont détenus par des propriétaires privés (gestionnaires ou non, exploitants agricoles) souvent sous de petites parcelles (< 5 ha). Les haies agricoles représentent un linéaire de plusieurs milliers de kilomètres. Le secteur d'activité et la filière du bois ont été très structurés et importants il y a quelques dizaines d'années. Aujourd'hui, les bois sont souvent délaissés, en friches, ce qui accentue d'ailleurs leur vulnérabilité aux changements climatiques et celles des habitants à proximité de fait (notamment un risque d'incendie de forêt en période estivale). Il y a donc différents enjeux sous-jacents au développement d'une filière bois-énergie (tout en considérant que le bois énergie reste un sous-produit du bois d'œuvre) : le stockage du carbone, la lutte contre le risque d'incendie et l'adaptation du territoire aux changements climatiques, la transition énergétique, la complémentarité des espaces dotés de bois et ceux non dotés.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer une chaufferie bois afin d'alimenter les réseaux de l'Université et de l'Hôpital (étudier les besoins de froid et la réversibilité des réseaux en froid)	En cours de réalisation	Une chaufferie biomasse est prévue dans le cadre de la concession ENGIE du réseau de chaleur Nord. Les chaudières biomasse de Le Mans Université seront utilisées en phase transitoire.
Créer une chaufferie bois sur le site horticole de la ville du Mans	Non réalisée	Aucune chaufferie biomasse n'a été créée sur le site horticole de la ville du Mans
Étudier le remplacement de chaudières fioul par des chaudières à bois au sein du patrimoine public	En cours de réalisation	Un travail d'identification du potentiel de réseaux de chaleur sur les autres communes du territoire est en cours notamment via le FONDS CHALEUR de l'ADEME qui est géré par l'ATESART et le Conseil Départemental de la Sarthe. La définition des zones d'accélération de chaleur renouvelable

<p>Inciter les collectivités à réfléchir aux réseaux de chaleur au bois (déchiquetés et granulés) dans les nouvelles opérations d'aménagement en amont (en lien avec l'action n°3)</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>facilitera, en plus des études (audits énergétiques, SDIE, PPI) sur le patrimoine, l'intégration de ces énergies dans les projets d'aménagement.</p>
<p>Étudier la possibilité de mobiliser le bois urbain et le bois de haies agricoles : accompagnement à la structuration d'une filière de production de combustible pour alimenter les chaufferies locales</p>	<p>Non réalisée</p>	<p>Cette action n'a pas été réalisée par le Pays du Mans, toutefois la structure participe indirectement au développement de cette filière en accompagnant le développement de chaudière biomasse, des haies via les PSE et crédit carbone.</p> <p>Une journée de sensibilisation a été animée par le Pays du Mans, en partenariat avec la Communauté de Communes, le CPIE, le Département de la Sarthe et le Parc naturel Régional Normandie-Maine sur le territoire à Conlie et Rouez.</p> <p>Le Conseil Départemental de la Sarthe participe activement à cette filière, était délégataire des aides FONDS CHALEUR de l'ADEME, en se mobilisant sur le dispositif CARBOCAGE en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe et en subventionnant la plantation de haies.</p> <p>Dans le cadre de la concession ENGIE du réseau de chaleur Nord de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, un partenariat a été mis en place afin de renforcer les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques sur le territoire. Le réseau sera alimenté par 54 000 tonnes de biomasse dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % issue d'un rayon de 50 km, - 30 % de bois bocager alimentés par 50 agriculteurs, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi eux, 15 agriculteurs seront accompagnés dans la mise en place d'un plan de gestion durable des haies. <p>Un système de compensation carbone du réseau de chaleur sera mis en place avec l'association SOLENAT à hauteur de 100 000 € par an auprès de 35 agriculteurs.</p> <p>Ce projet représentera 63 500 heures d'activités d'insertion sociale, mobilisera 18 entreprises sarthoises partenaires et permettra la création de 110 emplois dont 43 concernant l'exploitation de la biomasse.</p>

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes et les acteurs du territoire a mis en place un certain nombre d'actions afin d'accélérer la transition énergétique, augmenter la production d'énergies renouvelables et développer ses réseaux énergétiques.

Le territoire de la Communauté de Communes 4CPS produisait 96 GWH en 2021 (données provisoires) dont 76 GWH d'énergie électrique provenant à 63 GWh de l'énergie éolienne. La part d'énergie renouvelable produite dans la consommation d'énergie finale en 2021 était de 33 %.

Pour plus d'information :

<https://www.sarthe.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/21959/138822/file/Tableau%20de%20bord%20ENR%20juin%202024.pdf>

Fiche action n°5 et 6 :

- Le cadastre solaire mis en place par le Pays du Mans couvrait le territoire de la Communauté de Communes de la 4CPS,

Fiche action n°7 :

- 1 unité de méthanisation agricole en injection sur la commune de Tennie (en fonctionnement)
- 2 unités de méthanisation agricole en cogénération sur les communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne et Tennie (en fonctionnement)

Fiche action n°8 :

- Il n'y a pas de projet en cours sur la thématique de la micro-méthanisation.

Fiche action n°9 :

- 2 sites éoliens existent déjà sur le territoire sur les communes de Conlie, Neuvillalais,
- 1 site est autorisé sur la commune de Crissé et un site est en cours d'instruction sur la commune de Tennie,
- 2 sites ont été refusés sur la commune de Cures et de Rouessé-Vassé (respectivement en 2011 et 2005)
- 1 nouveau parc éolien verra le jour à partir de septembre 2024 sur la commune de Neuvillalais

Fiches actions n°10 et 11 :

- 3 chaufferies bois déchiquetée ont été créées dont : une à Rouez-en-Champagne, une à Rouessé-Vassé et une à Sillé-le-Guillaume,
- 1 plateforme de séchage de bois déchiqueté géré par la SCIC Bois Énergie du Maine.

Axe 3 : Repenser les services de mobilité

Cet axe stratégique porte les déplacements quotidiens des habitants du territoire et les modes de déplacements individuels et collectifs. La consommation des énergies fossiles est la cause principale des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants du territoire. Le secteur du transport routier en est la principale responsable. Il représente 35 % de la consommation d'énergie du territoire, ils émettent plus de 40 % des gaz à effet de serre, et ce sont les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques. Le Mans, étant au cœur du département, constitue le pôle urbain majeur de Sarthe. Les déplacements se fondent essentiellement sur l'automobile et l'autosolisme. L'éloignement de certaines communes rurales des grands axes de communication (fer, nationale, autoroute) accentue le phénomène d'enclavement de la population et d'éloignement socio-économique. Cette thématique est déjà largement traitée à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe. L'objectif est de pouvoir développer ces actions et les inscrire dans une logique systémique, en lien avec le développement des énergies renouvelables. Il s'agira également de faire en sorte de densifier les Transports en Commun (TC) et d'améliorer leur attractivité en favorisant la reconcentration des espaces bâtis, tant en offre qu'en fiabilité (lignes express, TER) et les réseaux cyclables. Un schéma d'orientations stratégiques des mobilités sera rédigé dans les prochains mois.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
III.A	Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs	12	Améliorer l'offre et les cadencements TER	Le PCAET du Pays du Mans, s'appuie sur la stratégie régionale des mobilités, et la stratégie du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe Mobilités pour développer de nouvelles offres. L'ouverture de la halte TER Hôpital-Université permettra notamment le développement de l'usage du train.
		13	Mettre en place des lignes express périurbaines et gérer les interfaces avec le réseau et les services de la SETRAM	Deux lignes Express du Conseil Régional des Pays de la Loire existent déjà, le Pôle métropolitain en mettra en place 2 autres supplémentaires (Illygo). La billettique interopérable sera mise en place entre la SETRAM et la Région des Pays de la Loire.
		14	Créer 3 chronolignes	Le projet en cours de réalisation.
		15	Encourager les aménagements dédiés au vélo et les démarches de schémas directeurs des modes actifs à l'échelle des	L'ensemble des EPCI du Pays du Mans ont lancé ou mettront en œuvre leur Schéma Directeur des Modes Actifs (ou Chronovélo). La SETRAM développe aussi de nouveaux services.

			intercommunalités avec une logique de réseaux	
III.B	Encourager les usages de la voiture partagée	16	Poursuivre le déploiement des stations Mouvn'Go et les services d'autopartage	Le service poursuit son déploiement sur le Pays, le Pôle métropolitain et en Sarthe.
		17	Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et les lignes Coup'd'Pouce et organiser la mise en relation des covoitureurs	Les aires de covoiturations se multiplient se sont multipliées sur le territoire. Les services de covoiturage également. Un travail est en cours avec le service Bla Bla Car Daily.
		18	Poursuivre la mise en place de lignes Coup d'Pouce	A ce jour, ce dispositif n'est pas développé mais un travail est en cours pour un déploiement sur 2024-2025.
III.C	Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables	19	Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)	Les flottes de véhicules du territoire sont en mutation et inscrite dans une trajectoire de décarbonation. Le réseau et la distribution se développent. La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole accompagne via la planification territoriale au travers de son schéma directeur des mobilités décarbonées.
		20	Développer un écosystème de l'hydrogène	L'écosystème hydrogène se structure entre distribution, usages, recherche, innovation et expérimentation.
III.D	Encourager des démarches de management de la mobilité	21	Accompagner les entreprises et les administrations dans leurs plans de mobilité	Le conseil en mobilité du Pôle métropolitain développe les réseaux d'acteurs et accompagne les acteurs dans leurs plans de mobilité.
		22	Accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus	Peu d'action en faveur des établissements scolaires ont été identifiées sur le territoire.
		23	Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe n'a pas d'action en cours à ce sujet (mis à part l'autopartage).
		24	Sensibiliser les citoyens aux diverses solutions de mobilités actives, collectives et renouvelables du territoire	Un certain nombre d'actions, d'évènement autour de la mobilité ont lieu sur le territoire, et le conseil en mobilité permet de sensibiliser les acteurs privés et publics

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe
 - o Adapter et conforter l'offre de transports collectifs interurbains routiers et ferrés ;
 - o Travailler au déploiement des lignes express ;
 - o Déployer une offre de transports collectifs de proximité ;
 - Déploiement dès le 1^{er} janvier 2025, sur chaque territoire communautaire composant son ressort territorial du réseau Iliyygo,
 - o Mettre en place une offre de transports à la demande ;
 - o Développer un réseau métropolitain des mobilités actives ;
 - Construction d'outils pour appuyer financièrement les EPCI concernés sur les études maitrises d'œuvre dans le cadre d'aménagement cyclables, participation à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagements cyclables,
 - Développer l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail (conventionnement avec Cyclamaine et EnvieMaine pour accompagner les employeurs sur des formations, des ateliers d'entretiens, tracés d'itinéraires, ...), déploiement de l'application Geovelo (recherche d'itinéraires sécurisés), services de location longue durée,
 - o Déployer des offres de mobilité partagée ;
 - Encourager la pratique du covoiturage notamment pour les trajets domicile-travail (partenariat avec Blablacar Daily, développer les lignes de covoiturage, proposer un réseau Mouv'nGo homogène sr l'ensemble du territoire du syndicat de mobilité notamment sur la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé),
 - o Proposer des services de mobilité solidaire ;
 - Développer le partenariat avec l'association RESO'AP, soutenir le recrutement et l'insertion professionnelle par un accompagnement/aide « mobilité »,
 - o Favoriser l'intermodalité, notamment avec le réseau de transports urbains (SETRAM) de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ;
 - o Déployer et développer le service de conseil en mobilité.

Axe III : Repenser les mobilités

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- En cours d'étude
- X Pas de sous-action

Objectif	Fiche action	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6
III.A Deuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs	12. Améliorer l'offre et les cadencements TER	●	●	●	●	●	⊗
	13. Mettre en place des lignes express métropolitaines et gérer les interfaces avec le réseau et les services de la SETRAM	●	●	●	●	⊗	⊗
	14. Créer 3 chronolignes	●	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
	15. Encourager les aménagements dédiés au vélo et les démarches de schémas directeurs des modes actifs à l'échelle des intercommunalités avec une logique de réseaux	●	●	●	●	⊗	⊗
III.B Encourager les usages de la voiture partagée	16. Poursuivre le déploiement des stations « Mouv'n'Go » et les services d'autopartage électrique	●	●	●	⊗	⊗	⊗
	17. Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et organiser la mise en relation des covoitureurs	●	●	●	⊗	⊗	⊗
	18. Poursuivre la mise en place de lignes « Coup d'Pouce »	●	●	⊗	⊗	⊗	⊗
III.C Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables	19. Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)	●	●	●	●	⊗	⊗
	20. Développer un écosystème de l'hydrogène	●	●	●	●	●	●
III.D Encourager des démarches de management de la mobilité	21. Accompagner les entreprises et les administrations dans leurs plans de mobilité	●	●	⊗	⊗	⊗	⊗
	22. Accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus via notamment les dispositifs nationaux et régionaux	●	●	⊗	⊗	⊗	⊗
	23. Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités	●	●	⊗	⊗	⊗	⊗
	24. Sensibiliser les citoyens aux diverses solutions de mobilités actives, collectives et renouvelables du territoire	●	●	●	⊗	⊗	⊗

N° et nom fiche action : Action n°12 - Améliorer l'offre et les cadencements TER

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Depuis 2010, le Pays du Mans, ses intercommunalités et ses communes desservies par le TER se sont fortement engagés à travailler auprès de la Région pour améliorer l'intermodalité et l'accès des TER sur les haltes. La quasi-totalité des haltes TER du Pays du Mans ont été réhabilitées dans le cadre d'aménagements urbains structurants, et des haltes TER seront créées sur le territoire d'ici à 2023. A ce titre, l'amélioration de l'offre TER et la facilité d'accès à ce mode (intermodalité, billettique) revêt une importance majeure pour le territoire en termes de transferts de mode de déplacement.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Communiquer sur l'existence de l'offre TER	En cours de réalisation	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe mettra en service son site Internet dédié qui fera la promotion de l'offre TER sur son ressort territorial.
Œuvrer auprès de la Région pour le développement de l'offre TER	En cours de réalisation	Un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM 2023-2028) a été signé en 2023 entre la Région de Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Sarthe, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et les EPCI situés dans le Bassin de Mobilité Sarthe-Centre. La fiche action A1 traite de l'évolution de l'offre Aléop. Le Pôle métropolitain a également participé aux différentes instances décisionnelles tout au long du projet d'aménagement de la Halte Ferroviaire Le Mans Hôpital Université qui a été mise en service à la fin août 2023.
Étudier les rabattements en modes actifs et transports collectifs vers les haltes les plus importantes (en offre)	En cours de réalisation	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe travaille depuis 2021 au développement de nouvelles lignes de transports collectifs, dénommées IllyGo, en lien avec le réseau SETRAM et les haltes ferroviaires du territoire. La Communauté de Communes Sud-Est Manceau dispose de cette offre de service depuis 2023 et l'ensemble des Communautés de Communes bénéficieront du service IllyGo au 1er janvier 2025.
Avoir une ingénierie mobilisée sur ces questions	Réalisée	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe compte 2,7 ETP pour mettre en place sa Stratégie Mobilités 2023-2026.
Mise en place d'une billettique interopérable	En cours de réalisation	La Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, dans le cadre du déploiement de leurs prochains systèmes billettique, prévoient des dispositifs de billettique interopérable à compter de 2026/2027.

N° et nom fiche action : Action n°13 - Mettre en place des lignes express périurbaines et gérer les interfaces avec le réseau et les services de la SETRAM

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Depuis 2009, le Pays du Mans et ses intercommunalités ont choisi d'intégrer les réflexions menées par les AOT/AOM sur leurs offres de transports collectifs respectives. Les élus ont aussi décidé d'avoir des propositions constructives quant à la densification de la desserte en transports collectifs routiers sur les espaces périurbains et ruraux. Le concept de lignes express répond aux besoins d'efficience des transports collectifs routiers sur ces espaces : densité et lisibilité de l'offre, adaptation des horaires aux actifs, vitesse commerciale accrue par la diminution du nombre des arrêts, arrêts de type halte TER avec intermodalité, billettique interopérable et intégrée d'emblée avec les autres offres de TC sur le territoire (notamment SETRAM), intégration en bout de ligne de services vers les zones plus rurales (TAD, autres offre TC). La LOM remet en perspective la possibilité de la mise en place de ces lignes par le territoire.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer au moins une ligne express par intercommunalité interfacée avec l'offre SETRAM, voire avec l'offre TER	En cours d'étude	La Région des pays de la Loire propose déjà deux offres express sur les lignes de Car régulières n°212 et n°216. Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe prévoit la mise en service de deux nouvelles lignes express au 1er janvier 2025, intégrées dans l'offre IllyGo, en complément des lignes Aléop n°211 et n°215.
Aménager des haltes routières intermodales avec rabattements en modes actifs et transports individuels	Non réalisé	Il n'existe pas en 2024 de projets de haltes routières multimodales/intermodales
Mettre en place une billettique interopérable voire unifiée	En cours de réalisation	La Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, dans le cadre du déploiement de leurs prochains systèmes billettique, prévoient des dispositifs de billettique interopérable à compter de 2026/2027.
Avoir une ingénierie dédiée à ces questions	Réalisée	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe compte 2,7 ETP pour mettre en place sa Stratégie Mobilités 2023-2026.

N° et nom fiche action : Action n°14 - Créer 3 chronolignes

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le secteur des transports est aujourd'hui le plus émetteur de gaz à effet de serre. Dans l'objectif de réduction de ces émissions, il est nécessaire de travailler et de diversifier les mobilités. Le projet de création de 3 chronolignes permettrait ainsi de :

- fluidifier le trafic sur certains tronçons ;
- d'accroître la capacité de transport, notamment via un cadencement plus important ;
- Favoriser le changement de mode de transport.

Ce projet accentue la structure des réseaux SETRAM et peut donner des perspectives d'intermodalités pour les potentielles marges périurbaines (lignes express, partage, relais, ...).

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Étudier les trajets des chronolignes, Étudier la fréquentation potentielle, aménagement de la voirie sur certains tronçons : place de la voiture et des modes actifs (vélo)	En cours de réalisation	<p>Dans le prolongement de sa politique en matière de transport public, Le Mans Métropole crée des Chronolignes, lignes de bus avec une fréquence importante - comprise entre 10 et 15 minutes - et un fonctionnement sur une grande amplitude horaire dans la journée. Ces lignes bénéficient d'aménagement sur leur parcours pour faciliter leur vitesse et régularité, comme des couloirs de bus ou des priorités à certains carrefours. L'itinéraire des Chronolignes, baptisées C4, C5 et C6, est basé sur celui des lignes de bus 4, 5, 6 actuelles avec quelques modifications, notamment la desserte de la gare par la ligne C4 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Bellevue-Hauts-de-Coulaines, Gares, Saint-Joseph, pour la C4,• Gazonfier-Douce-Amie, République-De Gaulle, Oasis-Centre des expositions, pour la C5,• République, Lycée Sud, Saint-Martin, pour la C6. <p>Les objectifs d'aménagement sont les suivants :</p>

- Améliorer le réseau de transports en commun,
- Décarboner les transports,
- Développer le réseau cyclable,
- Relever le défi de la végétalisation urbaine,
- Réaménager l'espace public.

Le projet s'accompagne d'un réaménagement de certaines places de la ville :

- Place du Pâtis-Saint-Lazare,
- Place de l'Hôpital,
- Place de l'Éperon,
- Place Washington.

Il prévoit également une distribution nouvelle de l'espace public en faveur des modes actifs ou partagés, l'intégration de voies cyclables sécurisées et une végétalisation de l'espace public.

La majorité des ouvrages seront réalisés en 2024 et 2025. Le montant total de l'investissement s'élève à 99,7 M€.

En parallèle, Le Mans Métropole investit pour l'allongement des rames de tramway et des quais. Ce projet va permettre de renforcer de 40% la capacité voyageur du réseau de tramway. Il va permettre également l'augmentation des fréquentations avec l'émergence des projets sur les quartiers Hôpital et Université.

N° et nom fiche action : Action n°15 - Encourager les aménagements dédiés au vélo et les démarches de schémas directeurs des modes actifs à l'échelle des intercommunalités avec une logique de réseaux

Axe : III - Repenser les mobilités

Objectif : III.A Œuvrer au développement des transports collectifs et des modes actifs

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Depuis 2007, dans le cadre du programme LEADER du GAL du Pays de Mans et depuis 2015 en lien avec le contrat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Pays du Mans a participé à la création de nombreux projets de liaisons douces (près d'une cinquantaine) ainsi qu'à la réalisation de 15 kilomètres du Boulevard Nature. Cette collaboration a notamment permis d'obtenir des financements européens et nationaux pour un montant total de l'ordre de 2 200 000 €. En 2019, 2 intercommunalités au sein du périmètre du PCAET du Pays du Mans, à savoir Le Mans Métropole et la CdC du Sud-Est Manceau, se sont engagées dans des démarches de planification de réseaux cyclables : la première dans le cadre de son volet déplacements du PLU communautaire et la seconde en élaborant un schéma directeur des modes actifs. Il faut aujourd'hui construire une logique en réseaux des aménagements cyclables et des continuités périurbains/urbains.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Engager l'ensemble des intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de schéma directeur des modes actifs	En cours de réalisation	Les EPCI membres du Pays du Mans ont engagé ou réalisé leurs Schéma Directeur des Modes Actifs. <ul style="list-style-type: none"> • CU Le Mans Métropole : approuvé, • CC Sud-Est Manceau : approuvé, • CC Orée de Bercé Belinois : approuvé, • CC Maine Cœur de Sarthe : approuvé, • CC Gesnois Bilurien : en cours, • CC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé : en cours.
Créer des aménagements cyclables dans une logique de réseau en limitant les discontinuités cyclables notamment en limite d'intercommunalités voire de communes	En cours de réalisation	Ces collectivités ont été accompagnées financièrement soit par le programme AVELO 2 de l'ADEME, soit le programme Petites Villes de Demain avec l'appui de l'État, La Banque des Territoires et le Conseil Départemental. Le Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc), approuvé par délibération du 30 janvier 2020, comprend un Programme d'Oriantation et d'Actions Mobilités (POAM) qui vaut Plan de Déplacement Urbain (PDU). Le Mans Métropole porte un projet

		<p>Chronovélo. Il s'agit d'un projet d'aménagement qui prévoit la création d'un réseau cyclable de 315 km qui reliera l'ensemble des 20 communes, équipements et bassins de vie du territoire.</p> <p>Le Conseil Départemental de la Sarthe développe également les liaisons douces et voies vertes sur le territoire comme à Torcé-en-Vallée, à Saint-Rémy-de-Sillé ou encore à Connerré (projet cofinancé également par la Région Pays de la Loire dans la cadre de sa Politique Routière d'Intérêt Général). Une voie est également en projet entre Sillé-le-Guillaume et Fresnay-sur-Sarthe. Ces itinéraires, comme la Vélobuissonnière (V44) ont une vocation notamment touristique. Le Conseil département de la Sarthe lancera en 2024 un Schéma Départemental des Mobilités.</p>
<p>Créer des services dédiés à l'usage des vélos (location de vélos, aide à l'achat, stationnement sécurisé, atelier d'auto-réparation, vélo-école, etc.) à destination des cyclistes actuels et futurs</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>La SETRAM a développé ses services dédiés à l'usage des vélos, avec l'augmentation du parc de vélos (dont de vélos-cargos à assistance électrique et vélo pliant). La SETRAM a lancé une expérimentation de location de trottinette à assistance électrique. (100 unités). Des consignes à vélo SETRAM ou personnel ont été installées dans la ville du Mans.</p> <p>Les schémas directeurs des collectivités ci-dessus intègrent des préconisations et des programmes d'actions (sensibilisation, aménagements urbains, ...) afin de favoriser la pratique du vélo.</p>
<p>Penser les aménagements en intégrant la problématique des axes de chaleur (confort estival à intégrer dans l'élaboration des projets : albédo matériaux, ombrages, ...) et de la prolifération d'animaux et de végétaux nuisibles</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Des collectivités du territoire ont réalisés des voies douces, voies vertes pour favoriser la pratique du vélo. Des critères ont été intégré notamment pour obtenir certains financements comme LEADER, le GAL du Pays du Mans a intégré un critère sur l'infiltration de l'eau dans les sols pour le choix des matériaux (en plus d'un critère sur l'intermodalité, une connexion entre un service et des transports en commun).</p>

N° et nom fiche action : Action n°16 – Poursuivre le déploiement des stations Mouvn’Go et les services d’autopartage

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.B Encourager les usages de la voiture partagée

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, dont le périmètre correspond à l’aire urbaine du Mans, a vocation à contribuer à l’amélioration de la compétitivité et de l’attractivité du territoire. Ses membres considèrent que la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires du Pôle métropolitain est la mobilité. Cet enjeu est ainsi reconnu par les élus des communes et des intercommunalités concernées comme la priorité du Pôle métropolitain. Dès sa création en 2015, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s’est donc doté d’un Programme Mobilité Durable qui vise à améliorer la mobilité des personnes dans leurs trajets quotidiens. Le Programme Mobilité Durable du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe compte 3 axes de travail. Son deuxième axe porte sur la mise en place de nouveaux services de mobilité principalement orientés vers l’usage partagé de la voiture et notamment vers une expérimentation de l’autopartage en zones peu denses : il s’agit de mettre en place un service de mobilité innovant dans nos territoires périurbains et ruraux consistant à mettre à disposition des habitants des véhicules électriques en location de courte durée, au plus à la journée. Cette nouvelle offre de mobilité, dont le nom est Mouv’nGo, est en service depuis le 5 février 2018 au sein de 10 communes volontaires localisées sur le périmètre du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et compte 19 véhicules électriques en autopartage proposés à la population.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Poursuivre le déploiement de Mouv’nGo au sein et en dehors du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	En cours de réalisation	Le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a continué le déploiement de l’offre d’autopartage Mouv’nGo. En effet, ce sont à présent 20 communes sarthoises qui disposent d’au moins 1 station d’autopartage sur son territoire dont 13 situées dans le ressort territorial du Pôle métropolitain. Au 31 décembre 2023, Plus d’1,2 million de km ont été réalisés à l’aide des véhicules électriques du réseau Mouv’nGo correspondant à près des 16 000 locations réalisées. Ce sont au total près de 2 000 personnes qui sont inscrites au service au début de l’année 2024.
Encourager le déploiement d’autres formes d’autopartage selon le contexte territorial et selon les publics cibles (énergie alternative, chauffeur solidaire, …)	Réalisée	Dans le cadre du service d’autopartage Mouvn’Go, le Pôle métropolitain avait développé un service de chauffeur solidaire. Cette expérimentation a été arrêtée en 2021. Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a lancé un partenariat avec l’association Réso’Ap pour développer la mobilité solidaire sur le territoire.

Faire le bilan de l'offre et proposer des ajustements en fonction des résultats avec Le Mans Université	Réalisée	Une thèse a été réalisée par un chercheur de Le Mans Université. Un résumé est accessible sur ce lien : https://www.theses.fr/2022LEMA3009
---	----------	---

N° et nom fiche action : Action n°17 – Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et les lignes Coup'd'Pouce et organiser la mise en relation des covoitureurs

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.B Encourager les usages de la voiture partagée

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le terme de « covoiturage » est utilisé lorsque plusieurs personnes utilisent une même voiture, pour effectuer un même trajet, ou du moins une partie commune, au lieu de prendre chacun leur véhicule. Cette pratique de mobilité répond intelligemment aux nouvelles contraintes économiques et environnementales. Dès 2008, Le Département de la Sarthe a développé une plateforme de mise en relation pour la pratique du covoiturage. Dans le même temps, il conventionnait avec 18 supermarchés SUPER/HYPER U pour créer dans chacun de leur parking une zone de stationnement dédiée aux adeptes du covoiturage. Cette politique de développement du covoiturage menée par le Département s'est arrêtée aux alentours de 2015. Dans le cadre de son Programme Mobilité Durable, en œuvre depuis 2015, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s'est engagé dans une politique d'encouragement à la pratique du covoiturage pour tous les types de déplacements. Entre 2016 et 2019, le syndicat mixte a tout d'abord déployé, avec l'ensemble des communes et intercommunalités concernées et intéressées, un programme de mise en signalétique d'une cinquantaine d'aires de covoiturage. Et depuis 2019, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, ainsi que Le Mans Métropole via son opérateur de transport, la SETRAM, envisagent d'organiser la pratique du covoiturage à l'aide d'applications numériques et de sites Internet de mise en relation.

Sous actions

Depuis mai 2023, dans le cadre de la mission de conseil en mobilité, le Pôle métropolitain souhaite favoriser la pratique du covoiturage en travaillant avec l'opérateur BlaBlaCar Daily (anciennement Klaxit). Pour cela, Il s'appuie sur le dispositif de la Région qui indemnise le conducteur et plafonne le coût du trajet passager à 0,50 €, ce reste à charge étant financé par le Pôle depuis le 1^{er} mars 2024.

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Poursuivre le développement du réseau d'aires de covoiturage à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	En cours de réalisation	Depuis 2020, quelques aires de covoiturage ont été aménagées par le Conseil départemental de la Sarthe (exemple à Laigné-en-Belin sur la RD 338. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et BlaBlaCar Daily, un réseau virtuel de points de ramassage a aussi été constitué par l'opérateur de covoiturage (via l'application de covoiturage).
Proposer aux habitants du territoire au moins une plateforme de mise en relation pour la pratique du covoiturage	En cours de réalisation	Depuis mai 2023, le Pôle métropolitain a tout d'abord travaillé avec Klaxit puis en 2024 avec BlaBlaCar Daily. Ce partenariat a pour objet la mise à disposition, auprès des habitants et des salariés du territoire, d'une application/plateforme de covoiturage.
Animer la politique de covoiturage notamment auprès des employeurs implantés dans le bassin de vie du Mans	En cours de réalisation	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe promeut depuis 2023, via son service de conseil en mobilité, la pratique du covoiturage pour les trajets domicile-travail. Son opérateur de covoiturage, BlaBlaCar Daily, a pour mission d'accompagner les employeurs (kit de communication, atelier) afin de sensibiliser les salariés au covoiturage : organisation d'ateliers en entreprise : 1 atelier en 2023 et 3 ateliers en mars 2024.

N° et nom fiche action : Action n°18 – Poursuivre la mise en place de lignes Coup d’Pouce

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.B Encourager les usages de la voiture partagée

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’auto-stop est une pratique de mobilité qui s’est dégradée au fil des décennies. Néanmoins, sur de courtes distances et sur des axes de circulation empruntés, cette solution de transport permet de solutionner pour certains publics (personnes âgées, jeunes...) certains déplacements. En 2016, à l’initiative de la Commune de Pruillé-le-Chétif, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe à développer l’offre de mobilité Coup d’Pouce : Coup d’Pouce permet à des habitants de communes disposant d’une offre limitée en transports collectifs de rejoindre aisément en covoiturage un pôle d’échange multimodal, ou tout du moins une ligne de transports collectifs performante, se trouvant à quelques kilomètres. Des points d’arrêt Coup d’Pouce ont été installés pour permettre à ces habitants de rencontrer plus facilement des automobilistes. Pour signaler sa présence, l’« auto-stoppeur » doit tout simplement actionner le bouton d’appel qui déclenche le clignotement du panneau Coup d’Pouce. Dès avril 2016, une première ligne Coup d’Pouce était donc mise en service entre Pruillé-le-Chétif et Le Mans (la Croix Georgette – Ligne 4 du réseau SETRAM). A la demande de la Communauté de Communes de l’Orée de Bercé-Bélinois, suite à l’intégration de la Communauté de Communes du Bocage Cénomans, où Pruillé-le Chétif se situait, dans Le Mans Métropole, le dispositif Coup d’Pouce a été transféré et mis en service à compter du 4 mars 2017 sur l’axe Marigné-Ecommoy. Au 1^{er} janvier 2019, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe comptait 3 lignes Coup d’Pouce sur son territoire :

- Ligne Marigné-Ecommoy (2 points d’arrêt) ;
- Ligne Joué l’Abbé (2 points d’arrêt au sein de la commune) ;
- Ligne Fillé-Spay-Allonnes (3 points d’arrêt).

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Poursuivre le déploiement de lignes Coup d’Pouce	Non réalisée	Aucune nouvelle ligne Coup d’Pouce n’a été développée par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Un déploiement est prévu à partir de 2025.
Renforcer la ligne Coup d’Pouce de Joué l’Abbé en la prolongeant jusqu’à La Guierche	Non réalisée	La ligne Coup d’Pouce de Joué l’Abbé n’a pas été, pour le moment, prolongée jusqu’à La Guierche

N° et nom fiche action : Action n°19 – Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.C Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Il s'agit d'amplifier et d'accompagner la transition énergétique sur le territoire du Pays du Mans notamment Le Mans Métropole en développant les filières et les usages des carburants alternatifs aux produits fossiles. GRDF a estimé un potentiel de développement de 5 à 8 stations bioGNV d'ici 2025.

Dans un premier temps, les collectivités se sont saisies de cette question en changeant leur parc de bus urbains notamment. Maintenant, il s'agit d'anticiper le marché et d'étendre ces actions au niveau des entreprises et des particuliers en leur proposant des équipements mutualisés comme des stations ou bornes de recharge collectives.

Sous actions

Le Mans Métropole a approuvé en 2023, en parallèle de son schéma directeur énergie, un schéma directeur des mobilités décarbonées. Ce schéma dresse un diagnostic fin des mobilités décarbonées sur le territoire.

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Développer les infrastructures et les usages du BioGNV		
Créer des stations de bioGNV	En cours de réalisation	La recharge publique est assurée par deux stations GNV déployées sur le territoire par des opérateurs privés : <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Saturnin, AS24 : station poids lourds réservée aux professionnels • Allonnes, Engie Solutions, Station poids lourds tout public Une troisième station (privative) à Yvré-l'Evêque, sur le site du transporteur Heppner, permet l'avitaillement des véhicules du transporteur est de ses partenaires et voisins

Remplacer des bus Diesel par des bus bioGNV	En cours de réalisation	La SETRAM a engagé une évolution de son parc de véhicules pour supprimer les bus diesel d'ici 2029 avec un mix énergétique composé du GNV (<i>en lien avec le déploiement du biogaz via les projets de méthanisation</i>), électrique et hydrogène. Le parc est actuellement à près de 60 % sans diesel (essentiellement GNV, électrique et hydrogène). La SETRAM comptabilise plus de 80 bus roulant au GNV. Ses véhicules sont alimentés directement sur le dépôt de la SETRAM au Mans et disposent d'un avitaillement à la place en charge lente.
Développer les infrastructures et les usages électriques		
Remplacer les matériels techniques de la collectivité par des matériels électriques, des véhicules thermiques de la collectivité par des véhicules électriques, des « deux roues » thermiques de la collectivité par des « deux roues » électriques	En cours d'étude	Le Mans Métropole a mis en place des navettes électriques (minibus) gratuites dans le centre-ville du Mans, ils permettent l'accès aux principaux pôles du Centre-Ville. Le Mans Métropole expérimente également des véhicules légers électriques (vélos-cargos de la société WELLO, implantée à Rouillon, projet accompagné par Le Mans Développement, Le Mans Innovation et Le Mans Tech. Le Mans Métropole a également acquis des aspirateurs à déchets électriques (dispositif « GLUTTON »).

N° et nom fiche action : Action n°20 – Développer un écosystème de l'hydrogène

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.C Favoriser le développement et l'usage des nouvelles énergies propres et durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Il s'agit d'amplifier et d'accompagner la transition énergétique sur le territoire de Le Mans Métropole, en développant les filières et les usages des carburants alternatifs aux produits fossiles L'hydrogène est un moyen de stocker l'énergie et de répondre à la problématique de l'intermittence de certaines énergies renouvelables, comme le solaire.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Implanter des stations à hydrogène		
Une station publique de distribution d'hydrogène	Réalisée	La distribution d'Hydrogène pour la mobilité sur le territoire s'appuie sur une station d'avitaillement implantée sur l'aérodrome du Mans. La station permet l'avitaillement d'un bus hydrogène (pile à combustible), exploité par la SETRAM. La station avitaille également un véhicule léger de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO). Une nouvelle station a été mise en service, en juin 2023 sur le site « Actisud », sur la commune du Mans. Propriété privée, cette station, d'une capacité journalière de 200kg/jour, propose 3 types de distribution, 350 bar, 350 bar high flow, et 700 Bar. Elle est principalement destinée aux véhicules légers, véhicules légers utilitaires, et petits poids lourds. Une 3 ^{ème} station est en cours de développement.
Une unité de production et de distribution d'hydrogène décarboné, en ayant recours à l'électrolyse de l'eau	En cours d'étude	Plusieurs dispositifs de production ont été étudié. Ce projet est encore en cours d'étude, Le Mans Métropole envisage de mettre en place un AMI pour désigner un industriel disposant d'un projet de production d'hydrogène par électrolyse.
Expérimenter le bus à hydrogène		
Acquisition d'un bus	Réalisée	Un bus hydrogène a été acquis et expérimenté.

Acquisition de 10 bus supplémentaires	En cours de réalisation	L'acquisition des bus est en cours.
Étudier d'autres usages		
Les bennes à ordures ménagères,	Réalisé	Une BOM a été expérimentée sur Le Mans Métropole sur une courte durée.
Les taxis, les vélos, l'autopartage	En cours de réalisation	Ces usages n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques. Toutefois, des entreprises travaillent sur des nouveaux usages, notamment la société POWIDIAN, à Mulsanne, qui développe des engins utilitaires à motorisation électrique et hydrogène.
Accompagner l'intégration de l'hydrogène dans le sport automobile		
Ouvrir la course des 24H du Mans aux voitures fonctionnant à l'H2	En cours de réalisation	Inscrit en 2022 en Michelin Le Mans Cup, MissionH24 aligne la H24 au départ des épreuves, en catégorie "Expérimentale". MissionH24 a participé en 2022 à quatre courses en Michelin Le Mans Cup : Imola en mai, les deux courses de Road To Le Mans en juin lors de la semaine des 24 Heures du Mans et Portimão en octobre. En octobre 2023, un nouveau prototype de course a été dévoilé : la H24EVO. Quatre dates ont été communiquées : Mars 2024 - Design figé. Juin 2024 - Maquette. À partir d'octobre 2024 - Assemblage du Power Unit et test sur banc. À partir de janvier 2025 - Assemblage de la voiture et essais sur circuit.

Le Mans Métropole et le Pôle métropolitain ont travaillé à la constitution d'un écosystème hydrogène en développant plusieurs axes : recherche et développement, innovation et expérimentation, production, distribution et usages, ainsi que les formations et l'attractivité. Cet écosystème hydrogène a eu vocation à se concentrer sur le territoire de Le Mans Métropole.

Le Mans Métropole a participé à la constitution d'un écosystème hydrogène reconnu par l'ADEME, nommé « H2 OUEST ». Le Pôle métropolitain et Le Mans Métropole ont également travaillé sur un écosystème hydrogène, basé sur le projet QAIROS ENERGIES via la pyrogazéification du chanvre, nommé « ECO H2 Le Mans-Sarthe ».

Le Mans Métropole et Le Mans Innovation ont mis en place un événement dédié à l'hydrogène « Le Mans Hydrogène ». L'événement proposera des conférences plénières réunissant grands témoins, industriels et acteurs publics, des ateliers thématiques dédiés pour les

entreprises et les collectivités, ainsi que des expérimentations en conditions réelles dans les rues de la Métropole, et un espace d'exposition et d'échange avec les acteurs industriels.

Le Mans Hydrogène se veut « le rendez-vous des synergies entre industrie et territoires qui apporteront des solutions concrètes à la décarbonation des mobilités sur le plan régional et national ». Par ailleurs, Le Mans Métropole appuie la recherche au travers du Laboratoire d'Innovation Territorial en finançant des thèses sur l'hydrogène. Le Mans Université a développé une exposition grand public sur l'hydrogène dans le cadre de la Chaire Neutralité Carbone.

Dans le cadre du LITTE, plusieurs domaines de recherche sont accompagnés : les alliages des électrolyseurs, sur des solutions de production H₂ par des microorganismes et recherche d'hydrogène blanc (naturel).

N° et nom fiche action : Action n°21 – Accompagner les entreprises et les administrations dans leurs plans de mobilité

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux

Le plan de mobilité, ou plan de déplacement (PDE, PDA, PDIE), vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité d'une entreprise, d'une administration ou d'une zone d'activités. Cela regroupe les déplacements domicile-travail des salariés, ainsi que tous les déplacements professionnels générés par l'activité, par type d'usager (salariés, clients, fournisseurs, visiteurs...). La Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015) a rendu son élaboration obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 (article 51 Loi TepCV) pour toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site, située dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU). Dès 2010 et ce jusqu'en 2012, un dispositif de formation/action, portant sur les Plans de déplacements Entreprises (PDE), avait été mis sur pied à destination des employeurs sarthois. Pilotée par la CCI Le Mans Sarthe, cette démarche d'accompagnement avait été nommée « Co-Mobiles 72 ». Ce sont au total 17 employeurs implantés sur le territoire du Pays du Mans qui y avaient participé. Après avoir remobilisé ces employeurs le 26 novembre 2015, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s'est associé à la CCI Le Mans Sarthe dans le but d'organiser une 3^{ème} édition des Co-Mobiles 72 dès 2016. Au total, cette offre de formation et d'accompagnement aux PDE a été dispensée à 3 employeurs : SNCF, CPAM Le Mans et Groupe O2. Deux de ces 3 entreprises sont allées au bout de cette 3^{ème} édition et ont formalisé un plan d'actions. Quant à Le Mans Métropole, via la DSP Transport à compter de 2018, elle a délégué à la SETRAM la mission de sensibilisation et d'animation des Plans de Mobilité sur son périmètre du ressort territorial.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Encourager et accompagner les entreprises et administrations dans l'élaboration et la mise en place d'un plan de mobilité	Réalisée	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a créé au 1er janvier 2023 un service de conseil en mobilité auprès des employeurs installés dans son ressort territorial (périmètre « Autorité Organisatrice de la Mobilité -> 6 Communautés de Communes membres). Le Pôle métropolitain a donc dans ce cadre recruté une Conseillère en Mobilité afin d'encourager et d'accompagner les employeurs dans leur démarche de promotion de la mobilité durable et de proposer aux salariés de nouvelles offres de mobilité (Démarche de Plan de Mobilité Employeur).

Animer un réseau d'employeurs engagés dans une démarche de plan de mobilité	En cours de réalisation	Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe prévoit au cours de 2024 la création et l'animation d'un réseau Employeurs engagés dans une démarche de mobilité durable.
---	-------------------------	--

N° et nom fiche action : Action n°22 – Accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus via notamment les dispositifs nationaux et régionaux

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Les actions d'écomobilité scolaire ont pour objectif d'organiser les déplacements entre le domicile et l'école en encourageant les modes actifs (marche, vélo). Elles sont l'occasion de faire participer différents acteurs à un projet dont les principaux bénéficiaires sont les enfants. Ces actions peuvent s'inscrire plus généralement dans une démarche de Plan de déplacements d'Etablissement Scolaire (PDES) qui a pour objectif des déplacements bénéfiques pour la santé, plus sûrs et plus respectueux de l'environnement pour les élèves se rendant à l'école, au collège ou au lycée. Cette démarche de PDES a également pour objectifs de sensibiliser les enfants à la mobilité durable et à la pollution de l'air mais également d'encourager leurs parents à limiter au maximum l'utilisation du véhicule individuel pour les trajets vers l'école. C'est aussi l'occasion de résoudre des problématiques d'encombrement et de stationnement vécus quotidiennement aux abords des écoles aux heures de début et de fin de classe. Sur ce type de dispositif qui se base sur des associations et des structures qui évoluent d'une année à une autre, il faut être vigilant à sa pérennité.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Encourager les directions des écoles et les parents d'élèves à mettre en place des actions d'écomobilité scolaire et des démarches de PDES	Non réalisée	Seul le Groupe Scolaire Trompe-Souris de la commune de Saint-Georges-du-Bois s'est engagé en 2019 dans une démarche d'écomobilité scolaire.
Faire participer les écoles à des programmes nationaux d'écomobilité scolaire (Programme Moby à l'école, Programme Alveole, etc.)	Non réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et le Pays du Mans n'ont pas d'actions en cours à ce sujet.

N° et nom fiche action : Action n°23 – Développer le partage de flottes de véhicules en entreprises et collectivités

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Selon l’ADEME, dans l’appel à candidatures lancé en 2017 par la délégation régionale des Pays de la Loire intitulé « Autopartager sa flotte de véhicules professionnels » : « En France, le parc roulant composé de près de 40 millions de véhicules légers (VP et VUL), est dans sa grande majorité affecté à un usage soit domestique, soit professionnel. Le taux d’usage des véhicules de service rapporté sur 365 jours plafonne ainsi autour des 15%, quand les véhicules des particuliers sont utilisés en moyenne 5% du temps. Ces fortes plages d’immobilisation interrogent sur l’opportunité de mutualiser l’usage de ces véhicules afin d’en augmenter le taux d’activité et par corollaire de diminuer le parc roulant en circulation. ».

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Organiser avec l’ADEME Pays de la Loire une restitution des résultats de l’étude action sur les conditions de faisabilité de l’autopartage menée depuis 2018	Réalisée	Une restitution des travaux de thèse menée par Jean LEROY (doctorant) s’est déroulée le 14 décembre 2019 lors de la 3ème inauguration de nouvelles stations Mouv’nGo organisée au Mans.
Identifier des entreprises et collectivités souhaitant partager leurs flottes de véhicules de service	Non réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe n’a pas d’action en cours à ce sujet.

N° et nom fiche action : Action n°24 – Sensibiliser les citoyens aux diverses solutions de mobilités actives, collectives et renouvelables du territoire

Axe : III – Repenser les mobilités

Objectif : III.D Encourager des démarches de management de la mobilité

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Afin de faire connaître les solutions alternatives de mobilité, de partager ses bonnes pratiques, d’informer sur les avantages des modes alternatifs à la voiture individuelle, les actions de sensibilisation sont essentielles et participent aux évolutions des pratiques, aux changements des comportements en matière de mobilité. De nombreux événements, locaux, régionaux et nationaux permettent de faire connaître au grand public les nombreuses solutions alternatives mis à disposition : fête du vélo (Printemps), semaine du développement durable (Printemps) ; la Semaine européenne de la Mobilité (Septembre) : Challenge de la Mobilité, au travail j’y vais autrement, pays de la Loire Energie Tour (Septembre) : Opération Code promo Mouv’nGo, fiches intermodalité par commune.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Définir les événements/opérations à organiser chaque année	En cours de réalisation	La dernière édition du Village des Mobilités organisée par Le Mans Métropole, s’est déroulée en septembre 2021 dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité. Le Pôle métropolitain prévoit d’organiser à compter de 2025 des événements au cours de la Fête du Vélo, du Défi Mobilités ou de la Semaine Européenne de la Mobilité.
Développer un Comité d’organisation des événements de sensibilisation aux solutions de mobilité durable	Non réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ne dispose pas d’action en cours à ce sujet.
Faire participer les employeurs à ces événements (entreprises, zones d’activités, etc.)	En cours d’étude	Cette action est en cours d’étude au sein du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe.

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en place un certain nombre d'actions afin de repenser les mobilités sur son territoire.

Fiches action n° 12, 13, 14 et 15 :

- 1 schéma des modes actifs a été approuvé par la Conseil Communautaire du 15 juillet 2024.
- La commune de Sillé-le-Guillaume a approuvé en juin 2024 un schéma communal des modes actifs, favorisant le développement du vélo et de la marche à pied sur sa commune (dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Fiches action n° 16, 17 et 18 :

- 4 stations d'autopartage Mouv'nGo sont en projet sur le territoire de la 4CPS (Rouez, Rouéssé-Vassé, Neuvillalais, Conlie),
- Plusieurs aires de covoiturage existent sur le territoire : 2 à Sillé-le-Guillaume, 1 à Domfront-en-Champagne, 1 à Saint-Symphorien, ...
- Des projets de lignes Coup d'Pouce seront étudiés en 2025.

Fiches action n°19 et 20 :

- Il n'y a pas d'actions spécifiques mises en place mais le service EC² du Pays du Mans analysera le parc de véhicules des communes et de la Communauté de Communes dès 2024 afin d'engager des actions vers la conversion des parcs.

Fiches action n°21, 22, 23 et 24 :

- Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe accompagne les communes et la Communauté de Communes à mettre en place des actions. Par ailleurs, le conseil en mobilité a démarré auprès des entreprises du territoire. L'entreprise LEGRAND a été rencontré.
- 1 guide des mobilités est mis en place par la Communauté de Communes pour sensibiliser les acteurs du territoire aux diverses solutions de mobilités individuelles et collectives disponibles : <https://www.4cps.fr/guide-des-mobilites-nouvelle-version-interactive/>

Axe 4 : Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Cet axe stratégique porte sur les logements et les collectivités à travers leur patrimoine bâti et l'éclairage public. Ce volet vise à encourager la performance énergétique et acoustique du secteur résidentiel afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques tout en réduisant la précarité énergétique. Le développement immobilier du territoire est au cœur des réflexions du territoire car il représente un enjeu fort en termes d'artificialisation des sols, de conception urbanistique et architecturale, ainsi que d'un point de vue socio-économique pour les ménages. La facture énergétique des ménages fragilisés par un éloignement physique des pôles et des services se cumule aux mauvaises caractéristiques d'un parc de logement vieillissant. De plus, le secteur tertiaire du territoire est très consommateur d'énergie électrique.

Le territoire dispose d'un parc de logement vieillissant ou vivent des ménages peu aisés et moyennement aisés. Un des objectifs de ce pilier est de pouvoir constituer des outils d'accompagnement pour ces ménages, d'un premier temps, et de massification des rénovations et réhabilitations énergétiques dans un second temps. Le Pays du Mans dispose d'un pôle urbanisme alliant les différents documents d'urbanisme et outils d'accompagnement (SCoT ; Service ADS et PLU, PLUi ; PCAET). L'objectif étant de lier ces documents pour fournir des recommandations, des pistes de réflexions, voir des réglementations intégrant les enjeux du territoire (adaptation, énergie, biodiversité, matériaux, ...) Toujours dans cet esprit de développement de filières, en lien avec la filière bois, le PCAET devra permettre de créer un cadre de discussions entre les acteurs des filières pour mieux intégrer les questions du changement climatique et des matériaux biosourcés.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
IV.A	Favoriser un développement sobre en carbone	25	Allier densité et végétalisation dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain	Amélioration de l'intégration du végétal dans les opérations d'aménagement (résidentiel, tertiaire) avec la mise en place d'outil d'évaluation (Arboclimat par exemple) et dans les documents d'urbanisme (coefficient nature par exemple).
		26	Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique	Accélération de la décarbonation et de la réduction de la consommation énergétique du parc public (bâtiment, éclairage) notamment en lien avec la réglementation (Décret Eco Energie Tertiaire). De nombreux investissements, financements sont mis en place pour rénover le parc mais il y a un manque d'accompagnement des acteurs publics en amont et aval.

IV.B	Développer des filières de la construction locale durables	27	Soutenir et accompagner les filières de la construction en matériaux biosourcés en lançant des réflexions avec les donneurs d'ordres et les maîtres d'ouvrage	Peu d'actions ont été mises en place par le Pays du Mans. Des acteurs (privés et publics) ont mené des opérations exemplaires de démolition ou construction, et de réemploi des matériaux.
		28	Travailler avec la filière de la construction pour favoriser l'intégration des matériaux de réemploi et améliorer la gestion des déchets de la construction	Peu d'actions ont été mises en place par le Pays du Mans. Des acteurs (privés et publics) ont mené des opérations exemplaires de démolition ou construction, et de réemploi des matériaux.
IV.C	Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale	29	Agir en faveur de l'amélioration de l'habitat (privé) en lien avec les Projets D'intérêt Général (PIG) en cours (Département de la Sarthe et Le Mans Métropole)	Des PIG sont en cours de mise en œuvre sur le territoire du Pays du Mans, en complément de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique). Une restructuration nationale du cadre contractuel des dispositifs d'accompagnement de l'habitat privé est en cours. La PTRE a pour vocation à être internalisée au sein du Pays du Mans et de son service Espace Conseil Énergie-Climat afin d'améliorer l'accompagnement et ouvrir les domaines d'accompagnement.
		30	Mettre en place des dispositifs facilitant la densification douce des espaces déjà bâti (du type BIMBY, ...)	Le territoire a expérimenté les dispositifs de densification douce comme BIMBY et continue d'animer la démarche. D'autres dispositifs seront expérimentés par les EPCI sur la reconfiguration, la rénovation du bâti.
		31	Mettre en place des expérimentations auprès des particuliers sur la rénovation de l'habitat privé et la sensibilisation aux écogestes	Des expérimentations ont été mises en place sur les territoires pour sensibiliser les acteurs aux écogestes (campagne de remplacement de chaudières fioul au gaz, ateliers écogestes, ...). Ces actions seront renforcées, notamment via l'Espace Conseil Energie-Climat du Pays du Mans.

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Appui à l'élaboration et/ou la révision des PLUi, notamment en lien avec la révision du SCoT-AEC et la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette ;
- Mise en place du service Espace Conseil Energie-Climat (internalisation de la plateforme SURE, développement d'un Conseil en Énergie Partagé) ;
- Mise en place de pactes territoriaux pour l'accompagnement de l'habitat privé ;
- Déploiement et accompagnement à la mise en œuvre de dispositifs de densification douces (BIMBY et autres) ;
- Appui au développement d'opérations intégrant des matériaux biosourcés et de réemploi ;
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité et la cohérence des en faveur de la trame ;
- Déployer des démarches de sensibilisation et de formation sur les enjeux énergétiques, de décarbonation et d'amélioration de la qualité de l'air.

Axe IV : Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- ⊗ Pas de sous-action



Objectif	Fiche action
IV.A Favoriser un développement sobre en carbone	25. Allier densité et végétalisation dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain
	26. Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique
IV.B Développer des filières de la construction locale durables	27. Soutenir et accompagner les filières de la construction en matériaux bio-sourcés en lançant des réflexions avec les donneurs d'ordres et maitres
	28. Travailler avec la filière de la construction pour favoriser l'intégration des matériaux de réemploi et améliorer la gestion des déchets de la construction
IV.C Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale	29. Agir en faveur de l'amélioration de l'habitat (privé) en lien avec les Projets d'Intérêt Général (PIG) en cours (Département de la Sarthe et Le Mans Métropole)
	30. Mettre en place des dispositifs facilitant la densification douce des espaces déjà bâtis (du type BIMBY, ...)
	31. Mettre en place des expérimentations auprès des particuliers sur la rénovation de l'habitat privé et la sensibilisation aux éco-gestes

Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6	Sous-action 7
●	●	●	●	⊗	⊗	⊗
●	●	●	●	⊗	⊗	⊗
●	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
●	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
●	●	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
●	●	●	●	●	●	●
●	●	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗

N° et nom fiche action : Action n°25 – Allier densité et végétalisation dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.A – Favoriser un développement sobre en carbone

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Entre 2000 et 2010, sur l'aire urbaine du Mans plus de 6 300 hectares ont été artificialisés, soit l'équivalent de deux terrains de football par jour (Cf Guide de mise en œuvre du SCoT du Pays du Mans « Densité et Territoires » CAUE, Pays du Mans, chiffres Labo ESO Le Mans Université). L'artificialisation n'est pas sans conséquences sur l'adaptation du territoire au changement climatique et aux risques liés à des phénomènes météorologiques exceptionnels de plus en plus réguliers (averses orageuses (Souligné-sous-Ballon en juin 2018), canicule (ilots de chaleurs). Le territoire doit revoir son système de développement urbain notamment en alliant des formes urbaines plus denses et une végétalisation des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Mettre en place un groupe de travail sur la question de la densité et de la végétalisation pour définir les leviers possibles à mobiliser dans les documents d'urbanisme	Non réalisée	<p>Le Pays du Mans n'a pas mis en place un groupe de travail spécifique.</p> <p>De nombreux acteurs du territoire se sont engagés sur cet enjeu comme le CAUE qui accompagne les collectivités grâce à du conseil personnalisé, des ateliers, des conférences et des expositions comme l'évènement C'POSITIF 2022, accueilli au Mans sous le thème « La Construction et l'aménagement durable en Sarthe ». Cet évènement avait mis en avant le projet de requalification de l'avenue nationale. Le CAUE a également proposé une matinée d'échange sur « le ZAN pas à pas : mieux comprend pour mieux agir localement » ou encore sur les cours d'écoles « Quelles ambitions pour nos cours d'écoles ».</p> <p>La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole a également intégré un coefficient nature dans son PLUi. Ce coefficient nature remplace la règle de l'emprise au sol maximum du bâti et inverse ainsi le regard afin de mettre en avant la place de la nature pour répondre aux enjeux environnementaux de biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques, faciliter la gestion des eaux pluviales et donner le choix de solutions adaptées et liées au</p>

		<p>contexte. La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole a également créé une charte de l'arbre et mis en place un évènement consacré à la nature en ville sur le mois d'avril 2024.</p>
<p>Atténuer la vulnérabilité du territoire aux risques par une gestion en amont</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Le territoire met en place des politiques stratégiques et opérationnelles afin d'atténuer la vulnérabilité du territoire en amont. Par exemple, la commune de Souigné-sous-Ballon, à la suite de l'inondation de l'été 2018, a réalisé avec le soutien de l'Etat (Fonds Barnier de prévention des risques naturels majeurs), du Conseil Département de la Sarthe et de la Région Pays de la Loire ont réalisé des travaux importants à hauteur de 700 000 € comme : la sécurisation du pont écroulé traversant l'allée du château, l'abaissement d'une digue au Moulin de l'Aunay, l'acquisition et la destruction de trois maisons en bas du bourg, la remise à l'air libre et l'allongement du linéaire du cours d'eau. Le vieux pont a été remplacé, en doublant sa capacité d'écoulement.</p> <p>L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne réalise un certain nombre de mesures dans le cadre de son programme SDAGE 2022-2027 afin d'agir sur la continuité des cours d'eau, l'évapotranspiration, de restauration des zones humides sur la Sarthe, l'Huisne et le Loire, les 3 principaux cours d'eau du territoire. Le Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont les missions bénéficient du soutien financier de l'État, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire, de la Région Centre Val de Loire, du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne, participe activement à la gestion du risque amont via les SAGE. Le syndicat de Bassin de la Sarthe a mené des actions pour prévenir les inondations via notamment la mission « PAPI » et l'élaboration du « PEP » (Programme d'Étude Préalable) (40 mesures).</p>
<p>Intégrer la végétalisation dans les opérations d'aménagement (espaces public et privé)</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Des opérations favorisant l'intégration de la nature ont vu le jour sur le territoire comme à Connerré, la Ville a lancé un plan de renaturation du centre-ville. La Ville du Mans a également redessiné le quartier Chasse Royale par la végétalisation et les pistes cyclables. La commune de La Guierche a lancé une démarche globale de végétalisation et de renaturation de l'ensemble de la commune avec 3 objectifs : plantations de haies bocagères avec sentes piétonnes sur environ un total de 3 km, reboisement au cœur de l'agglomération, végétalisation des rues du villages, les pieds de murs, avec</p>

		<p>une gestion différenciée des espaces verts et le lancement de l'opération "15m² de jachère/habitat".</p> <p>Dans le cadre du dispositif TEN (Territoire Engagé pour la Nature), la commune a créé un poumon vert, un bois urbain (1 084 arbres). La Commune d'Écommoy a également créé un bois urbain de 3 000 m². Cette action est commencée depuis le printemps 2021. Dans un premier temps, un diagnostic et les inventaires, ainsi que l'étude de sol ont été réalisés. En parallèle la LPO a rédigé un plan de gestion écologique du site, dans le cadre du programme Refuges LPO. Les plantations se sont concrétisées en fin d'année 2023, avec une action mobilisant les citoyens volontaires de la commune. Ce sont ainsi 814 arbres qui ont été replantés sur ce site.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°26 – Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.A – Favoriser un développement sobre en carbone

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Au regard des « accidents » climatiques de plus en plus important, il s'agit d'accompagner techniquement les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, de l'éclairage public, et poursuivre la diminution de la facture énergétique du parc de logements sociaux. Réduire ces consommations énergétiques notamment celles de l'éclairage public permettra ainsi de réduire la pollution lumineuse, néfastes pour le paysage de nuit et la biodiversité (localement).

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Réalisation d'audits énergétiques à partir d'un accord cadre attributaire initié en 2016	Réalisée	Le Pays du Mans a porté, en partenariat et avec l'appui financier de l'ADEME Pays de la Loire, un accord cadre pour la réalisation d'audits énergétiques sur les communes du Pays du Mans. Cette convention a permis de financer à 50 % 10 marchés d'audits énergétiques, sur 73 bâtiments publics (tertiaire et logements communaux) et 23 communes.
Mobiliser les financements publics et privés et planifier la rénovation énergétique	En cours de réalisation	Le Pays du Mans a commencé à développer en interne une ingénierie dédiée à l'accompagnement des collectivités, et autres opérateurs publics (syndicats, ...) dans la continuité de la convention signé avec l'ADEME (ci-dessus). Ainsi, le Pays du Mans s'est positionné commun un coordinateur technique et financier pour des opérations de mutualisation financières. Lauréat en 2021 du programme ACTEE 2 de la FNCCR, de l'AMI SEQUOIA, le Pays du Mans a pu obtenir près d'un million d'euros de financements afin de financer plus 300 études énergétiques. De nouveaux programmes sont en cours de construction pour lesquels le Pays du Mans candidatera. Sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le Pays du Mans a accompagné l'identification de plus de 35 dossiers dans le cadre de travaux, générant l'attribution à ce jour de 165 000 €.

		Le Conseil Départemental de la Sarthe, via l'ATESART, a également pu accompagner des communes via le programme CEDRE ACTE 1 porté par la FNCCR, notamment sur des audits énergétiques.
Éclairage public	En cours de réalisation	<p>Ne disposant pas de syndicat d'énergie, les communes du Pays du Mans ont conservé leur compétence éclairage public sauf sur la Communauté Urbaine, Le Mans Métropole dispose de la compétence. Le Pays du Mans a joué un rôle d'accompagnateur dans le montage de dossier technique (favoriser la prise en compte et la réduction des impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité) et financier (DTER, DSIL, Fonds Vert, CEE, ...). Un grand nombre de communes ont engagé des actions dans ce domaine. Le service EC² aura pour mission d'affiner le diagnostic et de poursuivre l'accompagnement des communes notamment sur la sobriété, l'efficacité énergétique et financière., ainsi que la prise en compte de la biodiversité. Le Mans Métropole a déjà mené une grande campagne de rénovation de son parc d'éclairage public avec l'appui du programme européen LIFE+ (1,1 M€) et de la Région Pays de la Loire (473 k€) qui a couté près de 5 M€. Ce programme avait permis la rénovation de 4 700 points lumineux, des abaissements de puissance ont été mis en place, ainsi que des extinctions. Afin d'accélérer cette politique, Le Mans Métropole a signé un partenariat avec la Banque des Territoires, un prêt nommé « <i>intracting</i> » qui permettra à la Ville du Mans et à la Métropole de tendre vers le 100 % LED d'ici 2027 (plus de 50% actuellement).</p> <p>Dans le cadre de l'éclairage public, mais également du suivi des consommations énergétiques des bâtiments, les collectivités peuvent s'appuyer sur les outils produits par ENEDIS, notamment les outils « Bilan de mon territoire » et « Mon espace mesures et services ». Le Pays du Mans accompagnera les communes dans l'utilisation au quotidien de ces outils dans le cadre de l'Espace Conseil Énergie Climat.</p>
Poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements sociaux	En cours de réalisation	<p>Les communes du Pays du Mans ont engagé des réflexions, des études et des travaux dans le cadre de leurs politiques de renouvellement urbain, de revitalisation des centre-bourgs et de rénovation énergétique sur leurs logements communaux. Par exemple, la commune de Brette-les-Pins a mené une opération d'isolation des combles de ses logements communaux. Le Pays du Mans a accompagné dans le cadre de sa convention avec l'ADEME les audits des logements de Parigné-l'Évêque, Chaufour-Notre-Dame, Montbizot et Saint-Célerin. La rénovation des logements communaux est un sujet particulier car les communes ne peuvent pas être accompagnées par la plateforme SURE compte-tenu de leur statut, et il existe peu de dispositif financier pour les communes dédié à leur rénovation (AAP « rénovations exemplaires » de la Région Pays de la Loire qui peut financer des opérations pour les logements aidés : https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projet-renovations-exemplaires).</p>

		<p>De nombreux acteurs comme les bailleurs sociaux ont engagé des projets importants de rénovation énergétique sur Le Mans, Laigné-en-Belin, Savigné-l'Évêque et Allonnes avec la démarche Energie Sprong porté notamment par Sarthe Habitat, PODÉLIHA et Mancelle d'habitation. Le Mans Métropole Habitat a également réalisé des opérations importantes de rénovation énergétique comme les opérations d'isolation par l'extérieur dans les quartiers Maillets, Brindenier et Montaigne ou encore sur la résidence Filles Dieu.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°27 – Soutenir et accompagner les filières de la construction en matériaux biosourcés en lançant des réflexions avec donneurs d'ordres et maîtres d'ouvrage

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.B- Développer des filières de la construction locale durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Les matériaux biosourcés (MBS) sont définis comme des matériaux issus de la biomasse animale ou végétale (cf. Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé »). Bois, paille, liège, textiles recyclés, ouate de cellulose, chanvre, miscanthus, canne de tournesol, plume de canard, laine de mouton... Tous ces matériaux disposent de caractéristiques techniques reconnues par les scientifiques et sont parfaitement adaptés au bâti ancien (d'avant 1948) comme dans la construction de nos bâtiments contemporains et à venir. Il y a une volonté forte de développer la filière bois (notamment œuvre et construction) via les espaces boisés et forêts, les haies. Aujourd'hui, la ressource en bois locale est sous utilisée pour la construction. D'autant plus qu'il y a un besoin de logements important identifié dans les documents de planification (en renouvellement ou réhabilitation urbaine). Les bâtiments tertiaires sont également concernés.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer un groupe de travail mixte (élus maîtres d'œuvres, techniciens/experts de la ressource et de la filière de construction)	Non réalisée	Le Pays du Mans n'a pas créé de groupe de travail spécifique sur ce sujet. Toutefois, on constate une prise en compte plus importante des matériaux biosourcés dans les projets de rénovation énergétique et de construction, notamment en lien avec la nouvelle RE 2020. Par exemple la Construction de la Cité du Cirque au Mans a reçu le prix régional de la construction bois pour la catégorie « Apprendre- se divertir ». L'association FIBOIS Pays de la Loire anime déjà la filière bois dont bois-construction sur le territoire.

N° et nom fiche action : Action n°28 – Travailler avec la filière de la construction pour favoriser l'intégration des matériaux de réemploi et améliorer la gestion des déchets de la construction

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.B- Développer des filières de la construction locale durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Des millions de tonnes par an, voilà le volume des déchets du bâtiment en France. Quatre-vingts pour cent finissent enfouis ou incinérés, ce qui fait sérieusement grimper la note des émissions de CO2 imputée au secteur. Alors que reconditionné le déchet devient une matière réutilisable pour le particulier.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Créer un groupe de travail mixte (éluœuvres, techniciens/experts de la ressource et de la filière de la démolition)	Non réalisée	<p>Le Pays du Mans n'a pas créé de groupe de travail sur ce sujet.</p> <p>Les acteurs du territoire sont engagés dans des démarches de réemploi de matériaux dans la carte de projet de rénovation, de renouvellement urbain.</p> <p>La Fabrique-rêves de ville a présenté l'exposition "Matière grise" du 1er décembre 2022 au 11 mars 2023. Avec cette question : "et si construire passait d'abord par le réemploi des matériaux qui existent en leur trouvant une seconde vie ?". L'exposition était prêtée par le Pavillon de l'Arsenal, centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris.</p> <p>Lors de la Semaine du Réemploi en Pays du Mans, des entreprises et agents des collectivités ont pu visiter l'immeuble situé au 2 rue Ambroise Paré, au Mans avant sa déconstruction. Cette visite a été l'occasion pour l'association spécialisée dans le réemploi des matériaux du bâtiment Matière Grise de présenter le diagnostic d'avant déconstruction et expliquer l'importance du tri et le potentiel de réemploi de chaque élément du bâti. Le Mans Métropole travaille sur la question du réemploi de matériaux dans le cadre d'opération sur le patrimoine de la collectivité.</p> <p>Pour donner suite à cette exposition, l'association des architectes de Sarthe a organisé un Café-Archi - ouvert à tous - sur le réemploi en présence de l'entreprise vendéenne 100Dépôts. Celle-ci</p>

		<p>a pu présenter son activité à une cinquantaine de personnes. En effet, l'entreprise réutilise des châssis de fenêtres bois pour les transformer en mobilier ou encore en aménagement d'intérieur.</p> <p>Un groupe de travail s'est monté autour du projet de l'entreprise de l'ESS EnvieMaine de créer une matériauuthèque sur le territoire du Mans. L'objectif premier des membres de ce GT (CCI, CEAS, CMA, Pays du Mans) était d'accompagner l'entreprise à développer son projet en trouvant un foncier adapté, des gisements répondant à la demande des professionnels locaux et à communiquer largement sur le projet. ReBâtir, la matériauuthèque d'EnvieMaine, est désormais ouverte deux mercredis par mois aux professionnels et aux particuliers, le groupe de travail s'est donc restreint autour de la CCI, la CMA, Envie Maine et le Pays du Mans et a désormais pour objectif de trouver des exutoires à certains gisements d'entreprises.</p> <p>Par exemple, la Mancelle d'Habitation, en partenariat avec l'AFIC-Coulaines et ENVIE MAINE, mène une opération récupération dans un bâtiment destiné à être déconstruit sur la commune de Coulaines de démolition. Ce projet permettra à la commune de Coulaines, dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU) aménager un mail piétonnier.</p>
--	--	--

N° et nom fiche action : Action n°29 – Agir en faveur de l'amélioration de l'habitat (privé) en lien avec les Projets D'intérêt Général (PIG) en cours (Département de la Sarthe et Le Mans Métropole)

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.C – Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) afin de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, contre la non-décence en partenariat avec la CAF et la prévention des risques technologiques, mené par le Conseil Départemental pour une durée de trois ans sur 2018-2020. Un Programme Habitat qualité (PIG) mené par Le Mans Métropole pour aider les propriétaires privés dans leur projet de rénovation et ou de mise en location. En dehors de Le Mans Métropole, les communautés de communes agissent peu sur le parc privé de logements pourtant le territoire, hors communauté urbaine, comprend près de 40 000 logements. Ce parc est marqué par un vieillissement et une vacance plus accentuée sur les marges du territoire. Pour l'amélioration du parc privé, il convient donc d'agir sur : l'adaptabilité du logement au vieillissement, le confort thermique (adaptation aux changements climatiques), la résorption de la vacance, l'isolation pour lutter contre la précarité énergétique. Le Plan Climat propose donc de compléter les actions du Département et de Le Mans Métropole sur les quatre autres collectivités du Pays du Mans.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Mutualiser et coordonner une étude pré-opérationnelle à l'échelle du pôle métropolitain	Réalisée	Le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a réalisé une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé et de préfiguration d'une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) dans le cadre du Contrat de Transition Écologique signé en décembre 2019. Cette étude confiée à Villes Vivantes, cofinancée par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), le Département de la Sarthe, l'ADEME, les EPCI membres du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et le Pôle a permis de faire un diagnostic fin du parc de logements privés sur le territoire. Cette étude a alimenté les travaux de révision du SCoT-AEC et permis de lancer deux outils structurants pour le territoire : la PTRE SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique) du Pays du Mans et le PIG (Programme d'Intérêt Général) du Pays du Mans. Le suivi et le pilotage de ces deux dispositifs sont assurés par le Pays du Mans.

<p>Mettre en place des dispositifs adaptés pour agir sur l'amélioration du parc privé de logements</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p><u>Pays du Mans</u></p> <p>Lancement au printemps 2022 de SURE, l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans. Objectifs de SURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se positionner en tant que tiers de confiance tout au long du projet afin d'aider le particulier à réaliser des travaux adaptés à leur logement, optimiser les plans de financement et éviter les escroqueries, • Garantir la neutralité dans un contexte de multiplication de structure accompagnante (MAR), • Travailler en réseau avec l'écosystème local (banque, artisans, professionnels de l'immobilier). <p>L'opérateur Citémétrie a été désigné pour assurer le suivi et l'animation de SURE, l'Espace Conseil France Rénov anciennement plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE). Le marché avec Citémétrie a été reconduit pour 1 an jusqu'au 21 février 2025 rendu possible grâce à la prolongation du programme SARE jusqu'au 31/12/2024 porté par la Région Pays de la Loire (financier). L'année 2024 est une année de transition. Certains actes réalisés jusqu'à présent réalisés par Citémétrie vont être internalisés au Pays du Mans (nouveau service énergie climat).</p> <p>Chiffres clés arrêtés au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2355 contacts depuis le lancement de SURE en avril 2022 avec en moyenne 110 nouveaux contacts par mois, 2700 informations de premier niveau (financière, technique, réorientation) par téléphone • 1700 conseils d'une heure en permanence ou en visio) depuis le lancement de SURE en avril 2022, • 363 A4 (accompagnement jusqu'au début des travaux) depuis avril 2022, • 1 copropriété est accompagnée dans le cadre de SURE depuis la phase d'audit, • 0 A4 Bis (accompagnement en phase chantier et après travaux) depuis le début 2022. Le A4 BiS correspond à un accompagnement sur la prise en main de leurs logements rénovés et le suivi des consommations après travaux (écogestes). <p>16 demi-journées par mois pour les permanences SURE sur rendez-vous uniquement (états des lieux du bâti, définition du projet travaux, analyse de devis) dont 5 permanences qui ont lieu dans les espaces Frances services.</p>
--	--------------------------------	---

Copropriété :

L'accompagnement de SURE (copropriété de moins de 20 logements) a été complété par le PIG de LMM (accompagnement des copropriétés de plus de 20 logements). Depuis le lancement de la mission, une dynamique partenariale s'est créée avec les syndicats (repérage des copropriétés notamment avec le réseau de chaleur, les copropriétés passoires énergétiques, les copropriétés en quartiers prioritaires de la ville).

Lancement au printemps 2023 du Programme Intérêt Général « Rénovation énergétique et autonomie du Pays du Mans hors Le Mans Métropole. Objectif du PIG :

- Améliorer la rénovation énergétique des logements du territoire sur un public cible (ménage aux ressources très modeste ou aux ressources modestes),
- Accompagner la sédentarisation des personnes âgées sur leur lieu de vie.

L'opérateur SOLIHA (opérateur ANAH) a été désigné pour assurer le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général « Rénovation énergétique et autonomie ». Ils travaillent en sous-traitance avec les ergothérapeutes du CICAT, Centre d'Information et de Conseils sur les Aides Techniques de Pays de la Loire. Le Programme d'intérêt général est complémentaire avec les missions d'information, de conseils et d'accompagnement réalisés dans SURE puisque l'objectif est d'accompagner jusqu'au dépôt des dossiers d'aides, les propriétaires occupants très modestes et modestes. 10 demi-journées par mois pour les permanences PIG sur rendez-vous uniquement (suivi des dossiers devis, factures).

Tableau des objectifs :

<i>*Propriétaire Occupant</i>	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO*	110	114	80	274
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	63	79	53	195
Dont autonomie	47	35	27	79

261 nouveaux contacts modestes et très modestes en 2023 (énergie et autonomie) dont :

- 44 dossiers déposés sur l'énergie - objectif de 73 en 2023,
- 36 dossiers déposés sur l'adaptation - objectif de 47 en 2023,
- 3 dossiers mixtes. 80 dossiers ont été déposés en 2023.

Sur le Pays du Mans, 2 871 dossiers « Ma Prime Rénov' » (MPR) ont été déposés représentant 3 875 opérations/travaux pour un coût total de 34 988 319 € et une aide de 9 945 855 €, une surface habitable de 24 992 m².

Communauté Urbaine Le Mans Métropole :

Le PIG de Le Mans Métropole lancé en 2023, à la suite de la clôture de l'ancien PIG est axé sur 2 thématiques principales : rénovation énergétique et habitat indigne, dégradé et très dégradé. Il concerne également des thématiques transversales comme la production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés, la lutte contre la vacance et l'accompagnement à l'accession à la propriété dans l'existant. Ce PIG d'une durée ferme de 3 ans (2 année optionnelles) est conscrit au périmètre de Le Mans Métropole a été lancé officiellement le 16 octobre 2023. La mise en œuvre di IG a été confiée à Citémétrie Ce PIG est mis en place en partenariat avec l'ANAH et le Pays du Mans pour le lien avec la plateforme SURE. L'objectif est de 1 820 logements réhabilités sur 5 ans dont :

- 875 logements de propriétaires occupants,
- 135 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 copropriétés,
- 60 logements non aidés financièrement (propriétaires occupants et bailleurs).

Par ailleurs, Le Mans Métropole, dans le cadre du développement du réseau de chaleur métropolitain travaille avec les copropriétés afin de les raccorder et favoriser une réduction de la facture énergétique et de la consommation d'énergie des logements. De plus, Le Mans Métropole veut encourager les particuliers à mener de travaux de rénovation énergétique. En septembre 2023, le Conseil Communautaire a voté une exonération de 50 % de la taxe foncière (seulement la part

communautaire) pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux visant à économiser de l'énergie (sur 3 ans, à partir de 2024 et les logements achevés avant le 1er janvier 1989).

Conseil Département de la Sarthe

Depuis 2005, le Département attribue les aides publiques à la pierre : de l'État pour produire et réhabiliter des logements locatifs sociaux, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour rénover les logements du parc privé. Le Département est maître d'ouvrage d'un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé jusqu'au 31/12/2024. L'opérateur désigné est SOLIHA. Le Département apporte ainsi son aide financière pour favoriser l'amélioration des conditions de vie des Sarthois, en rénovant les logements anciens et en les adaptant à la perte d'autonomie, et contribue également au développement et à l'attractivité des territoires en soutenant la construction de logements abordables, accessibles et économes en énergie.

N° et nom fiche action : Action n°30 – Mettre en place des dispositifs facilitant la densification douce des espaces déjà bâti (type BIMBY, ...)

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.C – Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans a lancé une démarche expérimentale de densification douce appelée BIMBY (construire au fond de mon jardin). 13 communes (Orée de Bercé Béloinois et Maine Cœur de Sarthe) se sont portées volontaires pour participer à cette démarche. Cette étude réalisée entre 2016 et 2019, en partenariat avec l'ANAH, l'EIE et le CAUE, a permis à partir de plus de 230 entretiens avec des particuliers propriétaires, de modéliser près de 340 logements. Ceux-ci correspondant à des projets de vie et sont tous situés dans l'enveloppe urbaine des communes (sans consommation d'espace). En avril 2019 l'équivalent de 40 lots ont été autorisés. Cette démarche mettant en avant un gisement foncier important par la division parcellaire de zones pavillonnaires permet également : la densification du parc de logements pour économiser de l'espace, l'urbanisation des dents creuses et la préservation des terres agricoles, la diversification des types de logements, l'amélioration du parc de logements existants (adaptation, lutte contre précarité énergétique et vacance), la revitalisation des centralités (bourgs, quartiers). Il est donc proposé de poursuivre cette densification douce en accompagnant les particuliers avec des dispositifs équivalents à la démarche BIMBY.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Explorer de nouveaux gisements fonciers dans le bâti existant	En cours de réalisation	Des expérimentations ont été initiées comme le projet de réhabilitation d'un logement vacant en un logement locatif très social à Saint-Georges du Bois via le dispositif de MOI (Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion) porté par SOLIHA, en partenariat avec la commune.
Modéliser les projets de vie des habitants (outil de dialogue avec les habitants)	En cours de réalisation	Dans le cadre du précédent SCoT, le Pays du Mans avait initié la démarche de BIMBY (Build In My Back Yard) sur deux territoires : Communautés de Communes Maine Cœur de Sarthe et Orée de Bercé Belinois. Par exemple, de 2017 à 2023 sur la commune de Montbizot, 22 logements ont été créés en densification douce. Dans la continuité de cette démarche, la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a relancé une démarche de densification du bâti et a lancé une démarche de réhabilitation de son bâti ancien.
Rénover le bâti ancien, l'adapter et améliorer ses performances énergétiques et climatiques	En cours de réalisation	
Diversifier le parc de logements	En cours de réalisation	Afin de favoriser la revitalisation des centralités, dont commerciales, l'Etat au travers de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et avec l'appui de ses partenaires

Agir sur le parc de logements vacants	En cours de réalisation	notamment La Banque des Territoires, la Préfecture de la Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, à déployer le dispositif « Petites Villes de Demain ». Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Aujourd'hui, 10 communes du Pays du Mans se sont engagées : Sillé-le-Guillaume, Ballon Saint-Mars, Montbizot, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Savigné-l'Évêque, Monfort-le-Gesnois, Connerré, Bouloire, Parignel-Évêque, Écommoy.
Revitaliser des centralités commerciales	En cours de réalisation	<p>Ces communes ont lancé avec leur Communauté de Communes respective une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le périmètre de la stratégie territoriale comprenant tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération. Les secteurs d'intervention opérationnels dont un contient nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.</p> <p>Le nouveau programme national pour le renouvellement urbain lancé en 2015 permet à la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole de poursuivre sa stratégie urbaine et de transformer durablement le cadre de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, signée en novembre 2019, son avenant 1, signé en novembre 2020, puis son avenant 2, dont la signature est prévue fin 2022, contractualisent les projets et formalisent l'accompagnement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et des autres partenaires pour la réalisation d'opérations, de 2017 à 2030. Financé notamment par l'ANRU, le programme permet la mise en œuvre d'un "projet d'intérêt national" à Chaoué-Perrières et de "projets d'intérêts régionaux" aux Sablons, à Ronceray-Glonnières-Vauguyon et à Bellevue-Carnac. Ces projets constituent l'essentiel du volet urbain du contrat de ville de l'agglomération mancelle. Un programme d'études portant sur le logement, les commerces, l'urbanisme et les équipements, avec des temps de concertation, ont permis l'élaboration de projets urbains par quartiers. Le Mans Métropole, avec les communes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans ainsi que les bailleurs sociaux, a conçu un programme pour renforcer l'attractivité des quartiers.</p>
Mettre en place une filière locale de densification douce en lien avec acteurs locaux	En cours de réalisation	

		<p>Cela se traduit par des investissements conséquents dans plusieurs domaines : l'amélioration de la qualité des logements, des équipements publics et des locaux commerciaux, la diversification de logement par la démolition de logements sociaux et la construction en social ou en accession à la propriété, l'aménagement des espaces publics, axes de circulation, stationnement et espaces verts.</p> <p>Ces travaux sont accompagnés de dispositifs : l'embauche de personnes éloignées de l'emploi et habitant des quartiers prioritaires sur les chantiers, des projets et actions de gestion urbaine et sociale de proximité, avant, pendant et après les travaux, la création d'une maison du projet pour le quartier Chaoué-Perrières, lieu d'animation et de concertation du projet.</p> <p>Ce sont en tout 57 opérations physiques (dont 13 réalisées et 8 en cours) qui sont prévues depuis l'avenant 1 de la convention, portées par 10 maîtres d'ouvrages différents.</p> <p>Le budget prévisionnel du programme, inscrit dans l'avenant 1 de la convention, est de 126 M€ HT, financés par les maîtres d'ouvrages et des subventions Le programme représente un coût total prévisionnel de 123 M€ HT mobilisé comme suit : 47 M€ bailleurs sociaux, 33 M€ ANRU, 24 M€ CU Le Mans Métropole, 1,7 M€ Villes, 0,2 M€ Département de la Sarthe, 1,7 M€ Région Pays de la Loire, 2,1 M€ Europe, 0,8 M€ CAF. Avec l'aide des prêts de la Caisse des dépôts, pour 32 M€, et d'Action logement, pour 9 M€.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°31 – Mettre en place des expérimentations auprès des particuliers sur la rénovation de l’habitat privé et la sensibilisation aux écogestes

Axe : IV – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Objectif : IV.C – Accompagner les particuliers vers la transition énergétique et environnementale

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le Pays du Mans dont Le Mans Métropole est concerné par la problématique de la précarité énergétique dans l’habitat privé (comme public). Cette précarité énergétique est souvent due à la qualité du logement, du bâti (et à un éloignement des services). Dans le même temps, certains ménages ne se situent pas en situation de précarité énergétique, avec une qualité du bâti moyenne, mais qui nécessite tout de même des travaux de rénovation, réhabilitation énergétique. D’autant plus que les fortes chaleurs à venir liées aux changements climatiques amplifieront ces fragilités. Dans l’idée d’impulser rapidement la massification de la rénovation énergétique, il est envisagé avec l’Espace Info-Énergie : la création d’un registre de la rénovation énergétique à l’échelle du territoire du Pays du Mans, d’amener les propriétaires à effectuer des travaux d’économies d’énergie efficaces ; à petite échelle, de tester la constitution de groupements d’acheteurs homogènes (bouquet de travaux identiques) de plusieurs foyers afin de pouvoir négocier une baisse du montant des travaux, d’accompagner le futur acquéreur pendant sa visite afin de pointer avec lui les travaux d’économies d’énergie qui seraient opportuns à réaliser. De plus, aux vues du vieillissement de la population, il apparaît important de mettre en place une sensibilisation particulière avec les personnes âgées.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Accompagnement des primo-accédants	Réalisée	La Communauté Urbaine Le Mans Métropole apporte son soutien à des opérations d’accession sécurisée à la propriété menées par les organismes HLM et par des opérateurs privés. Ces opérations concernent généralement la construction de logements neufs dédiés à la vente. Des aménageurs interviennent et peuvent accompagner les projets de construction. Plusieurs programmes de logements neufs sont proposés sur le territoire de Le Mans Métropole. La mise en vente est assurée par des promoteurs privés.

Sensibilisation les citoyens et notamment les personnes âgées avec le Club Face Le Mans Métropoles aux écogestes énergétiques	Réalisée	Cette campagne de sensibilisation a été réalisée en partenariat avec le Club Face en février et mars 2021.
---	----------	--

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en en place un certain nombre d'actions afin de repenser l'habitat et les bâtiments.

Fiches action n° 25 et 26 :

- Les communes et la Communauté de Communes de la 4CPS sont membres et bénéficiaires des groupements du Pays du Mans dans le cadre des programmes ACTEE2 et ACTEE + de la FNCCR (financement d'audits et maitrises d'œuvre).
- Les communes et la Communauté de Communes de la 4CPS ont lancés de nombreux chantiers de rénovation énergétique des bâtiments publics : Gymnase à Conlie (4CPS), Mairie à Ruillé-en-Champagne, Ludothèque à Mézières-sous-Lavardin, ...
- Des projets de rénovation de l'éclairage public (notamment vers du LED) ont été engagés comme sur la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève,

Pour plus d'informations (non exhaustif), la DDT de la Sarthe répertorie les dossiers DETR/DSIL engagés au 31 décembre 2023 : <https://www.sarthe.gouv.fr/contenu/telechargement/18942/121672/file/DETR%20-%20projets%20engag%C3%A9s%20au%2031%20d%C3%A9cembre%202023.pdf>

Fiches action n° 27 et 28 :

- Aucun groupe de travail n'a été mis en place par le Pays du Mans

Fiches action n°29, 30 et 31 :

- L'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé a été réalisée en comprenant le territoire de la 4CPS,
- La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) SURE couvre le territoire de la 4CPS. Des permanences sont organisées sur la Communauté de Communes notamment à Sillé-le-Guillaume et Conlie. Le PIG du Pays du Mans couvre également le territoire de la 4CPS,
- La Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant.

Axe 5 : Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Le développement d'une économie locale et durable est à renforcer pour le secteur agricole et sylvicole, par l'accompagnement d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement et le développement de la filière bois à travers une gestion durable des forêts. De plus, ces espaces constituent des puits de carbone à valoriser et renforcer. Les changements climatiques impacteront fortement les espaces urbanisés du territoire, ainsi la Trame Verte et Bleue apparaît plus que jamais essentielle pour rafraîchir les villes. Comme démontré dans le diagnostic du territoire, l'urbanisation et l'artificialisation des sols est un enjeu transversal majeur dont le PCAET doit s'emparer en s'appuyant sur les outils de planification et d'urbanisme.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
V.A	Développer les pratiques agricoles durables	32	Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone	Le Pays du Mans a accompagné une expérimentation de fermes bas carbone. Ce sont essentiellement les acteurs régionaux (Région, ADEME, Chambre d'Agriculture) et les filières qui accompagnent les exploitations dans leur décarbonation.
		33	Favoriser la plantation et l'entretien de haies	Le Pays du Mans n'est pas un acteur référent de ce domaine mais appuie quelques expérimentations. La Région Pays de la Loire, le Conseil Département de la Sarthe et la Chambre d'Agriculture Régionale, ainsi que les collectivités (communes et communautés de communes) agissent pour la préservation et le développement de la haie, notamment agricole.
V.B	Renforcer la Trame Verte et Bleue	34	Développer la Trame Verte et Bleue urbaine	Le Pays du Mans a développé une mission sur la biodiversité afin de dépasser la vision « planification » de la trame verte et bleue. Les contrats et programmes ont permis de structurer une feuille de route et d'identifier de nombreuses actions du territoire. Les nouveaux programmes d'aménagement intègrent mieux la végétalisation.
		35	Créer un fond carbone local avec les acteurs locaux	La notion de fonds carbone a été remplacée par la notion de Coopérative Carbone car l'outil, certes en partie financier, est également un outil nouveau de gouvernance territoriale, plus partagée et participative.

		36	Instituer une démarche collective et territoriale sur la gestion de la ressource forestière	Les démarches de charte forestière sont déployées par les Communautés de Communes et non à l'échelle du Pays du Mans, ou par les acteurs de la filière sur leur périmètre de compétence. Des outils se développent sur le territoire (financier, contractuels, de gouvernance) afin de renforcer les réseaux d'acteurs, notamment sur les enjeux en lien avec les vulnérabilités aux changements climatiques (SDIS par exemple).
--	--	----	---	--

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Animer le Contrat Nature 2050 de Le Mans Métropole, candidater à une seconde reconnaissance TEN et au Contrat Nature 2050 de la Région des Pays de la Loire (Communautés de Communes membres du Pays, hors Communauté Urbaine de Le Mans Métropole) :
 - Domaine d'actions 1 - PROTÉGER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE (*valoriser les projets locaux et intercommunaux qui mettent en avant la nature pour stocker la ressource en eau du territoire, permettre la création, la restauration et la mise en valeur des continuités écologiques liées aux milieux humides*),
 - Domaine d'actions 2 - ENCOURAGER A LA RENATURATION ET VÉGÉTALISATION EN RÉPONSE A LA VULNÉRABILITÉ SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DU TERRITOIRE (*accompagner, encourager les projets locaux et intercommunaux en faveur de la renaturation, de la restauration des sols en lien avec la loi Climat-Résilience et les stratégies nationales biodiversité et carbone, renforcer les innovations en termes de végétalisation des tissus urbains, agir sur le cadre de vie en développant, protégeant, valorisant la biodiversité ordinaire*),
 - Domaine d'actions 3 - COCONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE LOCALE COMMUNE ET SENSIBILISER LES ACTEURS (*améliorer l'interconnaissance des acteurs de la TVB et leur mise en réseau, et identifier les actions de valorisation, protection, gestion des Trames écologiques sur le Pays du Mans, accompagner les collectivités dans l'appropriation de la TVB de leur territoire et la mise en œuvre opérationnelle, assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité en mobilisant les outils d'inventaires, de préservation, de protection, de restauration et de gestion appropriés*),
 - Domaine d'actions 4 - EXPÉRIMENTER LES TRAMES NOUVELLES SUR LE TERRITOIRE : NOIRE, BRUNE, BLANCHE, ... (*valoriser la biodiversité par l'intégration et la connaissance de nouvelles trames, sensibiliser et accompagner les acteurs notamment économiques dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, les pratiques de gestions et l'entretien, et favoriser leur implication*),
- Créer la SCIC Coopérative Carbone, développer les liens avec le Laboratoire d'Innovation Territorial (notamment les connaissances sur le potentiel de stockage carbone, les leviers chiffrés), accompagner la dynamique dans le secteur agricole (lien entre SCIC Coopérative Carbone et acteurs des filières agricoles) ;

Axe V : Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Niveau d'avancement

- Non réalisée
- En cours de réalisation
- Réalisée
- Non évaluée à ce jour
- En cours d'étude
- X Pas de sous-action



Objectif	Fiche action	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
V.A Développer les pratiques agricoles durables	32. Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone	●	●	●	●
	33. Favoriser la plantation et l'entretien de haies	●	●	X	X
V.B Renforcer la Trame Verte et Bleue	34. Développer la Trame Verte et Bleue urbaine	●	●	X	X
	35. Créer un fond carbone local avec les acteurs locaux (publics, privés) pour soutenir les actions en faveur du stockage carbone des haies, forêts et espaces boisés.	●	●	●	X
	36. Instituer une démarche collective et territoriale sur la gestion de la ressource forestière	●	●	●	●

N° et nom fiche action : Action n°32 – Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.A – Développer les pratiques agricoles durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

L'agriculture est émettrice de Gaz à Effet de Serre, principalement d'origine non énergétique (CH₄ Méthane : fermentation entérique, effluents d'élevage ; N₂O Protoxyde d'azote : émissions directes sols, lessivage, engrais azotés, effluents d'élevage...), mais également énergétique (CO₂ : consommation d'énergie, fabrication d'engrais, fabrication des aliments...). L'agriculture a également la capacité de stocker du carbone (prairies permanentes, haies...). Cependant à ce jour les émissions ne sont pas compensées par le stockage. Aussi il est important de mener des actions visant à diminuer ces émissions de GES (utilisation voire production d'énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, stockage carbone des sols, diminution des engrais minéraux, autonomie alimentaire).

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Valorisation voire création de groupes d'agriculteurs	Non évaluée à ce jour	Non évaluée à ce jour.
Mise en œuvre du dispositif « Ferme laitière bas carbone »	Réalisée	Dans le cadre du Contrat de Transition Écologique, du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, un projet de mécénat carbone a été mis en place avec 6 exploitations agricoles. Cette expérimentation accompagnée par le Pays du Mans, la Chambre d'Agriculture, SOLENAT, l'ADEME, la Région Pays de la Loire, la CNIEL, ... a permis de mobiliser 30 000 € de mécénat privé (2 entreprises) pour réduire 378 teqCO ₂ par an l'empreinte carbone des exploitations (via des plantations de luzerne, de haies). Cette expérimentation a permis de donner un exemple concret au territoire dans la cadre de la construction de la SCIC Coopérative Carbone.

<p>Favoriser la plantation et l'entretien de haies</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p><u>Région Pays de la Loire</u> La Région Pays de la Loire et ses partenaires ont proposé en 2020 un cadre régional intégré « Liger Bocage et agroforesterie » afin de coordonner les financeurs publics sur la thématique de la haie et de l'arbre bocager. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation y a intégré son aide Plan de relance « Plantons des haies » en 2021. En complément des aides apportées par les Départements mobilisés, et en articulant les programmes de plusieurs financeurs de niveau régional (Région, Agence de l'Eau, FEADER...), Liger Bocage couvre un large champ d'intervention. Ce dispositif permet de soutenir avec un taux d'aide important des projets de plantation, de réhabilitation, de préservation et de reconquête des complexes bocagers et agroforestiers en Pays de la Loire, valorisant le savoir-faire et le végétal local.</p> <p>Un nouveau dispositif est en cours d'élaboration pour couvrir les projets de plantations 2024-2025 et ultérieurs.</p> <p><u>Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - SOLENAT</u> La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, avec l'association SOLENAT, accompagne les agriculteurs sur la séquestration du carbone par les haies. Avec le projet Carbocage, les agriculteurs volontaires peuvent, à partir d'un diagnostic initial, mettre en place un plan de gestion avec un conseiller et valoriser le carbone stocké par des haies bien gérées. Cette démarche est basée sur la méthode haies labellisée « bas carbone » par le ministère de l'écologie.</p> <p>Ce projet expérimental, mené et financé par l'ADEME pendant 3 ans, a permis de concevoir une méthode assurant l'évaluation du stockage de carbone par les haies et propose l'expérimentation d'un marché carbone local. 3 territoires ont été le lieu des expérimentations : le Pays des Mauges (Loire-Atlantique), le Pays du Roi Morvan (Morbihan) et le Pays de la Vallée de la Sarthe (Sarthe). Le Département de la Sarthe appuie cette démarche et contribue à hauteur de 400 000 € pour la totalité du partenariat "Carbocage".</p> <p><u>Conseil Départemental de la Sarthe</u> Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de la Sarthe, alerté par ce phénomène, accompagne la plantation de haies auprès des agriculteurs. Depuis l'année 2019, cette dynamique a été étendue. Le Département propose désormais à tous les habitants et usagers du territoire sarthois (agriculteurs, particuliers, collectivités, associations, entreprises etc.), une aide financière et technique afin de recréer et restaurer les éléments qui composent le bocage. Les actions concernées sont les suivantes : plantation de haies et bosquets, plantation d'arbres en</p>
--	--------------------------------	---

		<p>agroforesterie, création et restauration de mares, accompagnement pour l'implantation de verger ou d'arbres isolés, création d'arbres têtards.</p> <p><u>Pays du Mans</u> Le Pays du Mans accompagne également des projets dont l'expérimentation ferme bas carbone citées ci-dessus mais également au travers du financement d'un expérimentation sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Haies. Cette action a été financée à 80% dans le cadre du programme TEN du Pays du Mans, 11 PGDH (Plan de Gestion Durable des Haies) ont été réalisés sur 11 exploitations en partenariat avec le CIVAM, l'UD CUMA et la SCIC Mayenne-Bois Énergie.</p> <p><u>Communauté Urbaine de Le Mans Métropole</u> – cf. action n°11 sur la concession de réseau de chaleur Le Mans Nord-Coulaines</p> <p><u>Communautés de Communes</u> Par exemple, la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé a réalisé au dernier semestre 2023 une étude bocagère (inventaire participatif).</p>
<p>Développer les unités de méthanisation agricole</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Le Pays du Mans a appuyé la Chambre d'Agriculture dans l'animation du Plan de mobilisation régionale pour le développement de projets de méthanisation au travers de journée de rencontres, de formations, de visites de sites, de sensibilisation. Des projets de méthanisation agricoles ont vu le jour sur le territoire comme à Tennie (injection), à Montbizot (injection) ou à Saint-Corneille (cogénération).</p>

N° et nom fiche action : Action n°33 – Favoriser la plantation et l'entretien de haies

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.A – Développer les pratiques agricoles durables

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le stockage carbone de l'agriculture est un enjeu majeur de la transition énergétique. La plantation et la gestion de haies (bocagères, agroforesterie) est une solution de stockage carbone efficace. Au-delà du stockage carbone les haies peuvent également être source d'énergie renouvelable (bois énergie). Par ailleurs les haies participent activement à la Trame Verte et Bleue du territoire, à la lutte contre l'érosion des sols et limitent les risques inondations.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Mise en place de PCAE et MAEC pour soutenir la plantation et gestion de haies agricoles	En cours de réalisation	Cf. action n°32
Valoriser et s'appuyer sur les structures collectives existantes qui commercialisent la production et structurent la filière		

N° et nom fiche action : Action n°34 – Développer la Trame Verte et Bleue urbaine

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.B – Renforcer la Trame Verte et Bleue

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

L’identification de la Trame Verte et Bleue a été effectuée sur l’ensemble des communes limitrophes et des espaces naturels péri-urbains de la ville du Mans, de l’Orée de Bercé Béloinois et du Gesnois Bilurien dans le cadre de l’élaboration de leur PLU intercommunal. La TVB représente l’ensemble des continuités écologiques présentes ou potentielles sur le territoire. Par l’intermédiaire de corridors écologiques les différents réservoirs de biodiversité peuvent être reliés permettant ainsi aux différentes espèces de circuler et d’assurer leur survie. Sur le territoire de la ville du Mans, les espaces sont très artificialisés et les continuités écologiques fragmentées par les infrastructures urbaines (bâti et voies de circulation). Sur les autres territoires, si l’identification n’est pas optimale, il s’agira d’entamer ce travail. Dans toutes les intercommunalités du territoire, il y a un fort intérêt à préserver et valoriser cette TVB pour lutter contre le changement climatique, l’atténuer et préserver ainsi la biodiversité des territoires.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
État des lieux environnemental du territoire	En cours de réalisation	Les collectivités réalisent des diagnostics environnementaux de leur territoire dans le cadre de l’élaboration de leurs documents d’urbanisme et de planification : SCoT-AEC (Etat Initial de l’Environnement) du Pays du Mans, des PLUi (Communauté Urbaine Le Mans Métropole, Communauté de Communes Gesnois Bilurien, Orée de Bercé Belinois) et PLU.
Identifier la présence de la nature en ville		
Identifier les réservoirs de biodiversité		Par ailleurs, les collectivités réalisent des actions d’inventaires et d’études faunistiques et floristiques sur leur territoire.
Répertorier les espaces fragmentés		Par exemple, dans le cadre du programme TEN du Pays du Mans :
Caractériser la TVB urbaine		<ul style="list-style-type: none"> Le Mans Métropole a été accompagnée pour la réalisation d’un plan de conservation de l’hélianthème. Cette action, menée sur le territoire de la Métropole bénéficiera également à titre gracieux aux communes limitrophes du Pays du Mans pour lequel des secteurs d’hélianthèmes sont suspectés. Les communes concernées sont Moncé-en-Belin, Teloché, Changé et Brette-les-Pins. La communauté urbaine a fait appel au CEN par
Intégration de la TVB dans les documents d’urbanisme (PLUc, SCoT)		

		<p>le biais d'une convention de coopération, afin de mettre à jour la cartographie du Ciste faux-alysson sur le territoire au sein des grandes emprises foncières, et également de corédiger et coanimer le plan de conservation. Les travaux se sont également traduits par des recherches sur le terrain de stations de Ciste faux-alysson. Un plan d'action a été rédigé en 2023, et les travaux sur sa mise en œuvre se poursuivront sur les prochaines années,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Fatines a réalisé, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) un recensement de la faune de 2021 à 2023, • La commune de Sainte-Jamme-sur-Sarthe a réalisé, en partenariat avec la LPO un pré-diagnostic biodiversité. Cela s'est traduit par la réalisation de différents inventaires : avifaune, chiroptères, odonates et rhopalocères, amphibiens, • La Communauté de Communes a réalisé une étude bocagère dans le cadre de son PLUi. <p>La Ville du Mans s'est engagée dans la réalisation d'une charte de l'arbre qui permet de faire le diagnostic du patrimoine arboré de la ville. La charte est accessible sur ce lien : https://www.lemans.fr/fileadmin/contributeurs/nature/documents/charte_arbre.pdf</p> <p>Les communautés de communes Orée de Bercé Belinois et Sud-Est Manceau ont fait le choix d'élaborer et animer une Charte forestière de territoire qui permet également de faire un diagnostic environnemental.</p>
<p>Mise en place d'outils de conservation et de développement de la TVB</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p><u>Le dispositif TEN – Territoire Engagé pour la Nature</u></p> <p><u>Pays du Mans</u></p> <p>Le dispositif TEN du Pays du Mans permet d'impulser la dynamique souhaitée d'une vision commune et partagée de la Trame Verte et Bleue, en renforçant son opérationnalité au travers la réalisation des différents projets inscrits dans la reconnaissance TEN. L'apport du Contrat Nature 2050 pour la partie financière est également un gage de réussite dans la mise en œuvre, car beaucoup d'actions ne se seraient pas réalisées si elles n'avaient pas été aidées. Le Pays du Mans s'est</p>

		<p>affirmé comme interlocuteur référent sur les questions de biodiversité et trames, en articulation avec les acteurs experts du territoire et des collectivités.</p> <p>Les actions inscrites dans cette reconnaissance étaient une opportunité pour poursuivre et structurer le travail engagé autour de la mise en œuvre du SCoT et PCAET du Pays du Mans, notamment afin d'améliorer la trame verte et bleue et la biodiversité au niveau local, mais également répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. La stratégie proposée sur ce contrat permettait de répondre également aux stratégies régionales du SRADDET et de la SRB. L'ensemble des actions étaient inscrites dans l'ensemble des CRTE des intercommunalités.</p> <p>Globalement l'ensemble des actions a été mise en œuvre, puisque 39 actions sur 50 inscrites dans le contrat ont été réalisées, soit 78%. Les thématiques où les actions ont été les plus efficaces sont les actions liées à la gouvernance, la gestion, restauration des réservoirs de biodiversité réglementaires (ENS), la restauration et mise en valeur des milieux humides, la création de boisements urbains, la plantation de haies bocagères, et le renforcement de la biodiversité dans les bourgs.</p> <p>A contrario, les actions qui peinent le plus à se mettre en place concernent les actions en lien avec l'animation et l'éducation à la biodiversité, les sentiers d'interprétation, ainsi que l'identification des nouveaux réservoirs de biodiversité. Les principales difficultés rencontrées sur ces projets ont été temporelles, budgétaires et foncières. Certaines actions ont pris du retard (au regard d'autres projets prioritaires et non prévus en 2020 qui obligent à reporter les actions ultérieurement), d'autres n'étaient pas assez coûteuses pour solliciter les aides allouées dans le contrat, ou ont à l'inverse été largement surestimées lors de la construction de la candidature, et de nombreuses actions ont dû être abandonnées ou reportées au regard de la problématique d'acquisition foncière. Il est à noter qu'un grand nombre d'actions ont également été entreprises en dehors de la programmation TEN, contribuant à renforcer davantage la biodiversité et les trames écologiques du territoire.</p> <p><u>Le Conseil Départemental de la Sarthe</u></p> <p>Dix-neuf sites sont aujourd'hui labellisés ou en cours de labellisation en Sarthe, par les enjeux écologiques forts qu'ils représentent : marais, tourbières, prairies humides, coteaux, landes, cavités souterraines... Ces réservoirs de biodiversité</p>
--	--	--

suivis par des experts naturalistes offrent une faune et une flore diversifiées dans des milieux naturels variés.

Afin de poursuivre ses actions et lancer une nouvelle dynamique en Sarthe, un Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles propose un cadre pour tous les acteurs départementaux autour de trois axes majeurs :

- Améliorer la connaissance,
- Orienter notre action au regard des priorités écologiques et maintenir une biodiversité remarquable,
- Faire connaître le patrimoine naturel remarquable en valorisant l'action du Département.

Sur le Pays du Mans, nous retrouvons : la forêt de Brette-les-Pins, le coteau des Buttes à Ballon-Saint-Mars, la vallée du Vivier à Challes (classé NATURA 2000), la Belle inutile à Montfort-le-Gesnois. Le Conseil Départemental de la Sarthe gère le Vivier à Challes et la forêt départementale de Brette-les-Pins.

Le Conseil Départemental de la Sarthe finance et anime un dispositif « classes ENS ». Sensibiliser les enfants à la préservation des sites classés Espaces Naturels Sensibles et de leurs espèces est un enjeu fort. À travers cet appel à projets en direction des écoles de la Sarthe, des classes de CP à la 6ème, le Département fait découvrir ce patrimoine naturel remarquable et toute la biodiversité sarthoise. Les objectifs sont multiples :

- Apporter des ressources scientifiques au plus près des établissements,
- Faire des Espaces Naturels Sensibles un support des projets pédagogiques pour mener des actions d'éducation au développement durable,
- Mettre en valeur la biodiversité remarquable qui nous entoure en Sarthe.

Le Mans Métropole

Le Mans Métropole met en place son programme TEN à l'échelle de son territoire et a recruté une chargée de mission dédiée pour animer ce programme.

Par ailleurs, l'Arche de la Nature du Mans est un espace de 500 ha aux portes du Mans, qui par son programme d'activités, ses espaces participent à la sensibilisation et la formation des citoyens sur la biodiversité, notamment avec les 3 maisons : maison de l'eau, de la prairie et de la forêt.

N° et nom fiche action : Action n°35 – Créer un fond carbone local avec les acteurs locaux (publics, privés) pour soutenir les actions en faveur du stockage carbone des haies, forêts et espaces boisés

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.B – Renforcer la Trame Verte et Bleue

Contexte et enjeux lors de l’approbation du PCAET en 2019

Le stockage carbone de l’agriculture est un enjeu majeur de la transition énergétique. La plantation et la gestion de haies (bocagères, agroforesterie) est une solution de stockage carbone efficace. Au-delà du stockage carbone les haies peuvent également être source d’énergie renouvelable (bois énergie). Par ailleurs les haies participent activement à la Trame Verte et Bleue du territoire, à la lutte contre l’érosion des sols et limitent les risques inondations.

Sous actions

Nom	Etat d’avancement	Appréciation
Créer un mécénat « stockage carbone » afin de soutenir la plantation et l’entretien des haies, forêts et espaces boisés	Réalisée	<p>Initialement orienté vers un dispositif de mécénat carbone, le Pays du Mans s’est engagé dans la création d’une SCIC Coopérative Carbone.</p> <p>Dans le cadre de son programme LEADER 2017-2022, le GAL du Pays du Mans s’est engagé dans un projet de coopération européenne avec le territoire du GAL LEADER du Pôle métropolitain du Pays de Brest.</p> <p>Ce projet de coopération d’inscrit dans la continuité des travaux menés par les deux territoires via leur CTE (Contrat de Transition Écologique) afin d’atteindre les objectifs fixés dans leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) respectif, dont celui du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019 fixe le cap de neutralité carbone à l’horizon 2050.</p> <p>Le Cerema accompagne les Pôles métropolitains Le Mans-Sarthe et du Pays de Brest, le Pays d’Arles et le Pays d’Evian Vallée d’Abondance dans le cadre de leurs Contrats de Transition Ecologique (CTE) afin de préfigurer la mise en place de dispositifs locaux de fond carbone volontaire :</p>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/fonds-carbone-locaux-compensation-carbone-territoriale>.

L'objectif de tels dispositifs est de créer une incitation financière à destination des acteurs locaux pour encourager les choix et pratiques bénéficiant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la séquestration du carbone et la protection de l'environnement au sens large. Ils reposent sur les principes de la compensation carbone, également promue dans le cadre du dispositif national du Label Bas Carbone.

En s'inspirant de l'expérience du territoire rochelais, le GAL du Pays du Mans a mis en place un groupe de travail composé d'acteurs du comité de programmation local (publics, privés, élus, citoyens, techniciens, ...) afin de mener suivre une étude d'opportunité et de préfiguration d'un fonds carbone territorial.

Le FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL a cofinancé cette étude à hauteur de 80 % permettant ainsi d'enclencher une réelle démarche de territoire intégrée. (https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/rural-development_fr#leaderhttps://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/rural-development_fr#leader).

Cette démarche commencée en 2021 a permis de mener le groupe de travail vers la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), forme de société inscrite dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, dénommée « COOPÉRATIVE CARBONE ». Véritable acteur local et participatif de la décarbonation du territoire, à la gouvernance partagée, il aura pour missions principales de : sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux de la transition écologique, et notamment de la décarbonation, d'accompagner à la mesure et l'évaluation des acteurs et des projets qui ont un impact sur le carbone (stockage, réduction, bilan carbone, ...), de mettre en place une place du marché du carbone locale pour favoriser la décarbonation et la résilience du territoire par des financements privés et publics locaux.

		<p>Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie climatique et énergétique locale, régionale, nationale et européenne (en lien avec le Pacte Vert : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr).</p> <p>Ce projet a reçu en 2022 par l'association LEADER France (https://leaderfrance.fr/) le prix LEADER des Pays de la Loire pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural.</p> <p>Cette SCIC a pour objectif d'être créée en 2024.</p>
Créer un financement participatif citoyen pour le développement d'espaces boisés publics	En cours d'étude	<p>Il n'a pas été étudié par le Pays du Mans, hormis dans le cadre de la SCIC Coopérative Carbone, de solution de financement participatif citoyen.</p> <p>Toutefois, d'autres leviers ont été mis en place sur le territoire, comme la 3^{ème} édition du budget participatif de la Ville du Mans qui était dédié au thème « verdissons la ville ». 42 projets ont été retenus pour 60 projets soumis au vote (419 déposés), 9 425 votes et 1 631 000 € de budget.</p> <p>Au travers de l'opération régionale « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Cette action largement déployée sur les communes du Pays du Mans, permet aux habitants de participer à un chantier collectif et participatif annuel. Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15€ par arbre planté.</p>
Encourager toute autre forme de la « mise en économie » du carbone	En cours de réalisation	Cf. action n°32 et sous-action ci-dessous.

N° et nom fiche action : Action n°36 – Instituer une démarche collective et territoriale sur la gestion de la ressource forestière

Axe : V – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité

Objectif : V.B – Renforcer la Trame Verte et Bleue

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Les espaces boisés et forestiers constituent près de 30 % du territoire, entre feuillus, conifères, forêts mixtes, haies (agricoles ou non). Cette ressource constitue une véritable richesse pour le Pays du Mans d'un point de vue naturel (puits de biodiversité), économique (bois-énergie, bois d'oeuvre), paysager, pédagogique (écoles). Toutefois, il s'agit d'espaces fragiles. En effet, ces bois sont en majorité privés et sur de petites parcelles parfois peu entretenues. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces espaces sont de plus en plus vulnérables aux incendies surtout en période estivale. Sur le Pays du Mans, il n'y a que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Béloinois qui dispose d'une charte forestière qui commence à démontrer son efficacité. L'objectif d'inciter les collectivités à avoir une vision partagée et commune de la gestion de la forêt en lien avec les objectifs de développement des filières énergétiques et de matériaux biosourcés, ainsi que de stockage carbone.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Poursuivre l'accompagnement de la charte forestière sur l'Orée de Bercé Belinois	En cours de réalisation	L'animation de la Charte Forestière de territoire de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois se poursuit. La Charte forestière bénéficie du soutien de la Région Pays de la Loire et de l'Europe (FEADER) depuis son élaboration : <ul style="list-style-type: none">• Élaboration : 30 300 €• 1ère année d'animation : 74 279,40 €• 2ème et 3ème année : 145 152,45 €• 4ème, 5ème et 6ème année : 200 788,60 €• Des actions sont également financées par le programme TEN (Territoire Engagé pour la Nature) du Pays du Mans : 3 639 €. Le Pays du Mans participe également à la valorisation touristique de la forêt de bercé.

Lancer des réflexions sur une charte forestière à l'échelle du Pays du Mans	Non réalisée	Il n'y a pas eu de réflexion initiée sur une charte forestière à l'échelle du Pays du Mans, toutefois la Communauté de Communes Sud-Est Manceau s'est engagée dans l'élaboration d'une charte forestière. Elle réalise un état des lieux des forêts et étudie les attentes et besoins des différents acteurs : propriétaires forestiers, élus, professionnels de la filière, consommateurs de bois, utilisateurs des forêts...
Faire un travail de recensement des propriétaires forestiers et terriens et de leurs usages afin de développer des projets d'agroforesterie	Non réalisée	Le Pays du Mans n'a pas engagé d'action de ce type, des acteurs existent déjà (filiales professionnelles, association FIBOIS, ...) et des outils également (Charte forestière).
Travailler en concertation avec le SDIS sur une meilleure compréhension et sensibilisation des risques d'incendies de forêt	Non réalisée	Le Pays du Mans n'a pas engagé d'action de ce type. Le SDIS de la Sarthe, et le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies, a déployé de nouveaux moyens comme : un système de vidéo détection opérationnelle depuis avril 2021, installé sur 16 points hauts (7 châteaux d'eau et 9 pylônes) du département, permet aux sapeurs-pompiers de détecter les départs de feux de forêts de façon très précise. Les deux centres de supervision et de contrôle (CODIS et Centre de Secours Principal Le Mans Degré) en sont équipés. Chaque camera installée sur ces points hauts est opérable à 360 degrés et est capable de surveillance jusqu'à 20 km. Ce système innovant a reçu un prix de l'innovation organisé par le Journal des Départements en 2023.

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La territoire a mis en en place un certain nombre d'actions afin de renforcer le stockage carbone et la biodiversité sur son territoire

Fiches action n° 32 :

- Plusieurs projets de méthanisation agricole ont vu le jour sur la Communauté de Communes,
- Dans le cadre de l'expérimentation de mécénat agricole, une exploitation sur le territoire de la 4CPS a été accompagnée sur la commune de Mont-Saint-Jean.

Fiches action n° 33 :

- Des formations ont été mises en place sur le territoire comme la journée de formation organisée par le Pays du Mans sur le thème « la haie, élément de notre paysage agricole, urbain et écologique »,
- La Communauté de Communes a lancé avec l'appui du CPIE Vallée de la Sarthe et du Loir et de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe un inventaire bocager dans le cadre de son PLUi dont une partie a été réalisée via une démarche participative : <https://www.4cps.fr/inventaire-bocager-incitation-a-preserver-un-patrimoine-naturel-riche/>. Ce travail a notamment été co-financée dans le cadre du CONTRAT NATURE 2050 pour la Nature porté par le Pays du Mans en partenariat avec la Région Pays de la Loire, et l'ensemble des opérateurs, partenaires du Contrat Nature 2050, et inscrit dans le dispositif de reconnaissance TEN.

Fiches action n° 34 :

- Le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi et du SCoT-AEC en cours d'élaboration permettent d'identifier les enjeux de la Trame Verte et Bleue du territoire.
- Les communes mettent en place des actions comme Saint-Symphorien qui installe de zones enherbées et fleuries dans le cimetière et remet en état les chemins de randonnées et restaure d'anciennes mares (action inscrite dans le CRTE de la 4CPS),
- Les communes de la 4CPS ont bénéficié du dispositif « Une naissance, un arbre » porté par la Région Pays de la Loire comme la commune de Bernay-Neuvy-en-Champagne qui a planté 15 arbres en 2023.
- Dans le cadre de la candidature à une seconde reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature et au CONTRAT NATURE, des actions en faveur de la restauration des zones humides ont été identifiées,
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire a commandé un portrait de territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays du Sillé qui a été réalisé par la LPO et le CPIE de la Sarthe.

Fiches action n° 35 et 36 :

- La Communauté de Communes a mis en place un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Sillé en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

Axe 6 : Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Cet axe stratégique porte sur la réduction des déchets à la source et la valorisation des déchets, dans une logique de circularité en s'appuyant notamment sur les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale. Le sujet de la sécurisation de la ressource en eau (quantité/qualité) est également abordé à travers l'amélioration de la performance environnementale et énergétique des systèmes d'assainissement. L'objectif de ce pilier étant également de structurer une filière alimentaire locale de qualité, inscrite dans une logique de durabilité, en s'appuyant sur les actions déjà en place.

Bilan à mi-parcours

N° objectif	Objectif	N° fiche action	Nom fiche action	Appréciation
VI.A	Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité	37	Développer et pérenniser la charte Qualité Proximité du Pays du Mans	Le Pays du Mans anime la Charte Qualité Proximité qui dépasse désormais les 100 adhérents (http://www.qualite-proximite.com/). L'animation de cette charte doit être pérennisée.
		38	Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial sur la métropole (PAT)	Le PAT de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, baptisé Plan alimentaire territorial, est issu d'une réflexion initiée en 2015 à la suite du diagnostic agricole réalisé pour le plan local d'urbanisme communautaire, qui mettait en lumière les forces et faiblesses du territoire en matière d'agriculture et d'alimentation. Depuis, la démarche a fait son chemin et conduit à la labellisation du PAT de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole début 2021 par le ministère de l'Agriculture.
VI.B	Promouvoir et aider les entreprises dans la transition vers l'économie circulaire	39	Pérenniser et développer les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale	Le recrutement d'une animatrice EIT, complétée par l'animation du dispositif Territoire d'industrie à permis de lancement d'un réseau des écoentreprises OPUS. De nombreuses initiatives individuelles existent mais manquent de visibilité et mériteraient d'être massifiées.

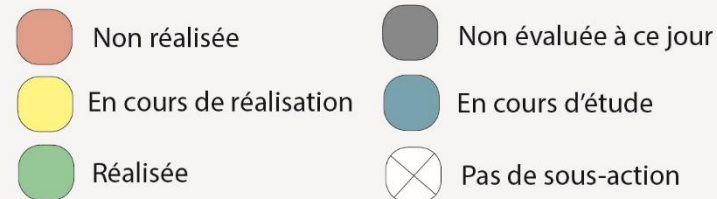
VI.C	Réduire les déchets en accompagnant l'évolution des modes de consommation	40	Inscrire le territoire dans la continuité des programmes de prévention des déchets	Le Pays du Mans a mis en place une animation territoriale avec un festival zéro déchet désormais décliné sur les EPCI membres, ainsi que des défis famille ou école zéro déchet. Des démarches de valorisation des biodéchets sont mises en place et le Pays du Mans a renforcé son ingénierie en recrutant une chargée de mission bioressources et biodéchets, avec l'appui de l'ADEME et de l'État (Fonds Vert).
VI.D	Améliorer la valorisation des déchets produits	41	Optimiser la gestion des déchets ménagers	Un travail multi-acteurs de détection des synergies a été mis en place.
VI.E	Améliorer la gestion de l'eau et son accessibilité	42	Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité	Cet objectif est plus difficile à évaluer en l'état.

Premières pistes pour le programme d'actions du SCoT-AEC (liste non exhaustive) :

- Participer au développement local des nouvelles REP nationales (bâtiments, jouets, articles de sports, ...) ;
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur PLPDMA et mettre en place une gouvernance, animation partagée des programmes ;
- Formation des élus par l'organisation de séminaires thématiques, de visites et de fresques ;
- Favoriser la création de nouvelles structures et opérations en faveur du réemploi (ressourceries, matériauthèque, recyclerie, ...) ;
- Accueillir de nouvelles activités au sein du Pôle d'Excellence en Agriculture Métropolitain (PEAM) ;
- Mettre en œuvre le PAT du Pays du Mans et développer la Charte Qualité Proximité (avec des nouveaux critères nutritionnels par exemple).

Axe 6 : Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Niveau d'avancement



Objectif	Fiche action	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	Sous-action 5	Sous-action 6
VI.A Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité	37. Développer et pérenniser le Charte Qualité Proximité du Pays du Mans	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation
	38. Mettre en oeuvre le Projet Alimentaire Territorial de la métropole	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	Pas de sous-action
VI.B Promouvoir et aider les entreprises dans la transition vers l'économie circulaire	39. Pérenniser les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale en cours et en développer de nouvelles	Réalisée	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	Pas de sous-action
VI.C Réduire les déchets en accompagnant l'évolution des modes de consommation	40. Inscrire le territoire dans la continuité des programmes de prévention des déchets	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	Pas de sous-action	Pas de sous-action	Pas de sous-action
VI.D Améliorer la valorisation des déchets produits	41. Optimiser la gestion des déchets ménagers	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours de réalisation	En cours d'étude	En cours de réalisation	Pas de sous-action
VI.E Améliorer la gestion de l'eau et son accessibilité	42. Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité	Non évaluée à ce jour	Non évaluée à ce jour	Non évaluée à ce jour	Non évaluée à ce jour	En cours de réalisation	Pas de sous-action

N° et nom fiche action : Action n°37 - Développer et pérenniser la charte Qualité Proximité du Pays du Mans

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.A - Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le développement des circuits alimentaires de proximité permet de : préserver voire développer les espaces agricoles sur notre territoire périurbain, diversifier les activités des exploitants agricoles, développer l'économie locale (non délocalisables), favoriser l'accès aux produits locaux, créer du lien social entre la population et les agriculteurs, construire de nouvelles relations ville-campagne en respectant l'environnement, répondre à un enjeu pédagogique (sensibilisation à l'origine et la saisonnalité des produits auprès des plus jeunes mais également des agents et élus des collectivités, au gaspillage alimentaire, à la gestion des déchets, aux questions de transports...). Depuis 2013 le Pays du Mans a mis en place une Charte Qualité Proximité afin de créer un réseau de professionnels favorisant le développement des circuits alimentaires de proximité. Une centaine d'acteurs (agriculteurs, transformateurs, restaurants collectifs et commerciaux) adhèrent d'ores et déjà à la démarche, cependant il reste encore de nombreux acteurs à impliquer et les adhérents actuels doivent être soutenus dans leur recherche permanente de progression.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Déploiement de la Charte Qualité Proximité sur le territoire	En cours de réalisation	123 adhérents dont 100 ayant leur siège d'activités sur le Pays du Mans, parmi lesquels : 25 structures agricoles adhérentes, 38 communes adhérentes pour 18 000 rationnaires /jour, 19 établissements scolaires adhérents, 23 restaurants privés et 13 transformateurs. Chaque jour, près de 30 000 personnes mangent au sein de lieux de restauration adhérant à la charte. Le Pays du Mans assure un accompagnement dynamique et continu des adhérents, en proposant des animations et des formations. Les visites sur le terrain, le renouvellement régulier de l'adhésion à la charte sont l'occasion d'encourager chacun à progresser tout en préservant leur authenticité, notamment en faisant évoluer les critères. Ce travail apporte une véritable plus-value aux professionnels de la chaîne alimentaire. La quasi-totalité des collectivités gérant des restaurants collectifs sur le périmètre du Pays du Mans ont déjà adhéré à la charte et, désormais, la
Développer la part de produits locaux au sein de la RHD		
Développer la part de produits sous signe officiels de qualité		
Encourager la communication et la valorisation des bonnes pratiques		
Accompagner la mise en œuvre de pratiques environnementales		
Encourager les actions pédagogique		

		<p>charte comprend de nouvelles structures de la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé. Deux axes de travail ont été identifiés : d'une part l'amélioration de la collecte de données pour affiner les critères d'intégration à la charte, d'autre part la proposition d'outils de suivi des achats plus performants pour répondre aux attentes des gestionnaires de la restauration collective.</p>
--	--	---

N° et nom fiche action : Action n°38 - Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial sur la métropole (PAT)

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.A - Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Délibération du Conseil Communautaire relative à la Métropole Agricole (12 octobre 2017). Les objectifs visés notamment : le développement des circuits courts alimentaires, le développement des productions alimentaires de qualité, le développement de l'agriculture biologique, des filières sous labels et signes de qualité, le maintien et développement de l'agriculture péri-urbaine, en identifiant les besoins fonciers dédiés à cette économie, une offre en produits alimentaires de qualité pour les publics en précarité.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Développer les circuits de proximité et les liens « producteurs-consommateurs »	En cours de réalisation	En octobre 2017, la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole a décidé de faire de l'agriculture et de l'alimentation l'une de ses priorités en approuvant, d'une part, le projet d'un Plan Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) et d'autre part l'ouverture d'un budget dédié à l'agriculture. Il s'agissait d'élaborer un plan d'actions concerté pour (re)donner des perspectives à l'agriculture locale et accompagner ses évolutions pour les années à venir, en commençant par un soutien au projet de création d'un pôle d'excellence et d'innovation en agriculture périurbaine sur la commune de Rouillon. C'était aussi l'occasion pour Le Mans Métropole de mettre en réseau l'ensemble des acteurs liés au système agricole et alimentaire, afin de développer et promouvoir des circuits de proximité et une alimentation de qualité ; un plan enfin au bénéfice d'une économie ancrée plus fortement sur son territoire. En 2020, l'ambition politique de la collectivité a ainsi été affirmée en confiant la 1ère Vice-Présidence aux questions agricoles mais également une Vice-Présidence à la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT). Par ailleurs une convention a été signée entre le Pays du Mans et Le Mans Métropole pour être accompagné dans la mise en œuvre de certaines actions et la gouvernance territoriale. La Communauté Urbaine Mans Métropole a également candidaté au nouveau programme national de PAT (Projet Alimentaire Territorial) et a été
Maintenir la valeur ajoutée sur le territoire et accompagner l'efficacité économique	En cours de réalisation	
Encourager les pratiques éco-responsables de production et de consommation	En cours de réalisation	
Anticiper les cessations d'activité, installer et maintenir des producteurs sur le territoire	En cours de réalisation	
Eduquer à l'alimentation « responsable », au « bien manger »	En cours de réalisation	

labelisé en 2021. Le Mans Métropole souhaite notamment renforcer son action en faveur du développement de l'approvisionnement local et de la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la Restauration Hors Domicile. Par ailleurs la collectivité souhaite développer des actions pour l'accès à la population en situation de précarité sociale à une alimentation de qualité. Enfin Le Mans Métropole souhaite apporter son soutien au développement de l'agriculture urbaine et périurbaine en accompagnant à la formation et à la production.

4 enjeux ont été identifiés dans le PAT :

Enjeu 1/4 – L'éducation à l'alimentation responsable, au bien manger

1 - Encourager une alimentation de qualité auprès de tous les publics, y compris en précarité sociale

Sensibiliser et éduquer au goût, soutenir les projets d'épicerie solidaire et de dons alimentaires (défi Foyers à Alimentation Positive, animation avec le CCAS du Mans pour les personnes âgées, animations auprès des scolaires).

2 - Lutte contre le gaspillage alimentaire

Accompagner les restaurants scolaires et le grand public

→ Etat des lieux du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires : pesées, bilan, définition et mise en place d'un plan d'action

Enjeu 2/4 – Le développement des circuits de proximité et les liens « producteurs consommateurs »

3 – Développer les approvisionnements locaux au sein de l'ensemble des restaurants scolaires de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (via la Charte Qualité Proximité).

4 – Quantifier les carences de production pour satisfaire la demande de la restauration collective du territoire en produits locaux
5- Renforcer l'identification des productions locales sur les marchés de plein vent

Faciliter l'identification des produits locaux et de qualité, favoriser les circuits courts

Enjeu 3/4 – Le maintien de la valeur ajoutée des activités agricoles sur le territoire

6 – Développer des formations, des expérimentations, de l'innovation agricole en cohérence avec la demande sociétale et la rentabilité

économique agricole locale (Pôle d'Excellence et d'Innovation en Agriculture Métropolitaine (PEIAM)).

7 – Mobiliser le foncier pour développer et maintenir des projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine - Identifier le foncier mobilisable, requalifier des espaces urbains pour répondre à la demande croissante en circuits courts (Territoires pilotes transmission sur Le Mans Métropole, lancement en septembre 2022)

Enjeu transversal – La valorisation de l'image agricole et alimentaire du territoire

8 – Mettre en place une communication pour valoriser la richesse agricole et la gastronomie locale - mettre en avant les filières et les produits locaux (Proposer des sentiers de découverte des exploitations agricoles)

Le Pays du Mans s'est porté candidat à ce nouvel appel à projets PAT pour :

- Poursuivre et structurer le travail engagé en complémentarité avec le PAT de Le Mans Métropole,
- Élargir une partie des actions du PAT métropolitain aux espaces périurbains et ruraux alentours,
- Initier de nouvelles actions pour mieux répondre aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation au niveau local, en lien avec l'expérimentation d'urbanisme favorable à la santé (UFS) en cours,
- Inscrire ce PAT dans les révisions du SCoT et du PCAET et conformément aux évolutions réglementaires liées aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, tout en s'intégrant dans les stratégies nationales et régionales (EGALIM, ZAN, SRADDET, SNANC, Climat et résilience).

Il permettra également de répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de s'inscrire dans les nouvelles stratégies nationales et régionales (EGALIM, ZAN, SRADDET, SNANC). Celles-ci visent par exemple, le maintien des prairies permanentes et la préservation du bocage, de nouveaux objectifs en matière d'approvisionnement local durable et de qualité,

...

Il s'agira de couvrir l'ensemble du territoire du Pays du Mans d'un PAT afin de tendre vers une résilience alimentaire, de mettre en place de nouvelles actions expérimentales, et de massifier et bonifier les actions déjà initiées (Charte Qualité Proximité, ...). Le Pays du Mans se servira du PAT pour renforcer l'articulation des contrats et outils déjà existants, notamment faire le lien avec le Programme

		<p>Economie Circulaire, le SCoT, le PCAET, la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN), ... La démarche PAT du Pays du Mans ambitionne de porter des actions, concernant notamment l'approvisionnement et l'accessibilité à une alimentation durable en milieu rural, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place de pratiques agroécologiques, et l'intégration dans la planification d'une approche alimentaire favorable à la santé et à l'environnement.</p> <p>Le PAT du Pays du Mans « vers un système agricole résilient et alimentaire durable » a été labelisé en mars 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.</p> <p>Au travers de cette démarche PAT, le Pays du Mans ambitionne donc de porter 7 actions, concernant notamment l'approvisionnement et l'accessibilité à une alimentation durable en milieu rural, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place de pratiques agroécologiques, voire l'intégration dans la planification d'une approche alimentaire plus favorable à la santé et à l'environnement.</p> <p>Voici les 7 fiches actions qui seront mise en œuvre dès 2024 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Sécuriser la production agricole et renforcer la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale,2. Accompagner la transition agroécologique, paysagère et énergétique du territoire,3. Intégrer dans la politique d'aménagement du territoire une approche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement,4. Développer les approvisionnements durables au sein de l'ensemble de la restauration hors-domicile,5. Rendre accessible l'alimentation durable aux ménages précaires en milieu rural,6. Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire,7. Gouvernance du PAT.
--	--	--

N° et nom fiche action : Action n°39 - Pérenniser et développer les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.B - Promouvoir et aider les entreprises dans la transition vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

L'EIT s'inspire du fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels. Sur notre territoire, nous essayons de traduire ce mode de fonctionnement par une organisation inter-entreprises avec des partages d'infrastructures, d'équipements, de services ou de matières. Le Pays du Mans a initié avec ses partenaires des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur ses 4 intercommunalités dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC). Les retours d'expériences nationaux montrent que les démarches d'EIT ont besoin d'être accompagnées au minimum 6 ans avant d'être matures. De ce fait, il est indispensable de poursuivre l'accompagnement de ces démarches au côté des entreprises si l'on souhaite les pérenniser et les faire évoluer. Le Pays du Mans et le Centre d'Etude et d'Action Sociale (CEAS) ont initié une coopération avec les territoires voisins sarthois sous forme d'un groupe de travail qui se réunit 3 fois dans l'année pour échanger sur nos retours d'expériences et nos besoins en EIT.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Dédier un ETP à l'animation des démarches d'EIT (Écologie Industrielle et Territoriale)	Réalisée	Le Pays du Mans a recruté un poste de chargée de mission EIT et Territoire d'Industrie, intégrée au Pôle Développement Durable et en lien direct avec l'équipe en charge de l'économie circulaire (et bioressources).
Accompagner les démarches d'EIT dans la création de leur modèle économique	En cours de réalisation	Le Pays du Mans, dans le cadre de sa mission EIT a créé un réseau des éco-entreprises OPUS.
Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution	En cours de réalisation	Une vingtaine de synergies ont été concrétisées grâce à un travail collaboratif entre le Pays du Mans, la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) et la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS	En cours de réalisation	Le CEAS a accompagné le Pays du Mans et la communauté de communes du Sud Est Manceau dans la mise en place d'une collecte groupée de papier et cartons.

Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole	En cours de réalisation	Deux présentations ont été faites à l'InterClub du Mans Métropole, une soirée et un atelier ont été organisés pour le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants) et des synergies ont été réalisées entre entreprises du Mans hors club.
---	-------------------------	--

N° et nom fiche action : Action n°40 - Inscrire le territoire dans la continuité des programmes de prévention des déchets

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.C - Réduire les déchets en accompagnant l'évolution des modes de consommation

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le Pays du Mans et Le Mans Métropole ont adopté en 2011 un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Ils ont permis de réduire de 10 % la production d'ordures ménagères en 5 ans. Dans la continuité de ces programmes, le Pays du Mans a été labélisé en 2016 Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet ce qui lui a permis de mettre en place un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC). Le programme d'actions du CODEC a pour objectifs de déployer des démarches d'écologie industrielle et territoriale (ÉIT) avec les entreprises, de réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) de 3 % en 3 ans et de valoriser 97 % des déchets produits sur le territoire. Le CODEC prenant fin au 1er trimestre 2020, il a été poursuivi par la mise en place d'un Programme d'Actions Économie Circulaire (PAEC), en septembre 2021 et qui a pour but d'engager les collectivités à compétence déchets à la mise en place d'actions en faveur de l'économie circulaire, mais aussi de la réduction et de la prévention des déchets pour tendre vers les objectifs fixés par la loi Anti-Gaspillage pour le Economie Circulaire (AGEC). Celui-ci se poursuivra au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA). Le PLDMA permettra de se conformer à la réglementation en vigueur et de poursuivre et développer les actions initiées dans le CODEC et le PAEC. La réduction des déchets permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur déchet et de préserver les ressources naturelles épuisables.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Agir sur l'éco exemplarité des collectivités	En cours de réalisation	Divers évènements/rencontres thématiques ont été organisés pour sensibiliser les élus à la mise en place d'actions. Plusieurs projets ont pu voir le jour dont notamment la mise en place et l'utilisation de couches lavables dans les multi-accueils de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois, un défi communes zéro déchet en cours sur la Communauté de Communes Sud-Est Manceau. Ce travail se poursuivra dans le cadre du PLPDMA où l'éco-exemplarité est le 1er axe de ce processus réglementaire.
Sensibiliser et communiquer sur la réduction des déchets des habitants	En cours de réalisation	Un bilan annuel est réalisé et communiqué auprès des responsables et élus concernés ainsi que leurs commissions.

Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire du champ à l'assiette	En cours de réalisation	Une quinzaine de restaurants scolaires sont accompagnées sur la mise en place de diagnostic du gaspillage alimentaire et la mise en place d'actions correctives.
---	-------------------------	--

N° et nom fiche action : Action n°41 - Optimiser la gestion des déchets ménagers

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.D - Améliorer la valorisation des déchets produits

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le service de gestion des déchets ménagers des collectivités est amené à évoluer pour se conformer à la réglementation tout en étant capable d'assurer une bonne maîtrise des coûts et un service de qualité. L'extension des consignes de tri, l'obligation de tri à la source et la valorisation des biodéchets (d'ici 2025), le développement de nouvelles filières responsabilité élargie des producteurs (REP), la volonté des partenaires financiers à travailler sur la tarification incitative, etc. sont autant de mesures qu'il convient de prendre en compte afin d'optimiser le service public de gestion des déchets ménagers. L'enjeu est d'adapter le service et les équipements dans le but de favoriser le réemploi, la réparation ainsi qu'assurer une meilleure captation des gisements des matières recyclables pour limiter l'épuisement des ressources naturelles.

Sous actions

Nom	Etat d'avancement	Appréciation
Étudier et adapter les déchetteries actuelles	En cours de réalisation	Un projet de déchetterie recyclerie est en cours à la Chauvinière sur la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.
Étudier et optimiser les collectes	En cours de réalisation	À la suite des études biodéchets, de nombreuses intercommunalités envisagent le passage en C05 (collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours).
Étudier la tarification du service	En cours de réalisation	Passage à la tarification incitative en 2027 pour la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois.
Étudier et délimiter le service public de gestion des déchets ménagers	En cours d'étude	Étude de la redevance spéciale pour La Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la Communauté de Communes Sud-Est Manceau.

<p>Étudier et mettre en place le tri à la source et la valorisation des biodéchets conformément à la réglementation</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Déploiement des études biodéchets en cours sur l'ensemble des EPCI. La Communauté de Communes Gesnois Bilurien a délégué sa compétence au syndicat de déchets SYVALORM.</p>
---	--------------------------------	--

N° et nom fiche action : Action n°42 - Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité

Axe : VI - Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources

Objectif : VI.E - Améliorer la gestion de l'eau et son accessibilité

Contexte et enjeux lors de l'approbation du PCAET en 2019

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole s'attache à répondre à plusieurs enjeux liés au cycle de l'eau. Il s'agit en effet : de garantir l'alimentation en eau des habitants en quantité et en qualité suffisantes, de préserver et consolider les ressources en eau actuellement exploitées (procédés de traitement adaptés aux évolutions réglementaires et à la qualité de la ressource sur le site de production), de garantir un prix de l'eau juste et accessible pour tous, de protéger les milieux aquatiques.

Sous actions

Nom	État d'avancement	Appréciation
Sécuriser la production et l'alimentation en eau		
Création d'une réserve d'eau brute	Non évaluée	Action non évaluée à ce jour.
Optimiser la distribution d'eau potable		
Poursuivre le renouvellement du réseau d'eau, mise en place d'un système de télérelève des compteurs,	Non évaluée	Le Mans Métropole a construit une nouvelle Unité de Production d'Eau Potable de l'Épau (UPEPE) et consacré 28,35 M€ à la modernisation de cet outil stratégique. Cette unité comporte 2 étages de décantation dont un assuré par un réacteur à renouvellement continu de charbon actif permet de traiter efficacement les micropolluants notamment les pesticides et métabolites. L'usine a été modélisée selon le processus BIM dans une maquette 3D. Ce « jumeau numérique » est un outil d'aide à la décision pour toutes les opérations de maintenance et de renouvellement des équipements.
Mise en place d'une sectorisation du réseau	Non évaluée	Action non évaluée à ce jour.
Optimiser les usages de l'eau		

<p>Consommation liée à l'occupation des bâtiments publics, à l'entretien des espaces verts</p>	<p>Non évaluée</p>	<p>La thématique des consommations d'eau des collectivités n'a pas été étudiée par le Pays du Mans. Dans le cadre de la création du service EC², ce sujet sera étudié dans une approche d'économie des flux des collectivités.</p>
<p>Favoriser un accès à l'eau</p>		
<p>Aménagement des bords de rivière</p>	<p>En cours de réalisation</p>	<p>Plusieurs opérations ont été menées sur le territoire comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'une coulée verte le long du Rhonne sur la commune de Teloché (action accompagnée par le programme TEN du Pays du Mans), - L'aménagement d'une coulée verte aux abords du ruisseau de l'Aunay à Souigné-sous-Ballon <p>Dans le cadre de ce projet Un certain nombre de végétaux ont été plantés sur le secteur du ruisseau de l'Aunay, afin de rendre cet espace végétalisé pour les personnes qui souhaiteraient s'y rendre. Ce sont ainsi 336 plants qui ont été implantés, dont 248 dans une zone non accessible au public, afin de recréer une zone favorable à la biodiversité. Les travaux ont également permis d'une façon plus générale de répondre à une sécurisation pour prévenir des crues sur ce secteur.</p>

ZOOM Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La Communauté de Communes a mis en place un certain nombre d'actions afin de tendre vers un territoire économe en ressources.

Fiches action n° 37 et 38 :

- Dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Mans, le territoire de la 4CPS, et ses acteurs, peuvent adhérer à la Charte Qualité Proximité. Une première exploitation agricole située sur La Chapelle Saint-Fray a été labellisée 3 fleurs en 2022. D'autres acteurs du territoire sont en cours d'accompagnement.
- Le territoire de la 4CPS est également couverte par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays du Mans.

Fiches action n° 39 :

- Le poste de chargé de mission Écologie Industrielle et Territoriale du Pays du Mans a été mis à la disposition de l'ensemble des membres du Pays du Mans.

Fiches action n° 40 :

- La Communauté de Communes a créé une ressourcerie « La Recyclerie » à Sillé-le-Guillaume en 2021 qui permis de collectés plusieurs dizaines de tonnes de « ressources », plusieurs milliers d'euros de chiffres d'affaires et de recruter plus de 10 personnes en insertion,
- La Communauté de Commune est intégrée au travail collectif mené par le Pays du Mans pour la mise en place des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Une collecte en porte-à-porte des déchets recyclables sera mise en place dès 2025,
- La Communauté de Communes a également initié des actions en faveur du tri : tri des déchets verts (en partenariat également avec l'unité de méthanisation de Tennie), le tri sélectif en porte-à-porte sera lancé à partir de 2025

Fiches action n° 41 :

- La Communauté de Communes a réalisé une étude de valorisation des biodéchets.

Fiches action n° 42 :

- Certaines communes de la Communauté de Communes 4CPS ont réalisé des schémas d'assainissement.

V. Annexes

Annexe 1 – Délibération de prescription du SCoT-AEC du Pays du Mans



Date convocation : mardi 7 mars 2023	
Nombre de membres en exercice : 71	Quorum : 36
Présents : 40	
Votants : 40	
Pour : 40	Contre : 0
Abstention : 0	
Nombre de pouvoirs : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023
COLLEGE SCoT/PCAET

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_12A-DE

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

Délégués excusés :

Pour 4CPS : Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damien FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour 4CPS : Mme Fabienne RIVOL.

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANI, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Messieurs Franck BRETEAU et Jacques GOUFFE, Vice-Présidents en charge du SCoT et du PCAET

EXPOSÉ :

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants. Depuis, le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.

La révision du SCoT a été prescrite le 4 mars 2022, la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018),
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Celle-ci prévoyait d'inscrire la révision du SCoT dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT et de la loi Climat Résilience du 22 août 2021.

Elle déterminait onze objectifs pour la démarche de révision du SCoT :

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014
2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur
4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents.
5. Affirmer une armature équilibrée du territoire
6. Poursuivre les actions en faveur des transitions énergétiques et écologiques
7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue
8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne
9. Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe
10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT
11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant.

Elle fixait ensuite les modalités de concertation de la révision du SCoT.

Pour rappel le Pays du Mans est compétent, sur le même périmètre (6 EPCI, 92 communes, 316 000 habitants) pour :

- L'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification organisant l'aménagement du territoire à 20 ans,
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), stratégie et programme d'actions inscrivant le territoire dans les transitions climatiques, énergétiques et écologiques.

Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2019, un bilan à mi-parcours a été présenté à la séance du comité syndical du 24 janvier dernier et complété en cette séance du 13 mars. Ce bilan a notamment mis en avant l'enjeu de mieux articuler la démarche de planification SCoT avec le PCAET.

En réponse au bilan à mi-parcours du PCAET, considérant que l'ordonnance du 17 juin 2020, offre la possibilité aux SCoT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il est proposé de délibérer en faveur de l'élaboration d'un document unique (SCoT tenant lieu de PCAET, dit SCoT-AEC). La révision du SCoT étant encore en phase diagnostic, il convient d'arbitrer sur la démarche unique SCoT AEC avant le passage en phase projet d'aménagement stratégique pour ne pas impacter son état d'avancement.

L'élaboration d'un SCoT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCoT et du PCAET (une seule stratégie commune) et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

La délibération de prescription de la révision SCoT est donc complétée et mise à jour pour se mettre en mode AEC.

Les objectifs complétés pour la révision du SCoT-AEC :

Les objectifs suivants sont déclinés et mis à jour pour la révision du SCoT, sur le périmètre de 92 communes, dans le respect du cadre législatif en vigueur et des orientations des documents de rang supérieur qui s'imposent.

Cette révision du SCoT-AEC s'inscrit dans une démarche prospective et stratégique à 20 ans (SCoT modernisé) répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et visant des orientations de développement durables et innovantes en faveur de la transition énergétique.

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014

L'analyse des résultats du SCoT en vigueur a permis d'évaluer la pertinence de certaines orientations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, et de mettre en avant des besoins de approfondissement de certains objectifs :

- la trame verte et bleue en lien avec la démarche Territoire Engagée par la Nature avec la Région Pays de la Loire,
- la diversification de l'habitat,
- une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- l'énergie et le climat en complémentarité avec les orientations et les objectifs du PCAET.



2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La révision du SCoT intégrera les problématiques des nouveaux territoires membres : le Gesnois Bilurien et la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé. Les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux serviront de base aux réflexions.

3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur notamment :

- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

La structure du document SCoT est modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le projet d'aménagement stratégique (PAS) à 20 ans. Le rapport de présentation se transforme en annexe.

Le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, agricoles et commerciales,
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET (objectifs énoncés au 1° du II de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement) soit intégré au SCOT. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification. A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

Au terme de la présente délibération, il est proposé d'inscrire la révision du SCOT Pays du Mans dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 :

- SCoT modernisé,
- SCoT-AEC valant plan climat.

- La loi climat résilience du 22 août 2021.

Enfin, le calendrier de révision du SCoT est établi de manière à pouvoir rendre compatible le document révisé à la modification du SRADET en cours (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Cette modification vise à intégrer la traduction de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et notamment la réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Ces éléments sont instaurés par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience.

- **La loi d'accélération de la production EnR du 10 mars 2023.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Mans devra prendre en compte cette loi dans l'élaboration du SCoT AEC. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADET Pays de la Loire et les PLUI émergents pour la déclinaison locale de la trajectoire ZAN

Le SCoT sera le projet de territoire structurant pour la contractualisation régionale par sa compatibilité avec le SRADET en cours de modification (adoption au plus tard février 2024). La révision du SCoT permettra de décliner à l'échelle du Pays du Mans et de ses EPCI membres les objectifs de réduction du rythme :

- de consommation foncière (Espaces naturels agricoles et forestiers période 2021-2030),
- d'artificialisation des sols (période post 2030) pour intégrer les éléments de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette liés à l'application de la loi climat résilience du 22 août 2021. Il définira également des zones préférentielles de renaturation.

5. Affirmer une armature équilibrée du territoire



L'organisation de l'armature territoriale permettra une répartition sociale et économique équilibrée à l'échelle du grand territoire avec pour objectif une répartition cohérente des activités économiques et commerciales, des emplois, des logements, des équipements, de l'accès aux soins et aux services en lien avec l'offre de mobilité pour les habitants. Cette organisation prendra en compte la diversité des bassins de vie composant le Pays du Mans dans un esprit de complémentarité ville - campagne. Elle sera composée d'un maillage de villes et bourgs avec des fonctions identifiées et complémentaires.

6. Renforcer la stratégie en faveur des transitions énergétiques et écologiques par une réflexion commune SCoT/PCAET (élaboration d'un document unique SCoT-AEC)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du Pays du Mans aux impacts du changement climatique, élaboré sur le même périmètre que le futur SCoT, a été approuvé fin 2019 et sera étendu à la 4CPS. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET visera une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET pour l'affirmation d'une stratégie commune vers un territoire à énergie positive (notamment en accélérant le développement des énergies renouvelables), qui tend vers la neutralité carbone, résilient et adapté aux changements climatiques.

7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue du SCoT sera élargie aux territoires du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé comprenant de nouveaux réservoirs de biodiversité, puits de carbone, des espaces agricoles et forestiers et des continuités écologiques.

8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne

Avec près de 81 000 hectares, soit 50 % de la surface totale, l'agriculture est la première occupation du sol du territoire du Pays du Mans. Pour maintenir cette activité économique qui façonne les paysages périurbains et ruraux, le SCoT poursuivra la limitation de la consommation des espaces agricoles. La valorisation de cette économie locale passe par la préservation des exploitations, le développement de circuits courts, des productions alimentaires de qualité, l'encouragement des pratiques éco responsables, le dialogue avec les acteurs agricoles et l'identification voire le développement du potentiel énergétique des exploitations agricoles.

La révision prendra en compte les travaux des Plans Alimentaires Territoriaux de Le Mans Métropole et du Pays du Mans notamment les actions :

- Sécuriser la production agricole et renforcer la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale,
- Accompagner la mise en place de pratiques agroécologiques,
- Intégrer dans la politique d'aménagement du territoire une approche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement.

9. Organiser les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain mobilités Le Mans – Sarthe

Un plan de déplacement global (pilote par le pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe), articulera développement urbain et réseau de transports équilibré à l'échelle du grand territoire intégrant transports collectifs (entre transport urbain, lignes express routières performantes, valorisation de l'étoile ferroviaire du Mans...), voiture partagée (auto-stop, covoiturage, autopartage) et mobilités actives (pistes cyclables, location de vélos...). Il aura pour objectif une desserte équilibrée du territoire entre ville et campagne. Ce schéma veillera à maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale du Pays du Mans en termes de desserte ferroviaire, routière et numérique.

10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT

Le Pays du Mans a obtenu le label AGIR du Plan régional santé environnement (PRSE3) avec pour partenaires l'ARS, la DREAL, et la Région pour le lancement d'une « Démarche Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision du SCoT ».

L'ambition de cette démarche est d'inscrire la santé, le bien être, cadre de vie en fil conducteur de la révision du SCoT. Concrètement, cela passera par l'intégration d'orientations favorables à la santé (notamment l'amélioration de la qualité de l'air) dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant de prendre en compte ce facteur dans la conception de l'aménagement du territoire et des projets futurs.

11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant

Pour maintenir et renforcer son attractivité, le Pays du Mans s'appuiera sur ses filières économiques historiques (automobile, assurances, agroalimentaire...) mais aussi celles d'avenir (acoustique, énergies renouvelables, économie circulaire, économie sociale et solidaire, ...) et le développement touristique et de loisirs. Le rayonnement du Pays du Mans passera aussi par la qualité de son enseignement supérieur et les formations qui y sont dispensées notamment en lien avec le médical et paramédical.

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays du Mans et toutes personnes concernées.

Dans le cadre de la révision du SCoT, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans, et des EPCI membres,
- L'élaboration d'enquêtes ou questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques,
- La tenue d'une exposition itinérante, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@paysdumans.fr
 - En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du Pays du Mans
Concertation liée à la démarche de SCoT-AEC
Pays du Mans
15-17 rue Gougéard
CS51529
72015 LE MANS Cédex 02

PROPOSITION :

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans approuvant le SCoT du Pays du Mans en date du 29 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission SCoT Aménagement Urbanisme du 26 janvier et 8 mars 2023

Vu les délibérations du Pays du Mans en date du 4 février 2019 et du 4 mars 2022, prescrivant la révision du SCoT Pays du Mans ;

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 20 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 et la délibération du bilan à mi-parcours du PCAET ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCOT révisé à jour des évolutions législatives et réglementaires,

Il vous est proposé :



- De prescrire la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- D'approuver les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- D'adopter les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'appliquer à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- De solliciter auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- De demander à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- De demander un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- De notifier, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- De consulter, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- De notifier la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- D'informer les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- D'informer que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION :


Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical décide de :

- PRESCRIRE la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- APPROUVER les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- ADOPTER les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,

- APPLIQUER à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- SOLLICITER auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- DEMANDER à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- DEMANDER un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- NOTIFIER, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- CONSULTER, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- INFORMER les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- INFORMER que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Annexe 2 – Délibération d'approbation du bilan mi-parcours



Date convocation : mardi 7 mars 2023	
Nombre de membres en exercice : 71	Quorum : 36
Présents : 40	
Votants : 40	
Pour : 40	Contre : 0
Abstention : 0	
Nombre de pouvoirs : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité syndical du lundi 13 mars 2023 COLLEGE SCoT/PCAET

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_11A-DE

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

Délégués excusés :

Pour 4CPS : Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damiene FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mme Fabienne RIVOL.

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANI, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFE, Vice-Président en charge de la transition énergétique

EXPOSÉ :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Syndicat Mixte porte la compétence d'élaboration, suivi et mise en œuvre du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial).

Il ajoute que dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays du Mans doit réaliser un bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial conformément à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement. Ce rapport réalisé après 3 ans d'application sera mis à la disposition du public. Une synthèse de ce bilan est annexée à la délibération.

PROPOSITION :

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 portant création, à compter du 1er janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mans à la suite de la fusion des Syndicats Mixtes du Pays du Mans et du SCoT du Pays du Mans, ajoutant la compétence « l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial » en lien avec la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2018, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT-PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Vu la délibération du 7 novembre 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans et tirant le bilan de la concertation,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité environnementale reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public par voie électronique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération.

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment les articles 19, 121-I et 121-II

Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, notamment l'article 34 qui modifie l'article L.229-26 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu la délibération du Conseil régional de Pays de la Loire du 16 décembre 2021 adoptant le projet de SRADDET,

Vu l'arrêté du 7 février 2022 de la Préfet de la Région des Pays de la Loire portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire,

Vu le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial,

Vu les articles L.229-26, R.229-51, R.229-52, R.229-53, R.229-54, R.229-55-1, R.229-55-2, R.122-17 L.123-19, R.123-46-1, L.122-9 et R122-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 4 mars 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

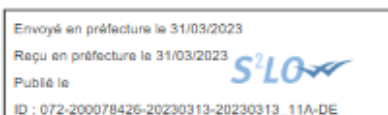
DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

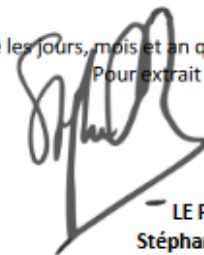
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- APPROUVE le bilan mi-parcours du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2025 du Pays du Mans, annexé à la présente délibération,
- ARRETE que le bilan mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial est mis à disposition du public, à la fois au siège du Syndicat Mixte du Pays du Mans (15-17 rue Gougeard 72000 Le Mans) et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.paysdumans.fr/pcaet-environnement>.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par déclinaison, l'article L.229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants. Le même article prévoit que le plan climat-air-énergie territorial puisse être **élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale** dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de : réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets des changements climatiques. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

- **Rappel des étapes d'élaboration du PCAET :**

Le Comité Syndical, par délibération du 7 novembre 2018 a lancé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans et défini les modalités de concertation.

Le PCET du Pays du Mans a été élaboré par le Syndicat Mixte du Pays du Mans avec les collectivités du territoire et les membres du Conseil de Développement du Pays du Mans. Dans la continuité de cette méthode de travail, les collectivités du territoire ont souhaité coconstruire le PCAET avec les acteurs socio-économiques du territoire et l'Etat à travers une concertation préalable qui a commencé le 28 mars 2018 lors de la Journée Technique d'Échange qui a réuni plus de 120 acteurs du territoire.

À l'issue des travaux, le Comité Syndical a arrêté le projet le 8 juillet 2019. Le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et la Présidente de la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 30 août, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Seul l'avis du Préfet de Région a été reçu dans les délais fixés par le Code de l'environnement. En effet l'avis de l'autorité environnementale MRAE a été transmis hors délai. L'avis de la Présidente de la Région des Pays de la Loire a été reçu en janvier 2020. Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 12 novembre et 11 décembre 2019.

- **Rappel de la stratégie territoriale du PCAET :**

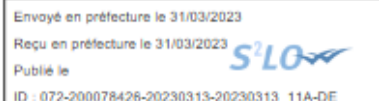
Le PCAET comprend en plus du diagnostic : une note stratégique, un programme d'actions, une évaluation environnementale, un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que des annexes (bilan de concertation, des documents de vulgarisation, de synthèse et de sensibilisation).

- **La stratégie territoriale**

Une ambition du territoire de réduire de 50 % (par rapport à 2012, 30% en 2030) les consommations du territoire à l'horizon 2050 et de disposer d'un mix énergétique à 100% renouvelable (37% en 2030). Il est aussi visé une neutralité carbone du territoire d'ici 2050 et une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre de 73 % d'ici 2050 (par rapport à 2013, 40% en 2030).

Afin de répondre à ces objectifs à court (2020-2026), moyen (2030) et long terme (2050), 6 piliers stratégiques ont été établis, ils regroupent eux-mêmes différents objectifs :

- 1) Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- 2) Développer les filières énergétiques propres et renouvelables
- 3) Repenser les mobilités
- 4) Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone
- 5) Renforcer le stockage carbone et la biodiversité
- 6) Entreprendre, consommer, produire durablement



- **Le programme d'actions**

Le programme d'actions comporte 42 actions réparties dans 6 piliers stratégiques. Tous les secteurs d'activités du territoire sont traités. Le programme d'actions prend une structuration fondée sur des priorités globales à l'échelle du Pays du Mans, en fonction des enjeux d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de qualité de l'air et de consommation d'énergie finale. Ainsi, les énergies renouvelables et les mobilités se situent comme les axes les plus prioritaires pour atteindre les objectifs fixés.

Bilan mi-parcours

Comme le prévoit le décret du 28 juin 2016, le Syndicat Mixte du Pays du Mans réalise un bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial, et réalise les ajustements jugés nécessaire de son programme d'actions. Le bilan mi-parcours est un outil de visualisation de l'état d'avancement du programme d'actions et d'identification des dynamiques émergentes du territoire. Elle permet d'apporter un retour de terrain des actions menées et des actions en cours. Elle permet également de confirmer, à travers ces actions, l'engagement de la structure sur les problématiques de transition énergétique et de transition écologique.

Synthèse du bilan mi-parcours

- o **Évolution du contexte**

Depuis l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial le 20 décembre 2019, le territoire a connu successivement plusieurs crises et évolutions qui ont orienté l'action des acteurs du territoire.

La crise sanitaire liée à la COVID19 a impacté l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité et notamment l'animation du Plan Climat ce qui n'a pas permis de mettre en place correctement la gouvernance indiquée dans le dispositif de suivi et d'évaluation. Le Plan de Relance qui a été lancé en septembre 2020 a renforcé, accéléré la dynamique lancée sur le territoire dès fin 2019 après l'approbation du PCAET.

Les effets des changements climatiques se sont accentués sur le territoire depuis 2019. L'année 2022 est symptomatique de ces changements. Ce fut une année anormalement chaude qui a provoqué des périodes de sécheresse importante dont les feux de forêt sont en partie les conséquences. Pour rappel, ce sont plus de 330 ha de forêts qui ont brûlé sur le Pays du Mans à l'été 2022.

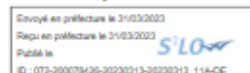
L'année 2022 a également été marquée par le conflit ukrainien qui a provoqué **une crise énergétique** européenne. Les prix de l'énergie et des matériaux ont considérablement augmenté fragilisant ainsi la dynamique de rénovation énergétique du territoire mais renforçant les politiques de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La **Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé** est devenue membre du Pays du Mans au 1^{er} janvier 2022 et lui a délégué les compétences SCoT et PCAET.

Cette extension de périmètre du SCoT, les évolutions institutionnelles liées à la réforme territoriale et les évolutions réglementaires depuis 2014, ont amené, le Pays du Mans, à réviser le schéma approuvé le 29 janvier 2014 et à engager **l'élaboration d'un nouveau SCoT** couvrant l'ensemble du territoire intégrant le Gesnois Bilurien et la Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé. **Deux délibérations de prescription** ont été prises par le Comité Syndical, le 4 février 2019 initiant la révision du SCoT et le 4 mars 2022.

Le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe créé le 27 mai 2015 et portait des projets de mobilités, de santé et de transition écologique a été transformé le 19 avril 2022 en **Syndicat Mixte de Mobilité uniquement dédié à la mobilité**, dit de type SRU, régi par les articles L. 1230-10 et suivants du

Code des Transports. Cette modification statutaire lui confère des compétences (obligatoires) de coordination des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), et des compétences (facultatives) d'organisation des services en lieu et place de ces mêmes AOM membres, comme ce serait le cas pour l'autopartage.



o Les chiffres clés du territoire

Globalement, les principaux objectifs ne sont pas atteints malgré une tendance marquée à la baisse des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La production d'énergie renouvelable s'est accélérée et a permis un développement des réseaux d'énergie.

En 2021, le Pays du Mans a émis 1 393 172 tonnes équivalent CO2 soit 4,67 TeqCO2/hab ou 1 171 TeqCO2/km². Tous les secteurs d'activité du Pays du Mans ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. Entre 2013 et 2021, cela représente une baisse de 11,39 %.

Les émissions de gaz à effet de serre restent principalement émises par les secteurs du transport routier et non routier (soit 45,26 %), les secteurs du résidentiel et tertiaire (soit 30,30 %) du fait d'une consommation importante de produits fossiles (fuel, diesel, essence) et le secteur agricole qui émet à lui seul 13,31 % des gaz à effet de serre du territoire.

En 2021, le Pays du Mans consomme 6 593 GWh d'énergie finale, avec une prédominance de la consommation dans les secteurs du transport routier et du résidentiel, qui représentent à eux seuls plus de deux-tiers de la consommation du territoire. Cette dernière diminue de 6,90 % entre 2012 et 2021, notamment du fait de la réduction au sein des secteurs de l'industrie, du résidentiel et du tertiaire.

La production actuelle d'énergie renouvelable est de 401 GWh (2021), contre 6 593 GWh consommés. Le taux de couverture de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables produites localement est de 6,08 %. Dans l'ensemble, les communautés de communes ont multiplié leurs productions d'EnR par 1,65 à 2,15 entre 2008 et 2021. La production d'EnR a augmenté sur le territoire depuis plusieurs années, passant de 227 GWh en 2012 à 401 GWh en 2021, mais elle reste encore assez faible et doit s'accélérer et se diversifier.

Sur le territoire du Pays du Mans, en 2021, les polluants, en baisse depuis 2008, les plus présents sur le territoire sont les oxydes d'azote (Nox ; 2 530 t.), l'Ammoniac (NH3 ; 1 779 t.) et les composés organiques volatiles non mécaniques (COVNM ; 2 202 t.). Tous les polluants atmosphériques sont en baisse mais l'ammoniac enregistre une tendance beaucoup plus faible.

o Bilan du coordinateur

Au 1er janvier 2023, on comptait en Sarthe : 3 PCAET approuvés, 2 en cours d'élaboration et consultation, 1 à effectuer (ou à mettre à jour). La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est la seule intercommunalité de Sarthe ne possédant pas déjà de PCAET et étant non obligée par la loi. Sur le département, les deux PCAET en cours sont des PCAET nouvelle génération appelé SCoT-AEC.

Depuis 2019, l'équipe du Pays du Mans s'est vu renforcée sur les pôles santé et cadre de vie, urbanisme et aménagement, développement durable et mobilités avec le recrutement de chargé(e)s de missions, assistant(e)s et stagiaires. Le **Syndicat de Mobilité du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe** a été créé en 2022. Une conseillère mobilité a été recrutée en complément du chargé de mission. Il y a eu la création d'un **service « Energie-Climat »** au sein de la Direction Générale Adjointe au Développement de Le Mans Métropole et le recrutement de **chargé(e)s de mission Petites Villes de Demain** sur chacun des EPCI membres du Pays du Mans (hors métropole).

Il a été intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, la proposition de mettre en place un COSAC (Comité de Suivi des Actions du Plan Climat) qui devait siéger 3 fois par an qui devait se décliner en 5 groupes de travail reprenant les 5 axes thématiques du Plan Climat.

Compte-tenu de restructuration technique et de gouvernance interne au Pays du Mans, des commissions thématiques ouvertes, des contrats et projets portés par le Pays du Mans disposant eux-mêmes d'instances de débat et décisions, ainsi que des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, le COSAC n'a pas été mis en place. **Les groupes de travail ont été remplacés par les commissions thématiques respectives.**

Une démarche de création d'un réseau interPCAET a été lancée en 2020 mais arrêtée par la crise sanitaire de la COVID19. Compte-tenu de la mobilité professionnelle importante dans ce secteur et des évolutions administratives et politiques, aucun réseau formel n'a été créé entre chargé(e)s de mission PCAET. **Le territoire participe aux réseaux d'échanges locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux (UE)** mais mériterait de développer les échanges d'expériences et de méthodes pour renforcer son programme d'actions (cf. projet de coopération européenne). **La sensibilisation du territoire aux enjeux air-énergie-climat n'a pas été assez développée**, de nouveaux moyens et méthodes devront être déployés.

La traduction des enjeux Air-Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme reste encore faible. Le suivi et l'accompagnement au fil de l'eau des projets offrent une visibilité des enjeux de planification du territoire. Une plus forte complémentarité du SCoT et du PCAET doit être recherchée en lien avec les documents d'urbanisme et les schémas infra.

Afin de **renforcer l'approche multiscalaire et transversale de l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial**, un certain nombre de **démarches, contrats, labels et programmes** ont été initiés, accompagnés, appuyés et/ou portés par le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe depuis 2019 comme :

- LEADER (2017-2023),
- Contrat de Transition Écologique (2019-2023),
- Territoire Engagé pour la Nature (2020-2023),
- Territoire d'Industrie (2020-2026),
- Mission Ville (HORIZON EUROPE),
- Référentiel économie circulaire (2020-2023) et accompagnement vers CITERGIE,
- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
- PAT (Plan Alimentaire Territorial 2023-2026),
- ...

o Synthèse de l'état d'avancement du programme d'actions

Après 3 années de mise en œuvre du Plan Climat, nous pouvons établir un état d'avancement succinct du programme d'actions. Toutes les actions du PCAET ont été lancées depuis 2019. Une grande majorité des sous-actions sont en cours de réalisation, quelques sous-actions ont été réalisées et 24 autres n'ont pas été lancées ou manquent d'informations pour être évaluées (difficulté de compétence, changement de politique, manque d'animation, ...).

Ce bilan mi-parcours permet de mettre en avant la difficulté à réaliser un suivi fin de l'ensemble des actions réalisées sur le territoire par l'ensemble des acteurs et les actions des collectivités sont facilement identifiées quand elles dépendent d'un dispositif d'aide financière.

➤ **Axe 1 – Faire vivre le Plan Climat**

Le programme d'actions est largement engagé grâce à un renforcement en ingénierie et en financement via les partenaires comme l'État et ses opérateurs, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe, aux développements d'innovations et de coopération territoriale. Des initiatives privées sont engagées auprès des acteurs du territoire via l'actions des « *fresqueurs.ses* » et de réseaux comme le MEDEF Sarthe ou la Chambre d'Agriculture. Le bilan mi-parcours a révélé un manque, ou un différentiel, d'appropriation et de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux air-énergie-climat, ainsi qu'un manque de coordination des acteurs quant au suivi des indicateurs. La période 2020-2023 a permis de construire un cadre stratégique territorial liant SCoT et PCAET, qui favorise le développement de projets de territoire et l'expérimentation de démarches innovantes comme la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

Une demande croissante d'accompagnement des collectivités, et d'autres acteurs publics et privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage, au suivi et à l'évaluation des projets des collectivités est constatée.

Afin de renforcer l'action en faveur de la transition écologique, il est nécessaire d'améliorer le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Pistes d'évolution : se doter d'un outil de suivi des actions collaboratif et transparent, développer des outils de communication, de sensibilisation et de formation sur le territoire, élaborer un SCoT-AEC,

renforcer l'animation du Plan Climat sur les territoires, créer de nouveaux outils territoriaux (SEM Énergie, Service ALEC, SCIC Coopérative Carbone) et renforcer l'implication des structures/projets transversaux, création de budget climat, déploiement de bilans carbone, ...



➤ **Axe 2 – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)**

La filière solaire s'est largement développée sur le territoire. Il y a une difficulté à accompagner et développer le potentiel en toiture des particuliers malgré des outils de sensibilisation proposés. Le Plan Solaire, la loi d'accélération des énergies renouvelables et le contexte énergétique actuel permettront d'accélérer cette dynamique avec une vigilance à conserver sur certains dispositifs comme l'agrovoltisme.

La méthanisation s'est particulièrement développée sur le territoire permettant ainsi d'accompagner le développement des réseaux de gaz. Des projets innovants de production d'hydrogène se développent sur le territoire dans une logique de circularité des ressources. Les usages et stations de distribution doivent maintenant se développer plus largement.

La filière éolienne a été moins accompagnée sur le territoire par le manque de stratégie territoriale et de compétence technique sur le sujet et d'acceptabilité des acteurs du territoire.

Les réseaux de chaleur se développent fortement sur le territoire sur l'impulsion du RCU métropolitain et de l'accompagnement de l'ADEME, de l'ATESART et du Département de la Sarthe dans le cadre de l'animation du Fonds Chaleur. La géothermie reste un potentiel important à mobiliser. Des projets innovants voient le jour comme la géothermie saisonnière.

Pistes d'évolution : améliorer le suivi des projets et leurs impacts (notamment carbone), réaliser des Schémas Directeurs des Énergies Renouvelables par EPCI, développer l'accompagnement sur les EnR en lien avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, mettre en place des dispositifs de soutiens financiers ciblés, renforcer la participation du Pays du Mans dans le réseau RECIT et les projets citoyens, ...

➤ **Axe 3 - Repenser les services de mobilité**

La planification des mobilités actives et des transports en commun à l'échelle du Pôle métropolitain a été largement engagée, avec l'appui de l'État et de la Région des Pays de la Loire via notamment la mise en place de l'Autorité Organisatrice des mobilités (AOM). Un certain nombre de mesures ont été mises en place : Plan vélo, Chronolignes, Navettes électriques, développement de lignes de proximité, ... Le service d'autopartage Mouv'nGo a été développé au-delà du périmètre du Pôle métropolitain, ainsi que l'appui au covoiturage.

Les mobilités décarbonées se développent sur le territoire, augmentation qui tend à s'accélérer ces 3 dernières années via la politique d'achat durable des collectivités et le développement de réseaux de stations de distribution, bornes de recharge qui restent à planifier et accélérer. Des écosystèmes énergétiques sont en cours de développement (gaz, hydrogène).

Le conseil en mobilités auprès des collectivités et des entreprises doit se renforcer sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe

Pistes d'évolution : engager la signature du Contrat Opérationnel de la Mobilité, tendre vers plus d'opérationnalité des politiques de mobilité sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans, intégrer la stratégie Mobilité 2023-2026 du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, expérimenter de nouveaux services de mobilité, moderniser les infrastructures de transports en commun, développer les lignes express, développer des compétences et des actions en matière de logistique urbaine, développer le transport fluvial, disposer d'une billettique interopérable pour faciliter l'usage des transports collectifs, ...

➤ **Axe 4 – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone**

Les collectivités ont accéléré la décarbonation et la rénovation de leur patrimoine public mais il y a toujours un besoin renforcé d'accompagnement amont/aval pour mettre en place des stratégies pluriannuelles de rénovation, d'efficacité et sobriété énergétique efficaces. L'approche environnementale des opérations d'aménagement doit être renforcée via notamment les documents d'urbanisme (matériaux biosourcés, prise en compte de la biodiversité, ...). L'animation sur la filière des déchets du bâtiment débute en 2023, des expérimentations locales ont été menées sur des matériaux bas carbone.

Le bilan a permis d'identifier un besoin clair en accompagnement des collectivités, et des entreprises, sur le sujet de la décarbonation et de l'énergie.

La première phase de mise en œuvre du PCAET a permis d'engager un travail important sur l'habitat avec la réalisation d'une étude stratégique et la mise en place d'une PTRE. Des PIG seront déployés sur le territoire dès 2023. Quelques expérimentations locales ont été menées (chaudières fioul, effacement électriques, BIMBY, ...).

Pistes d'évolution : renforcement et suivi de la démarche BIMBY, mise en place d'un service CEP pour les collectivités (ALEC), pérennisation de la PTRE (ALEC), mise en place de PIG, création d'un groupe de travail sur REP Bâtiment (lien EIT), renforcer les exigences des Plans locaux d'urbanisme, ...

➤ **Axe 5 – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité**

Des innovations et des expérimentations (Fermes Bas Carbone, PSE) ont été développées et renforcent la dynamique carbone qui mène vers la création d'une Coopérative Carbone. Des acteurs du territoire développent des outils dédiés à certains secteurs notamment la haie. Le sujet du stockage carbone a émergé et une gouvernance est en cours de mise en place.

Les enjeux de biodiversité, trame verte, bleue, noire et brune disposent d'une meilleure prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. La reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature a permis d'engager des actions concrètes en faveur de la biodiversité (plantation, études, ...) et mettre en place une gouvernance claire et partagée. Le bilan révèle une difficulté sur la concordance des aides financières et sur le calendrier des projets.

Pistes d'évolution : acquisition d'un outil de cartographie et d'évaluation du carbone, mise en œuvre d'une stratégie de résilience alimentaire et d'un plan alimentaire territorial, création d'une coopérative carbone, réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, mise en place d'actions en faveur de la biodiversité (ABC, chartes forestières, plan Canopée, Territoire Engagé pour la Nature, ...), thèses sur la séquestration du carbone, ...

➤ **Axe 6 – Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources**

L'animation de la Charte Qualité Proximité a été renforcée afin d'intégrer les critères de la loi EGALIM car il y a une difficulté de mise en œuvre sur les territoires. En parallèle, le territoire porte un programme d'actions Économie Circulaire qui permet aux collectivités de réduire les biodéchets et le gaspillage alimentaire. Ce programme doit conduire les EPCI à mettre en place des PLPDMA et renforcent l'animation sur les territoires (festivals, défi familles, réponses aux AAP, ...).

Dans ce cadre, et pour renforcer ses actions en matière d'Écologie Industrielle et Territoriale, le Pays du Mans a lancé un éco-réseau des entreprises avant de déployer de nouvelles synergies et mettre en avant les multiples initiatives individuelles qui manquent de visibilité.

En matière de gestion de l'eau, le Plan Climat, devrait développer les liens entre les structures compétentes afin de mieux évaluer les tendances, les difficultés et les actions à mettre en œuvre.

Pistes d'évolution : participation au développement local de nouvelles REP nationales (bâtiments, jouets, articles de sport, ...), réalisation d'études biodéchets par les EPCI, création d'un PAT Pays du Mans, élaboration et mise en œuvre d'un PLPDMA, favoriser la création de nouvelles structures de réemploi, développement d'animation sur l'alimentation et la nutrition durable, développement de l'éco-réseau des entreprises OPUS, recrutement d'animateurs PLPDMA, ...

• **Perspectives du territoire**

La contexte territorial et législatif évoluant, il est nécessaire de faire évoluer le PCAET pour renforcer les objectifs en termes de qualité de l'air, de mobilité, de consommation d'énergie et d'espace, de production d'énergies renouvelables et de récupération, de numérique.

Les trois premières années de mise en œuvre du PCAET ont montré plusieurs limites quant à son suivi et son évaluation. Ce bilan révèle également la difficulté à disposer des données chiffrées les plus actualisées

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
5/10

et les plus fines. De plus, il y a enjeu fort de diffusion, d'information, de transparence et de vulgarisation de ces données envers le grand public.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Mans devra prendre en compte cette loi dans la révision du PCAET et du SCoT. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale engagée depuis 2019, et l'ordonnance de modernisation des SCoT, offrent la possibilité pour les syndicats mixtes porteurs des deux compétences de réaliser un SCoT valant PCAET. Compte-tenu du manque de prise en compte des enjeux air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme, du besoin de simplification et de lisibilité de la stratégie de transition écologique du territoire et du besoin de cohérence entre les documents de planification, les schémas stratégiques et les programmes d'actions, la réalisation d'un document unique pourrait être une réelle opportunité.



Annexe 3 – Délibération d'approbation du schéma directeur des réseaux de chaleur Le Mans Métropole



42

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2021

42- Réseau de chaleur Le Mans Métropole - Schéma directeur.

Direction Développement

Rapporteur(s) M. Jacques GOUFFE

Aux termes de ses statuts, la communauté urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains depuis la mise en œuvre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

Un premier Schéma Directeur des réseaux de chaleur avait été élaboré en 2013-2014, lequel a conduit à la mise en œuvre du réseau de chaleur Syner'gie actuellement exploité par voie de délégation de service public. Le périmètre de ce réseau porte sur la ville d'Allonnes et le sud du Mans. Il est principalement alimenté par l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED). Le réseau Syner'gie s'étend sur 38 km pour fournir 125 000 MégaWh de chaleur à ses 17 000 équivalents logement.

Outre le réseau Syner'gie, Le Mans Métropole dispose sur son territoire de plusieurs réseaux délivrant plus de 49 000 MWh de chaleur par an :

- le réseau privé Percée Centrale appartenant à une Union Syndicale des Copropriétaires de la Percée centrale (USCPC) représentant environ 13 000 MWh ;
- le réseau Coulainnes-Bellevue faisant l'objet d'une convention entre 3 bailleurs sociaux, Mancelle d'habitation, Sarthe Habitat et Le Mans Métropole Habitat représentant environ 11 000 MWh ;
- le réseau de chaleur technique du Centre Hospitalier du Mans (CHM) représentant environ 19 000 MWh ;
- le réseau de chaleur technique de l'Université du Maine représentant environ 6 000 MWh.

Deux autres réseaux techniques de moindre envergure, alimentés par des chaudières bois, sont en fonctionnement :

- le réseau technique de Sargé-lès-Le Mans ;
- le réseau technique de la communauté d'Emmaus à La Milesse.

Plan Climat Air Energie Territorial

Les Communautés de communes du Gesnois Bilurien, l'Orée de Bercé Bélois, du Sud-Est du Pays Manceau, de Maine Cœur de Sarthe et la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ont transféré au Pays du Mans la compétence élaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2019-2025. Un PCAET a été établi en 2020, en continuité du précédent Plan Climat Energie Territorial adopté en 2013.

Dans le cadre du 2^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notre territoire s'est donné pour objectifs de :

- réduire les consommations d'énergie de 30 % à l'horizon 2030 et de 50 % à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050,
- porter à 37 % la part d'énergies renouvelables en 2030 et à 100% en 2050.

La mise à jour du schéma directeur

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a permis de rappeler le rôle important des réseaux de chaleur et de froid pour l'efficacité énergétique et la distribution des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales qui constituent aujourd'hui 60% du mix énergétique des réseaux de chaleur français. Cette loi fixe donc un objectif ambitieux en matière de chaleur renouvelable, incitant fortement au développement des réseaux de chaleur ou, au moins, à leur conversion aux énergies renouvelables : elle vise la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici à 2030. Cette loi rend également systématique la réalisation d'un premier schéma directeur pour les réseaux de chaleur ou de froid en service depuis le 1er janvier 2009 (article L 2224-38 du code général des collectivités territoriales).

En parallèle, l'Etat a confirmé et renforcé le fonds chaleur qui permet de soutenir les investissements pour des réseaux distribuant plus de 65% d'EnR&R. Ainsi, l'existence d'un schéma directeur de moins de 5 ans est exigée par l'ADEME pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existant (extension, densification, chaufferie).

Au regard de ce qui précède et notamment en vue de satisfaire les objectifs du PCAET, Le Mans Métropole a lancé en 2020 une mise à jour de son schéma directeur des réseaux de chaleur.

Orientations du schéma directeur

Le schéma directeur a été mis à jour de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes du réseau (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, Région Pays de la Loire, Département, ADEME, communes, élus en délégation, services métropolitains, etc.), conformément à la méthodologie recommandée par l'ADEME.

Un comité de pilotage a été constitué pour contrôler la réalisation et valider la mise à jour de ce schéma.

Le schéma directeur repose sur un diagnostic technique et financier du contrat en cours et de son exécution. Il consiste ensuite à étudier les perspectives d'évolutions de la production et de la distribution de chaleur renouvelable dans le contexte actuel de transition énergétique, des besoins des abonnés existants et potentiel et au regard des ambitions de la Métropole.

Pour cela, ont été étudiés les points suivants sous les angles techniques, économiques et environnementaux :

- les optimisations possibles du réseau Syner'gie, les opportunités de densification et d'extension de ce réseau ;
- le développement de nouveaux réseaux en milieu urbain ou périurbain ;
- les différentes sources d'énergie renouvelable ou de récupération mobilisables ;
- la question de la localisation des moyens de production de chaleur ;
- les services attachés à la fourniture de chaleur aux usagers (tarification, qualité de service, aspects contractuels, etc.).

Le schéma directeur prévoit à l'horizon 2030 :

- 319 000 MWh de chaleur livrés aux abonnés soit 177 000 MWh de plus qu'actuellement,
- 275 000 MWh de chaleur renouvelable produite sur le territoire dont 130 000 MWh en plus à produire par l'UVED et le bois énergie,
- 35 800 équivalents logements desservis dont 19 900 sur de nouveaux abonnés,
- 105 km de réseau de chaleur dont 55 km à créer,
- 71 000 tonnes annuelles de CO2 évitées par rapport à une solution de référence gaz.

Les objectifs majeurs retenus par le comité de pilotage, en conclusion du schéma directeur, sont les suivants :

- Le développement et la densification du réseau Syner'gie. Le conseil communautaire a ainsi validé le 30 septembre dernier un avenant permettant de développer ce réseau sur et autour de l'avenue Bollée jusqu'au centre ville du Mans.
- L'interconnexion des réseaux existants au Nord du Mans et sur Coulaines avec le développement d'un réseau de chaleur public. Une étude de faisabilité a été menée en parallèle du schéma directeur pour proposer dans un prochain conseil communautaire l'engagement de ce projet.
- L'optimisation de la récupération de chaleur produite par l'UVED et la création de chaufferies bois.
- L'opportunité de petits réseaux dans les communes de Le Mans Métropole. Une étude de faisabilité pourrait ainsi être conduite par Le Mans Métropole sur les communes d'Arnage, Champagné, Mulsanne, Ruaudin, Saint Saturnin et Yvré-l'Evêque si elles le souhaitent.

En conséquence, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir approuver le schéma directeur établi pour les réseaux de chaleur de la Métropole et les orientations du comité de pilotage, le document complet étant joint en annexe de ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL213739H1

Affichage le 20 décembre 2021

Délibération exécutoire le 20 décembre 2021